

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

DOCUMENTS DE SÉANCE

20 NOVEMBRE 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 19

Rapport

fait au nom de la Commission paritaire

sur le troisième rapport annuel d'activité
du Conseil d'association (doc. 17) à
la Conférence parlementaire de l'association

Rapporteur: M. Léon-Éli Troclet

Au cours de la réunion qu'elle a tenue du 29 mai au 1er juin 1967 à Venise, la Commission paritaire a décidé de présenter à la Conférence parlementaire de l'association, conformément à l'article 14 du règlement, un rapport sur le troisième rapport annuel d'activité du Conseil d'association.

A cette occasion, M. Léon-Éli Troclet a été nommé rapporteur, conformément à l'article 15 du règlement.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission paritaire au cours de la réunion qu'elle a tenue du 2 au 5 octobre 1967 à Bamako.

Étaient présents : MM. Thorn, président, Sissoko (Mali), vice-président, Troclet, rapporteur, Aigner, Armen-gaud, Briot, Ngo'O Mebe (Cameroun), Carboni, Mouloundou (Congo-Brazzaville), Kassongo (Congo-Kinshasa), Ebagnitchie (Côte-d'Ivoire), Dupont, Gerlach, Laan, Andrianatoro (Madagascar), Fall Babaha (Mauritanie), Metzger, Moro, Gaoh (Niger), Pedini, Bicamumpaka (Rwanda), Goumane Roble (Somalie), Bakoure (Tchad).

Sommaire

	Page		Page
I — Avant-propos	1	f) Écoulement dans la C.E.E. des produits originaires des États associés	18
II — Les problèmes institutionnels	1	g) Application des dispositions concernant les importations de bananes en république fédérale d'Allemagne	22
A — Conseil et Comité d'association	2	h) Définition de la notion de « produits originaires »	23
B — Relations du Conseil d'association avec la Conférence parlementaire	4	i) Conclusions	23
a) Rapport d'activité du Conseil	4	IV — La coopération financière et technique	24
b) Participation du Conseil aux réunions de la Commission paritaire	4	a) Mise en œuvre de l'article 27	24
c) Troisième session de la Conférence parlementaire — Abidjan, décembre 1966	5	b) Répartition des aides par secteurs d'intervention	28
d) Questions écrites et orales	6	c) Situation actuelle des engagements	30
e) Transmission à la Conférence du rapport annuel sur la gestion des aides de la Communauté	8	d) Investissements et assistance technique liée	31
f) Transmission à la Conférence du rapport du groupe mixte d'experts pour l'écoulement des produits des E.A.M.A.	8	e) Prêts ordinaires et prêts spéciaux, avances aux caisses de stabilisation	34
g) Conclusions	8	f) Aides à la production et à la diversification	35
III — Les échanges commerciaux	9	g) Industrialisation et études générales de développement	37
a) L'évolution des échanges en 1966	9	h) Exécution des projets	39
b) Désarmement douanier et contingentaire	13	i) Répartition des adjudications du F.E.D.	41
c) Politique commerciale à l'égard des pays tiers	14	k) Coordination de l'aide de la C.E.E. avec les autres aides	41
d) Le régime des produits agricoles homologues et concurrents des produits européens	15	l) Conclusions	41
e) Régime des marchandises résultant de la transformation de produits agricoles	17	V — La coopération culturelle	41
		a) Bourses d'études	42
		b) Projets spécifiques de formation professionnelle	45
		c) Colloques et stages	46
		d) Conclusions	46

I — Avant-propos

1. La tradition, conforme au traité de Yaoundé, d'examiner chaque année le bilan de l'association au sein de la Conférence parlementaire se consolide heureusement, puisque la Conférence interparlementaire africaine procède à l'examen du troisième rapport annuel d'activité du Conseil d'association, portant sur la période du 1^{er} juin 1966 au 7 juin 1967⁽¹⁾. Les parlementaires des 24 États partenaires de l'association peuvent prendre acte de ce fait avec satisfaction, car les auteurs de la convention de Yaoundé en rédigeant l'article 50 ont voulu que, dans toute la mesure du possible, les problèmes de l'association dépassent le cadre institutionnel nécessairement étroit des organes exécutifs des parties associées, en intéressant plus directement à l'œuvre commune les représentants des peuples. On a voulu que la « participation », qui est l'une des clés psychologiques du développement d'une part et de la coopération d'autre part, soit élargie et s'élargisse toujours davantage au gré des possibilités et des conjonctures diverses.

Cette volonté originelle, souvent contrariée par des éléments de tous genres, peut subir des périodes d'affaiblissement, comme elle connaît et connaîtra des périodes de renforcement. Les membres de la Conférence parlementaire, qui participent depuis quatre ans, voire davantage, à cette vaste entreprise d'association, unique dans l'histoire du monde, et qui ont d'ailleurs acquis dans leur pays respectif en Afrique comme en Europe une expérience politique, connaissent bien ce phénomène de fluctuations et ne s'en effraient pas outre mesure, sans réduire pour autant leur combat dans le sens de l'amélioration continue. Au sein de l'association ces fluctuations sont à peine sensibles, mais ce qui est profondément ressenti par les membres de la Conférence parlementaire et sans doute davantage encore par ceux de la Commission paritaire, c'est le sentiment d'amitié personnelle qui se noue rapidement entre eux. Certes, il ne s'agit pas de ramener l'amitié des peuples à celle de leurs représentants, mais il est néanmoins essentiel qu'entre les délégués des 24 pays associés s'établisse un climat de confiance et de fraternité humaine qui, de l'une ou l'autre façon, doit se répercuter sur les populations elles-mêmes qui sentent et qui constatent l'esprit de compréhension s'installer et se développer entre leurs dirigeants.

Après trois années et plus d'association, il est impossible de ne pas enregistrer cet élément positif qui facilite si singulièrement l'exercice de l'action que l'on doit mener en commun. Puisse, au niveau de la Conférence parlementaire, au niveau des divers organes de l'association, au niveau enfin et surtout de nos 24 nations, se dé-

velopper ce sentiment d'amitié et d'entraide fraternelle qui fera de l'association une grande et fructueuse expérience susceptible de contribuer au bonheur de l'humanité et à la paix qui sont, pour reprendre une expression qui fut donnée à cette dernière, une « création continue ».

2. Il a été souvent signalé déjà qu'à la Commission paritaire comme à la Conférence parlementaire, c'est sans doute la cordiale franchise qui agit le plus pour faire naître ce climat de solidarité, c'est-à-dire la franchise qui permet de dire à ses collègues ce que l'on pense, voire de le dire avec énergie, mais sans conserver d'arrière-pensées et en y mettant la cordialité de frères en humanité qui s'estiment, qui s'aiment, qui sont attelés à la même œuvre difficile. Car l'association est une entreprise aussi difficile que vaste et si franchise et cordialité ne dominaient pas, on irait au-devant de heurts stériles et sans fin, à moins que ce ne soit la fin de l'entreprise elle-même.

3. La troisième année de l'association, pas plus que les deux précédentes, pas plus que celles qui suivront, n'a été exempte de difficultés. Les parlementaires des 24 pays associés entendent les examiner dans le même esprit constructif que celui qui a régné jusqu'ici et dont on vient de se réjouir. Il ne peut sortir, de pareil examen du troisième rapport du Conseil, que des observations, des suggestions, des idées utiles.

Comme dans les deux remarquables rapports précédents⁽¹⁾, la Commission paritaire s'efforcera de suivre le plan du rapport d'activité du Conseil de ministres pour faciliter l'examen et comparer les remarques plus aisément.

Les membres de la Commission paritaire, en collaborant tous avec une passion qui témoigne de leur attachement à la grande œuvre à laquelle ils considèrent avoir la chance d'être associés, ont examiné le rapport du Conseil de ministres en pleine connaissance des problèmes qu'ils vivent « sur le terrain », avec le seul désir de se faire les porte-parole de leurs peuples pour contribuer aux améliorations et aux progrès nécessaires. C'est dans un esprit parlementaire et constructif qu'ils ont agi, sincèrement convaincus que le travail qu'ils présentent n'est pas vain et hors du temps.

II — Les problèmes institutionnels

4. Il devient traditionnel, et très heureusement, que tant le rapport du Conseil de ministres que celui de la Commission paritaire examinent en premier lieu les problèmes du fonctionnement institutionnel de l'association.

(1) Rapport de M. Pedini sur le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association, doc. 7 du 19 novembre 1965 ; rapport de M. Sissoko sur le deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association, doc. 12 du 16 novembre 1966.

(1) Doc. 17-1/II du 14 août 1967.

C'est qu'en effet, une institution pour vivre doit être structurée, il faut que le mécanisme mis en place soit bien conçu, qu'il soit animé et qu'on lui évite les heurts internes et les cognements nuisibles. On est ainsi amené à examiner chacun des organes séparément et dans leurs relations réciproques.

5. Une première question d'apparence secondaire se pose dès la lecture du titre, qui indique que le rapport d'activité s'étend cette année jusqu'au 7 juin. Le Conseil commence par s'en expliquer et on ne peut qu'approuver son choix : la cinquième réunion du Conseil, « pour des raisons techniques », a été reportée à plusieurs reprises pour avoir lieu enfin le 7 juin et si l'on avait pour ce rapport respecté l'annualité stricte, nous n'aurions pas à examiner présentement les décisions dernières dont l'étude aurait alors été retardée de plus d'un an, enlevant tout intérêt réel au « contrôle parlementaire » que notre Conférence est chargée d'exercer par la convention de Yaoundé. Si l'on peut regretter que le Conseil de ministres n'ait pu se réunir plus tôt, le fait étant tel, le Conseil a bien agi en incluant les sept premiers jours de juin dans le troisième rapport annuel, d'autant plus que ce sont toujours les décisions les plus récentes qui présentent le plus d'intérêt politique.

6. Toutefois, au delà de ce problème particulier, la Commission paritaire se doit d'inviter la Conférence parlementaire de l'association à regretter une fois de plus le retard dans le jeu du calendrier des activités des diverses institutions prévues par le traité de Yaoundé. Dans le passé déjà votre commission s'est plainte de ce retard, qui ne pouvait qu'être accentué cette année par la réunion tardive du Conseil de ministres ; déjà le calendrier des diverses sessions de la Commission et de la Conférence avait dû être réajusté, mais il est certain que la réunion tardive du Conseil, davantage retardée cette fois, rend extrêmement malaisée l'action de la Commission paritaire et de la Conférence elle-même.

Il faut tenir compte certes des difficultés rencontrées par le Conseil et on veut bien considérer que, dans le mécanisme conçu à Yaoundé, le rôle du Conseil est primordial, mais on souhaiterait vivement qu'on ne perde jamais de vue que la convention est un tout logiquement agencé et que dès lors toutes les institutions qu'elle prévoit ont un droit égal à être mises en état de remplir pleinement les missions qui leur sont respectivement dévolues. La Commission paritaire demande que le Conseil soit à l'avenir davantage attentif à cette obligation juridique acceptée par tous dès l'origine.

A — Conseil et Comité d'association

7. Le Conseil d'association, au cours de la période considérée, a fait un louable effort en te-

nant les deux sessions qui, selon les vues de la Conférence parlementaire, devraient être une règle minimum. En l'occurrence, la réunion de deux sessions fut particulièrement heureuse puisque l'une d'elle a permis de mettre presque complètement au point le difficile et délicat problème de la définition de « produits originaires ».

Au cours de cette session extraordinaire tenue en octobre, le Conseil a été aussi saisi d'une question importante sinon essentielle pour certains États, celle du régime préférentiel pour le cacao. Il est évident que ce problème, qui fait l'objet de négociations sur le plan mondial, ne peut être esquivé et doit recevoir une solution qui tienne dûment compte à la fois du caractère mondial qu'il revêt, comme de l'esprit et de la lettre du traité de Yaoundé. La Commission paritaire et la Conférence parlementaire apprécieront les informations qui leur seront données par le Conseil d'association et par la Commission de la C.E.E. au fur et à mesure de l'évolution de la question.

8. La session de juin dernier du Conseil a poursuivi la mise au point de problèmes techniques relatifs à la définition de « produits originaires » mais a aussi traité de problèmes fondamentaux comme celui des produits oléagineux, le régime d'échange de certaines marchandises, l'application de l'article 61 qui vise la réciprocité dans le domaine tarifaire et contingentaire. Le Conseil s'est aussi occupé de problèmes plus généraux encore, comme l'orientation générale de la coopération financière et technique à la lumière de trois années d'expérience acquise, ainsi que l'examen des résultats des négociations commerciales multilatérales au sein du G.A.T.T. Il a examiné en outre des problèmes plus particuliers, comme celui de la mise en œuvre du droit d'établissement et celui de l'importation des bananes sur le marché allemand.

Ces différents problèmes seront rencontrés dans les différents chapitres qui leur sont consacrés. Mais on peut dire ici que, dans la mesure où les solutions adoptées ou en vue ont été abordées dans le souci commun d'un juste équilibre entre les intérêts fatalement divergents dans certains cas, le Conseil a fait un travail méritoire. Le problème persistant des rapports avec la Conférence parlementaire, qui a également retenu l'attention du Conseil, sera examiné plus loin.

9. Le Comité d'association, quant à lui, a tenu six sessions au cours de l'année revue, soit une de plus que pendant l'exercice précédent. Encore faut-il ajouter que se sont tenues trois réunions au niveau des suppléants qui doivent être prises en considération, car elles n'ont évidemment pas été sans effet puisque chacun sait que, n'auraient-elles même fait que « dégrossir » certains problèmes sans conclure, cela permet de faire progresser les solutions. Ce n'est pas qu'il

s'agisse ici d'essayer de différencier les travaux des titulaires et des suppléants, mais il faut souligner au contraire que leurs efforts peuvent et doivent être additionnés, de telle sorte que l'on se réjouisse qu'il y ait eu au total neuf sessions contre cinq l'exercice précédent.

Déjà l'excellent rapport de notre collègue M. Sissoko pouvait marquer la satisfaction de la Commission paritaire que le Comité put, au cours du deuxième exercice, tenir cinq sessions⁽¹⁾. Cette satisfaction peut assurément être plus profonde cette fois non en se référant au nombre plus élevé, ce qui serait une vue simpliste des choses, mais parce que cette fréquence, en tout état de cause, est à la fois une manifestation et un résultat qui témoignent d'une plus grande cohésion de l'association.

10. Deux réserves cependant doivent être formulées. La première est qu'il faut évidemment que ces sessions soient fructueuses et aboutissent à des résultats concrets, ce qui ne ressort peut-être pas suffisamment du rapport d'activité du Conseil. La deuxième est que, si, répondant à la condition qui précède, les sessions des suppléants peuvent être totalisées avec celles des membres titulaires, il ne faudrait pas que, petit à petit, à la faveur de justification apparente à chaque coup, les suppléants ne soient progressivement substitués aux titulaires qui détiennent normalement la responsabilité. Il faut toujours lutter contre la dilution de celle-ci. Ce problème ne doit cependant pas intéresser seulement le Conseil, sous prétexte que le Comité d'association ne dépend que de lui. Le Comité ne tient pas seulement son existence, sa compétence et ses pouvoirs d'une délégation du Conseil de ministres, mais trouve son fondement dans la convention — comme le rapport du Conseil le rappelle d'ailleurs — et est donc un des organes de l'association, ce qui rend la Conférence parlementaire habilitée à s'intéresser à ce problème de subdélégation. Sachant combien toute subdélégation est toujours délicate, voire dangereuse, il appartient à la Conférence parlementaire d'attirer très objectivement l'attention sur ce point.

Dans le même ordre d'idées, une observation complémentaire mérite d'être présentée : il ne serait pas sans intérêt de rendre publics les rapports juridiques qui peuvent exister entre le Comité des membres titulaires et celui des membres suppléants et notamment dans quelle mesure et dans quelles limites ceux-ci sont habilités à statuer pour ceux-là.

11. Ces observations et questions doivent montrer l'intérêt que la Commission paritaire et la Conférence parlementaire portent à l'activité du Comité d'association, bien que celui-ci ne soit pas directement responsable devant elles. Au

niveau national, en effet, les parlements s'inquiètent du rôle et du fonctionnement des organes dépendant du pouvoir exécutif.

La Commission paritaire et la Conférence parlementaire doivent d'autant plus s'occuper du fonctionnement du Comité d'association qu'elles lui reconnaissent un grand rôle, qu'elles en apprécient le dynamisme qui semble croissant et qu'on devine bien, lorsqu'on a quelque peu l'habitude des rouages des organes publics, que le Comité d'association remplit une mission essentielle dans la préparation et dans l'exécution de la plupart des décisions du Conseil.

C'est en raison de l'intérêt et de l'appréciation favorable dans l'ensemble que les organes parlementaires portent à l'activité du Comité que la Commission paritaire aimerait que la liste des problèmes dont cet organe s'est occupé soit plus explicite, non par vaine curiosité ni pour en demander compte, sauf quand il est habilité à se substituer au Conseil, mais parce que cette énumération plus large permettrait de mieux suivre l'évolution des problèmes et de leurs difficultés. La rédaction réduite comme elle l'est au paragraphe 6 du rapport du Conseil n'apprend rien et pourrait sans doute être recopiée telle quelle chaque année. Sans vouloir enfreindre les règles de responsabilité du Comité vis-à-vis du Conseil, on souhaiterait que dans ces limites et compte tenu du fait qu'on trouve souvent des informations à ce sujet, mais souvent déformées, dans les journaux, le Conseil de ministres permette que, grâce au compte rendu qu'il présente aux parlementaires, on puisse disposer d'informations plus nombreuses et plus exactes que celles livrées au public.

12. D'autre part, bien qu'il ne s'agisse pas d'organes constitutionnels de l'association, prévus par la convention de Yaoundé, on eût aimé, ne fût-ce qu'en appendice, avoir quelques informations sur le Conseil de coordination et le Comité de coordination des États associés, dont le rapport de l'an dernier saluait avec faveur la création⁽¹⁾. Tous ceux qui suivent l'évolution de l'association savent combien ces organes étaient indispensables et que la réussite de cette coordination conditionne dans une large mesure la réussite de l'association elle-même. Une saine appréciation de l'évolution de l'association ne peut sans grave risque d'erreur dissocier l'action de ces organes, « officieux » mais essentiels, qui s'intègre dans l'œuvre commune. Le caractère paritaire de l'association créée à Yaoundé incite à la connaissance sinon des discussions internes des organes de coordination des États associés, au moins des conclusions auxquelles ils parviennent et peut-être même des arguments objectifs pour ou contre telles solutions, tels choix ou telles priorités. Si le juridisme conduit à ne pas inclure l'activité de ces organes dans le rapport

(1) Rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphe 7.

(1) Rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphe 10.

annuel lui-même, une note annexe permettrait d'avoir une vue plus complète du problème global.

13. Cependant la Commission paritaire se rapprocherait de ne pas renouveler aux secrétaires du Comité et du Conseil d'association les marques de vive satisfaction qu'elle a déjà eu l'occasion d'exprimer l'an dernier (1) aux deux chevilles ouvrières qui, par leur coopération et leur dévouement intelligent, assurent le fonctionnement harmonieux de ces mécanismes institutionnels.

D'autre part, les États africains et malgache associés ne seront pas les derniers à rendre hommage une nouvelle fois à l'éminent représentant de la Commission de la C.E.E., M. Rochereau, à la fois pour sa participation aux travaux de la Commission paritaire et de la Conférence parlementaire et surtout pour son action quotidienne, constructive, dans un esprit de compréhension, de compétence et de profond humanisme qui impose le respect et suscite un vif sentiment de gratitude. Il faut saluer aussi ses collaborateurs avertis, dévoués et dynamiques qui apportent une féconde collaboration aux institutions de l'association et accomplissent un travail extrêmement fructueux.

B — Relations du Conseil d'association avec la Conférence parlementaire

14. La Conférence parlementaire avait souhaité que le rapport du Conseil indiquât les suites qu'il avait réservées aux conclusions auxquelles elle avait abouti et aux suggestions qu'elles avait formulées. Celles-ci sont de deux natures essentiellement différentes : les unes concernent les relations institutionnelles entre les organes de l'association, les autres sont relatives à l'exécution de la convention ; les premières seront retenues ici, les secondes rencontrées dans les chapitres particuliers à la mise en œuvre des objectifs du traité.

Il faut en premier lieu savoir gré au Conseil d'avoir consacré un chapitre particulier à ces relations. Celles-ci font en effet partie de la vie de l'association et ce n'est pas leur caractère formel qui en diminue l'importance, car dans un accord comme celui de Yaoundé, la structure institutionnelle constitue l'appareil, la machine dont le fonctionnement permet l'activité productrice ; si la machinerie grince, se ralentit ou s'arrête, l'activité entreprise ne donne pas les résultats escomptés. C'est pourquoi la Conférence parlementaire attache tant d'importance aux aspects institutionnels.

a) Rapport d'activité du Conseil

15. Cette année encore, le Conseil a donné délégation au Comité d'association pour rédiger et approuver le rapport annuel prescrit par l'article 50 de la convention de Yaoundé. On ne reviendra pas sur les controverses qui eurent lieu précédemment à ce sujet. Le Conseil semble bien être entré définitivement dans la voie de cette procédure. Il faut d'ailleurs objectivement reconnaître que s'il ne l'avait pas adoptée, eu égard au fait qu'il n'a pu se réunir que le 7 juin, le calendrier des institutions aurait été entièrement bouleversé si le Comité d'association n'avait pu arrêter et approuver ledit rapport le 17 juillet.

Deux observations s'imposent. Puisque le Conseil confie au Comité le soin non seulement de préparer mais d'adopter le rapport annuel à la Conférence, le fonctionnement des divers rouages, spécialement au niveau parlementaire, serait singulièrement facilité si le Conseil — sauf nécessité urgente survenant ultérieurement et justifiant une session extraordinaire — faisait l'effort nécessaire pour tenir sa dernière session de l'exercice en mai, voire fin avril, de telle sorte que dès le 1^{er} juin le Comité d'association puisse s'atteler à la rédaction du rapport pour lequel il a mandat.

Mais il doit rester bien entendu, et c'est notre deuxième observation, que la responsabilité de ce mandat reste au Conseil, le délégateur restant dans tous les systèmes juridiques toujours responsable des actes que le délégataire effectue dans le cadre de la délégation.

b) Participation du Conseil aux réunions de la Commission paritaire

16. Dès le début de son activité, la Commission paritaire a compris combien cette participation était essentielle au bon fonctionnement des mécanismes institutionnels de l'association.

Dès son premier rapport sur l'activité du Conseil, elle a insisté sur ce point et son rapporteur M. Pedini en a clairement démontré la nécessité en même temps qu'il relatait les négociations menées avec le Conseil et les résultats obtenus (1).

Lors de sa deuxième session en effet, le Conseil admit le bien-fondé de la revendication de la Commission paritaire. Dans le rapport sur la deuxième année d'activité, M. Sissoko se réjouissait du fait que, lors des deux sessions de la Commission paritaire tenues pendant cet exercice, le président du Conseil avait chaque fois apporté sa participation (2). Nous avons cette fois encore la satisfaction de constater que le ministre président en exercice du Conseil, a participé aux travaux des sessions de la Commission paritaire, M. Zagari, sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères de la République italienne, à

(1) Rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphe 9.

(1) Rapport de M. Pedini, op. cit., paragraphes 14 et 15.

(2) Rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphe 4.

Mogadiscio en septembre, M. Van Elslande, ministre des affaires européennes du royaume de Belgique, à Venise en mai-juin 1967 et M. A. Patasse, ministre de l'économie de la République centrafricaine, en octobre 1967 à Bamako. La décision prise, sous les pressantes instances de la Commission paritaire, par le Conseil de ministres dès sa deuxième session a été donc correctement appliquée.

Ceci est d'autant plus satisfaisant que le président en exercice du Conseil ne se limite plus à faire un exposé unilatéral sur l'activité des organes exécutifs de l'association, mais répond aux questions posées et aux observations présentées de telle sorte que le « dialogue » souhaité par la Commission paritaire s'est réellement instauré. Cela ne peut que contribuer à l'efficacité de l'association.

Messieurs les Présidents en exercice du Conseil ont non seulement, comme le signale au paragraphe a) le troisième rapport du Conseil, fait connaître les activités de celui-ci mais ont traité de diverses questions à l'ordre du jour, y compris les rapports avec les organes parlementaires.

La Commission paritaire estime donc que, sur ce point, la Conférence parlementaire peut marquer sa satisfaction du progrès accompli.

c) *Troisième session de la Conférence parlementaire — Abidjan, décembre 1966*

17. C'est à peu près, au milieu du troisième exercice que s'est tenue la troisième Conférence parlementaire, celle d'Abidjan.

Les instances exécutives responsables y étaient représentées de la façon la plus appropriée, eu égard aux principes qui doivent présider aux relations avec la Conférence parlementaire. En effet le président en exercice du Conseil d'association, M. Njangwa, ministre de l'agriculture du gouvernement du Burundi, suppléé par M. Bedie, ministre délégué aux affaires économiques de la Côte-d'Ivoire, et M. De Block, président en exercice du Conseil de la C.E.E., y représentaient les Conseils et ces deux derniers y ont pris la parole es qualités. Mais il est digne d'être noté, en fonction des remarques précédentes, que Monsieur le ministre Njangwa a exprimé en outre l'opinion du Comité de coordination des États africains et malgache associés. La Conférence a hautement apprécié ces trois manifestations de collaboration.

Le rapport parlementaire relatif au deuxième exercice souhaitait formellement, ce qui est dans la tradition démocratique, que le Conseil fit rapport à la Conférence sur les suites qu'il a données aux résolutions adoptées par celles-ci. Dans la partie de son rapport relative aux relations avec notre Assemblée (paragraphe 11), le Conseil donne satisfaction d'une façon formelle à ce désir.

18. Cependant, et sans aborder en cet endroit les problèmes quant au fond, deux observations doivent être faites.

La première est que, entre la Conférence d'Abidjan et sa session du 7 juin, le Conseil ne s'est pas réuni, de telle sorte que c'est à cette dernière date seulement qu'il a pu se saisir de ces problèmes. A vrai dire dès la réunion de mars, le Comité d'association s'en est occupé et le rapport d'activité nous apprend qu'il a estimé que cette résolution d'Abidjan, à laquelle les États associés « attachent une grande importance, devait être soumise à l'examen du Conseil lors de sa prochaine session, attirant particulièrement l'attention sur les points 9, 18, 20 et 22 »⁽¹⁾. Il est heureux que, dans l'attente et en préparation du 7 juin, le Comité d'association se soit emparé des suites à donner à la résolution de la Conférence parlementaire. On souhaiterait qu'à toutes fins utiles, et pour éviter toute carence ou retard, le Conseil donne un mandat permanent et général au Comité de lui préparer l'étude des résolutions des Conférences parlementaires successives, pour que le Conseil soit toujours en état de statuer au cours de sa plus prochaine réunion.

La deuxième remarque est destinée à formuler quelques réserves portant plus sur le fond que sur la procédure. Celle-ci en effet peut être acceptée dans les limites qui viennent d'être précisées, mais à la condition que les efforts ne s'arrêtent pas là. Or, le Comité a proposé et le Conseil a accepté d'examiner ces quatre points mis en évidence, en même temps que certains autres problèmes auxquels ils se rapportaient et qui figuraient à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil. Si toutefois une telle mesure théorique est positive, encore faudrait-il qu'elle fasse progresser la solution des problèmes en cause et que cette jonction des points de la résolution d'Abidjan ne consiste pas simplement en un versement de son texte dans un dossier. A cet égard, la Commission paritaire se doit de formuler quelque réserve qu'elle n'aimerait pas voir se muer en doute puis peut-être en déception quant à l'efficacité de son effort et de celui de la Conférence parlementaire elle-même. On aimerait que les manifestations de collaboration du Conseil, qui ont été soulignées avec une vive satisfaction, aillent, en ce qui concerne la mesure visée, au delà dans le sens positif.

19. A ces deux remarques, il faut cependant ajouter une observation très importante sur un large secteur d'insatisfaction de votre Commission paritaire et qui sera certainement aussi celle de la Conférence parlementaire. Les points 9, 18, 20 et 22 de la résolution d'Abidjan portent

(1) Ces points de la résolution portent respectivement sur la réduction des taxes intérieures à la consommation (paragraphe 9), les prêts à conditions spéciales (paragraphe 18), le réexamen des aides financières conformément à l'annexe VI de la convention (paragraphe 20) et l'intensification des efforts en matière de formation professionnelle (paragraphe 22).

assurément sur des questions dont nul ne niera l'opportunité et l'urgence, puisqu'il ne s'agit de rien de moins que des taxes intérieures à la consommation, des prêts à conditions spéciales, du réexamen des aides financières et de la formation professionnelle. Mais la résolution d'Abidjan contient exactement, sur les 30 points qu'elle comporte, 20 autres points dont il n'est rien dit dans le rapport d'activité du Conseil, du moins en cet endroit. Si la Commission paritaire se veut compréhensive des lourdes charges et des difficultés du Conseil et du Comité, elle n'en pense pas moins que la totalité de la résolution d'Abidjan eut dû faire l'objet au moins d'un examen préliminaire.

Peut-être peut-on conclure aussi de cette constatation quelque peu décevante, que le Comité d'association devrait tenir une ou deux réunions supplémentaires, au besoin en créant des groupes de travail préparatoires et que le Conseil certainement ne devrait pas se limiter à une session par an, mais devrait en tenir deux au moins. En effet, quelles que soient la bonne volonté et la compétence du Comité et de son secrétariat, quelle que soit la collaboration active de la Commission de la C.E.E. et de ses services, il est des décisions politiques importantes de principe qui ne peuvent être prises que par le Conseil de ministres et il est dès lors évident qu'une seule réunion annuelle a fatalement pour conséquence de retarder pendant un minimum de six mois des mises en route. Dans cet ordre d'idées, le Parlement européen, examinant les résultats de la Conférence d'Abidjan, « recommande aux exécutifs et au Conseil de la Communauté de s'employer sans relâche à la réalisation des objectifs mentionnés dans la résolution » (1).

d) Questions écrites et orales

20. Dès les premiers temps de la mise en place des institutions tant exécutives que parlementaires de l'association, le problème des rapports qu'elles devaient avoir entre elles s'est rapidement posé. Il a été rappelé ci-avant combien les solutions auxquelles on était arrivé non sans peine étaient relativement satisfaisantes : calendrier agencé (si on le respecte!), participation du président du Conseil tant à la Conférence qu'aux réunions de la Commission paritaire, début de dialogue entre celle-ci et le Conseil, références dans le rapport annuel du Conseil aux suites données aux résolutions de la Conférence.

Mais dès la fin de la première année, à l'occasion du règlement d'ordre intérieur de la Conférence, est né le problème particulier du droit pour les membres de la Conférence, pendant celle-ci et dans les intervalles, de poser des questions écrites et orales au Conseil, car les mem-

bres de la Conférence et spécialement ceux qui font partie de la Commission paritaire se sont rapidement rendu compte que, pour être en état de remplir aussi pleinement que possible leur mission, il était insuffisant d'attendre l'occasion pour les uns de la session annuelle de la Conférence ou pour les autres les deux sessions de la Commission paritaire. Même si la Conférence parlementaire de l'association n'est pas à proprement parler un parlement au sens classique du terme, sa fonction d'organe associatif de contrôle politique ne peut être accomplie avec efficacité que si ses membres peuvent s'informer de façon permanente pendant les intersessions, en interrogeant les organes exécutifs comme il est de règle dans toute assemblée parlementaire digne de ce nom.

Le fait même que le Conseil de ministres a reconnu l'opportunité de participer régulièrement aux travaux de la Commission paritaire et de la Conférence parlementaire, le fait heureux pour le président en exercice de prendre une deuxième fois la parole après avoir entendu les observations, les questions et les suggestions des membres, démontrent que les présidents en exercice du Conseil ont parfaitement compris et admis l'utilité du dialogue avec les organes parlementaires. Il n'est donc pas étonnant que la Conférence parlementaire et la Commission paritaire n'aient cessé d'insister pour que le droit de question soit reconnu à leurs membres (1).

21. Sur la proposition du Comité d'association, le Conseil — qui ne s'était pas prononcé jusqu'ici et avait toujours différé sa réponse — a examiné le problème lors de sa récente session du 7 juin 1967 et a pris une décision que la Commission paritaire et, espère-t-elle, la Conférence elle-même hésitent à considérer comme définitive. Cette décision, négative, a été communiquée au président de la Conférence par le président en exercice du Conseil dans les termes suivants (2) :

« Le Conseil d'association a pris connaissance des articles 23 et 24 du règlement de la Conférence voté à la session de Rome (décembre 1965).

Le Conseil estime ne pouvoir s'engager à l'égard d'une procédure de réponses à des questions écrites ou orales des membres de la Conférence, d'autant que le Conseil et la Conférence ne se réunissent qu'une fois par an, et à des dates différentes. Par ailleurs, il ne lui semble pas opportun que le Comité d'association reçoive du Conseil une délégation générale de compétence, dans une matière à caractère politique.

Le Conseil tient cependant à souligner combien il est sensible à la préoccupation de la Conférence de s'assurer les informations les

(1) Rapport au Parlement européen sur les résultats de la Conférence d'Abidjan par M. Scarascia Mugnozza, doc. 16/67, p. 10.

(1) Rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphe 5.
(2) Cf. document 15 du 14 août 1967.

plus complètes ; il continuera, dans toute la mesure du possible, à donner à celle-ci les renseignements dont elle aura besoin. »

En outre, il assure la Conférence qu'il accordera le maximum d'importance aux avis et aux recommandations que celle-ci émettra. »

22. On comprendra immédiatement que la Commission paritaire et, on peut le prévoir, la Conférence parlementaire ne pourront considérer cette réponse comme satisfaisante. On ne pouvait mieux souligner l'importance de cette procédure que ne le fit l'an dernier M. Sissoko au paragraphe 5 de son rapport sur la deuxième année d'association. A la fois en raison de la clarté et de la fermeté de l'explication, nous préférons reproduire les termes qu'il employait pour souligner en même temps la permanence, ou mieux encore la persistance de la Commission paritaire dans le point de vue qu'elle a adopté en pleine connaissance de cause.

« Il est à souhaiter, écrivait M. Sissoko en novembre 1966, que cette question qui continue à faire l'objet d'un examen au sein du Comité d'association puisse bientôt être résolue, conformément aux vœux des parlementaires. L'efficacité du travail parlementaire est conditionnée par la fréquence des contacts avec le Conseil. Cette efficacité doit être recherchée par tous et chacun se doit, en particulier, d'appuyer toute proposition qui aurait pour effet de rendre vivante et confiante cette nouvelle formule de coopération internationale que nous avons créée et dont notre espoir est qu'elle prenne valeur d'exemple. Le dialogue, dans les relations entre nations, a certainement plus de vertu que la bourse. Que d'aides se sont desséchées lorsque la forme n'a pu en justifier la générosité et mériter la reconnaissance. La convention de Yaoundé a tenu, en ouvrant le dialogue par les institutions, à mettre notre coopération non au niveau d'un fait occasionnel de mercantilisme, mais bien à la dimension d'un ordre économique nouveau qui constitue l'espérance des trois quarts de l'humanité et la contribution la plus positive à la paix du monde. Ouvrir le dialogue entre la Conférence parlementaire et le Conseil, permettre aux parlementaires de poser des questions, écrites ou orales, c'est convaincre nos opinions publiques que sous couvert d'aides nous ne nous sommes pas engagés dans un type nouveau de pièges colonialistes. L'article 25 du règlement de la Conférence ne fait que combler une lacune, dans l'intérêt de l'association. »

La Commission paritaire ne reniera pas ces propos qu'elle a fait siens il y a un an et sans doute la Conférence parlementaire, qui les a entérinés, y restera également fidèle.

23. A la regrettable et inexplicable prise de position du Conseil, deux réponses au moins peuvent être faites. La première porte sur le texte même de la lettre, la seconde sur le principe.

Pour justifier son attitude négative, le Conseil invoque que lui-même et la Conférence ne se réunissent qu'une fois par an. Il semble que ce soit là au contraire un puissant argument en faveur d'une solution positive, car sinon le Conseil estimerait qu'il faut éviter ou à tout le moins ne pas favoriser ni une action continue de l'Assemblée ni un contact permanent avec les organes exécutifs. La Commission paritaire se refuse à croire que telle serait l'interprétation du Conseil dont les porte-parole les plus autorisés, les présidents en exercice, se sont succédés pour dire et répéter l'intérêt que prenait le Conseil à l'activité de la Conférence parlementaire.

Sans répéter ici les raisons fondamentales pour lesquelles le Conseil devrait au contraire se réunir au moins deux fois par an — ce qui réduirait d'ailleurs de 50 % l'argument de l'annualité — on peut admettre que se pose le problème d'une délégation à donner au Comité pour assurer les réponses. Mais lorsqu'on sait que pour tâcher de ne siéger qu'une fois par an le Conseil s'est le plus largement possible déchargé sur le Comité d'association, jusque et y compris de l'adoption du rapport annuel d'activité, on ne peut que s'étonner de l'argument invoqué et lui reconnaître une bien faible pertinence. Au surplus dans tous les parlements où l'on pratique le système des questions, on peut constater que la plupart de celles-ci portent sur des questions de pur fait ou des interrogations d'information pour lesquelles la rédaction de la réponse n'exige certainement pas la collaboration de tous les ministres. Quand on sait aussi qu'il est d'usage de ne pas poser de questions de personnes ni de percer le secret des délibérations lorsqu'elles doivent aboutir à une décision collégiale, on ne discerne pas très bien, et même pas du tout, pourquoi dans des problèmes comme celui qui nous occupe, une certaine délégation, bien moins délicate que celles déjà accordées, constituerait l'impossibilité majeure à laquelle semble faire allusion la lettre du Conseil. Celui-ci pourrait d'ailleurs, le cas échéant, établir des normes pour limiter les réponses élaborées par le Comité en ne l'habilitant pas à répondre sur des projets, des intentions ou des problèmes politiques sensu lato sans que lui, Conseil, organe politique, ait donné son « non obstat ».

Mais au delà de cette analyse pratique et réaliste du problème, il y a une double, voire une triple question de principe. En premier lieu, dès que l'on respecte le principe de la collégialité des décisions et son corollaire, le secret des délibérations (dans l'hypothèse où la question n'est pas purement informative et documentaire, ce qui est le plus souvent le cas), on ne peut pas

dire qu'il y ait rien de secret dans l'activité de l'association. En second lieu, tous ceux qui ont rempli des fonctions exécutives à quelque niveau que ce soit, depuis les municipalités jusqu'aux organisations internationales, savent qu'il n'est pas rare que les responsables politiques, en vertu d'une loi sociologique très compréhensible, sont les derniers à apprendre des situations qu'ils devraient connaître pour apporter les remèdes appropriés, mais situations qu'ils ne connaissent que grâce précisément au contrôle des questions parlementaires. Enfin, comme le soulignait M. Sissoko dans le passage reproduit ci-dessus, la possibilité de poser des questions est une condition de l'efficacité parlementaire pour rendre vivante et confiante la coopération et convaincre nos opinions publiques.

La Commission paritaire espère fermement que, réexaminant à nouveau le problème, le Conseil accèdera à la demande dans l'esprit des deux derniers alinéas de sa propre lettre du 7 juin. Elle invite la Conférence à la suivre dans cette revendication persévérante.

e) *Transmission à la Conférence du rapport annuel sur la gestion des aides de la Communauté*

24. Ainsi que l'exposait M. Pedini dans son rapport sur la première année d'association⁽¹⁾, un rapport annuel sur la gestion de l'aide financière et technique de la Communauté a été établi à partir du nouveau régime de l'association, conformément à l'article 27 de la convention. Mais on pouvait se demander pourquoi ce document, essentiel pour pénétrer la vie de l'association, paraissait avoir un caractère confidentiel, sinon secret, et n'était pas communiqué à la Conférence parlementaire. La Commission paritaire s'en était plainte dans le rapport relatif à la deuxième année de fonctionnement⁽²⁾. Le rapporteur pouvait déjà noter cependant une amélioration dans la procédure, permettant à la Conférence de discuter au moins les décisions du Conseil prises sur la base de ce rapport. Ainsi alertée, la Conférence d'Abidjan, au paragraphe 4 de sa résolution, « déplore » que ce premier rapport visé à l'article 27 de la convention « ne lui ait pas été transmis et demande qu'à l'avenir cette transmission soit assurée, pour que la Conférence puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur l'orientation de la coopération financière et technique ». Le Parlement européen, pour sa part, s'est associé à toutes les conclusions reprises dans cette résolution.

C'est donc avec une vive satisfaction que la Commission paritaire a appris que, lors de sa session du 7 juin dernier, le Conseil a suivi la suggestion du Comité et décidé que dorénavant le rapport annuel de la Commission de la C.E.E.

sur la gestion des aides sera transmis à la Conférence parlementaire⁽¹⁾.

On peut et on doit se féliciter de cette nouvelle marque de collaboration confiante du Conseil, cette documentation étant précieuse pour les travaux de la Commission paritaire et de la Conférence. Elle pourra pour la première fois être analysée ici.

f) *Transmission à la Conférence du rapport du groupe mixte d'experts pour l'écoulement des produits des E.A.M.A.*

25. Comme le signalait l'an dernier M. Sissoko dans son rapport⁽²⁾, la convention de Yaoundé ne garantit pas l'écoulement des produits originaires des États associés. Il est vite apparu qu'il y avait là un problème de la plus haute importance pour les E.A.M.A. Aussi, dès le début de 1965, les États associés ont-ils attiré l'attention sur la nécessité de trouver une solution en fonction de l'engagement figurant à l'annexe VIII de la convention, et par laquelle les États de la Communauté européenne promettaient d'encourager le développement de la consommation des produits originaires des E.A.M.A. Des discussions nombreuses qui se développèrent pendant un an sortit la décision de constituer un « groupe mixte d'experts » ayant pour mission de rechercher les causes d'une application insatisfaisante et les remèdes appropriés. La fin de ces travaux devait se situer au début de 1967.

Vu l'importance considérable de ce document destiné à permettre la réalisation d'un des objectifs fondamentaux de l'association, la Commission paritaire, lors de sa réunion de Venise, a demandé que ce document soit également communiqué à la Conférence. Lors de sa session du 7 juin dernier, le Conseil a également accédé à cette demande et l'on se doit de marquer la satisfaction des organes parlementaires de cette décision. Ce document sera transmis à la Conférence parlementaire dès que les discussions en cours auront été achevées.

g) *Conclusions*

26. Il résulte de ces considérations que, sauf sur un point, les relations entre les diverses institutions de l'association se sont développées et normalisées. Le Conseil de ministres doit être remercié pour avoir compris les intentions des organes parlementaires et leur volonté de coopérer positivement à l'œuvre commune.

Seul le problème des questions parlementaires reste en souffrance. La Commission paritaire, persévérante dans son désir pour les même mo-

(1) Rapport de M. Pedini, op. cit., paragraphe 27.

(2) Rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphe 6.

(1) Doc. 16 du 14 août 1967, portant sur la période du 14 juin 1965 au 31 décembre 1966.

(2) Rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphe 19.

tifs, espère profondément qu'il sera possible de trouver pour l'an prochain une solution satisfaisante à une revendication qu'elle persiste à considérer comme légitime, réalisable et nullement excessive. Votre commission propose à la Conférence parlementaire d'estimer que le Conseil n'a pas dit son dernier mot en cette affaire et qu'il trouvera des modalités acceptables pour qu'il ne soit pas abusé du jeu des questions parlementaires, mais pour que les membres de la Conférence puissent suivre de façon plus active et plus continue le fonctionnement de l'association. La Commission paritaire se tiendrait certainement à la disposition du Conseil, s'il le souhaitait, pour chercher une solution satisfaisante pour tous.

III — Les échanges commerciaux

a) L'évolution des échanges en 1966

27. Depuis longtemps, les spécialistes du développement recommandent le remplacement progressif de l'aide par le commerce, l'accroissement des exportations étant le meilleur moyen d'atteindre un essor économique durable. Aussi, la convention de Yaoundé a-t-elle indiqué, parmi les objectifs de l'association, « l'accroissement des échanges entre les États associés et les États membres ».

Cet objectif n'ayant pas été réalisé en 1965, année au cours de laquelle le trafic commercial au sein de l'association s'était accru seulement de 0,1 %, la Conférence parlementaire réunie à Abidjan a exprimé son inquiétude, insistant sur la nécessité d'un effort accru en vue d'assurer un développement satisfaisant des échanges.

Dans ce même esprit, la Commission paritaire a de son côté poursuivi avec un intérêt tout particulier l'étude des solutions qui seraient susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la C.E.E., à des prix stables et rémunérateurs, des produits des États associés.

28. Le Parlement européen, examinant le résultat de la Conférence d'Abidjan en sa session de mars 1967⁽¹⁾, s'est arrêté sur ce problème fondamental et a considéré aussi que, outre un effort de promotion commerciale, il faut s'atteler énergiquement à la recherche de résultats substantiels dans le domaine de la rationalisation des prix. Le rapporteur notait à juste titre que « l'un des résultats de la réunion d'Abidjan est donc le fait que le Parlement européen a désormais clairement conscience des problèmes commerciaux de l'association ».

29. Compte tenu de la situation de 1965, il convient de se féliciter de l'amélioration considérable qui s'est manifestée en 1966.

Au cours de cette année, les importations de la C.E.E. en provenance des États associés se sont accrues de 15 % en valeur, les exportations de la C.E.E. en direction des États associés ont augmenté de 2,3 % et le trafic commercial total au sein de l'association a marqué une progression de 9,7 %, alors que l'augmentation n'avait été que de 0,1 % l'année précédente.

Quant à la balance commerciale de la C.E.E. avec les E.A.M.A., son déficit s'est accru de 48,4 % en 1966, le solde bénéficiaire en faveur des États associés étant passé de 318 millions de dollars en 1965 à 472 millions en 1966⁽²⁾.

Ces différentes données sont résumées dans le tableau suivant :

Évolution du commerce global entre la C.E.E. et les États associés de 1964 à 1966

	Valeur (en millions de dollars)			Variations en %	
	1964	1965	1966	1965/1964	1966/1965
Importations C.E.E.	1 150	1 146	1 319	- 0,3	+ 15,0
Exportations C.E.E.	821	828	847	+ 0,8	+ 2,3
Trafic total	1 971	1 974	2 166	+ 0,2	+ 9,7
Balance commerciale de la C.E.E. avec les États associés	- 329	- 318	- 472	- 3,5	+ 48,4

Source : Commission de la C.E.E.

30. Il est également intéressant de noter qu'en 1966 la C.E.E. a accru ses achats dans les États associés (+ 15 %) plus rapidement que dans les autres pays en voie de développement (+ 6 %). Ceci est remarquable surtout si l'on considère le renversement des positions respectives des deux groupes de pays qui s'était manifesté en 1965 (États associés - 0,3 %, pays tiers + 9 %) et qui avait justifié les inquiétudes exprimées par M. Sissoko dans son rapport sur le deuxième

exercice et celles de M. le Président de l'O.C.A.M., S. E. Hamani Diori, le 26 octobre 1966 devant la Commission de la C.E.E., puis devant les délégués européens à Abidjan.

(1) Rapport de M. Scarascia Mugnozza, doc. 16/67, p. 7-8.

(2) Il convient cependant d'observer que le Congo-Kinshasa prend une part majeure dans ce montant, le déficit commercial de la C.E.E. à l'égard de ce pays s'élevant à 205 millions de dollars en 1965 et 330 millions en 1966.

31. La part relative des États associés dans le commerce d'importation de la C.E.E. a augmenté légèrement et régulièrement en quantité, passant de 2,5 % en 1964 à 2,6 % en 1965 et 2,7 % en 1966 ; en valeur, la part des États associés est revenue en 1966 au même niveau qu'en 1964 (4,3 %), après avoir fléchi en 1965 (4 %). Les achats dans les États associés ont représenté en

1966, en valeur, 10,8 % des importations globales de la Belgique, 8,5 % de la France, 2,7 % de l'Italie et 1,5 % de l'Allemagne et des Pays-Bas.

32. La situation des importations de chaque État membre de la C.E.E. est illustrée par le tableau suivant :

EEC Imports from The Eighteen
Importations de la C.E.E. en provenance des États associés ⁽¹⁾
(en valeur 1964-1966) (in millions of dollars)
Value Percent Change

Destination	Valeur (en millions de dollars)			Variations en %	
	1964	1965	1966	1965/1964	1966/1965
Allemagne	158,2	160,8	170,5	+ 1,7	+ 6,0
U.E.B.L.	227,2	233,9	340,7	+ 2,9	+ 45,7
France	609,6	547,0	600,1	- 10,3	+ 9,7
Italie	98,9	151,0	153,5	+ 52,8	+ 1,6
Pays-Bas	55,5	53,5	54,0	- 4,0	+ 1,0
Total (C.E.E.)	1 149,5	1 149,3	1 319,0	- 0,3	+ 15,0

(1) Source : Commission de la C.E.E.

Si l'on examine ces résultats, on est amené à constater que les importations de la France (qui avaient fléchi de 10 % en 1965) ont presque retrouvé en 1966 leur montant de 1964. Cet accroissement des achats français contribue considérablement à l'augmentation de la valeur des importations de la C.E.E. en provenance des États associés. Avec 600 millions \$, la France demeure, parmi les Six, le plus important client des États associés, totalisant à elle seule plus de 40 % des importations de l'ensemble des Six.

Le deuxième client des États associés est l'Union économique belgo-luxembourgeoise (340 millions), qui a connu un taux d'accroissement très élevé (+ 45 %). L'Allemagne fédérale, avec 170 millions, occupe la troisième place et marque une progression de 6 % en valeur. L'Italie, dont on avait noté l'accroissement considérable des importations en 1965 (+ 52 %) progresse encore en 1966 (153 millions) mais beaucoup plus faiblement, avec 1,6 % d'augmentation en valeur et 7,6 % en quantité, ce qui marque le maintien et même une certaine progression de l'augmentation spectaculaire de l'exercice précédent. Les Pays-Bas, qui avaient marqué un recul en 1965, accusent un léger progrès de 1 % en 1966 (54 millions), ce qui n'est pas encore un retour aux chiffres de 1964 (55,5 millions).

33. Le tableau de la page 11, qui résume les données figurant en annexe au 3^e rapport annuel du Conseil d'association, illustre l'évolution des importations de la C.E.E. en provenance des États associés en se référant aux principaux produits exportés par ces États.

Les données figurant sur ce tableau permettent de constater que les principaux produits

exportés par les États associés sur le marché de la C.E.E. sont le cuivre (314 millions \$ correspondant à 24 % du montant global exporté en 1966), les bois tropicaux (174 millions, 13 %), le café (151 millions, 11 %), les arachides (72 millions, 5,5 %), le cacao (70 millions, 5 %), le minerai de fer (57 millions, 4 %), les bananes (56 millions, 4 %), l'huile d'arachide (51 millions, 4 %) et le coton (33 millions, 2,5 %).

34. Les produits miniers sont ceux qui, au cours de la dernière année, ont enregistré l'accroissement le plus sensible des ventes, les importations de la C.E.E. de produits miniers étant passées de 320,2 millions de dollars en 1965 à 448,4 millions en 1966.

La première place est occupée par le cuivre, qui — ainsi qu'on l'a vu — représente à lui seul 24 % du montant global des importations de la C.E.E. en provenance des États associés. Sa seconde originalité tient au fait que le Congo-Kinshasa assure la presque totalité de la production.

Les bois tropicaux occupent la deuxième place et sont en tête des produits végétaux exportés par les États associés. Les achats de la C.E.E. dans les États associés ont marqué le pas (2,5 millions de tonnes en 1964, 2,3 en 1965 et 2,4 en 1966) ; en même temps, les importations en provenance du reste du monde ont accusé en 1966 une diminution très sensible, de l'ordre de 39 % en quantité. Parmi les fournisseurs, la Côte-d'Ivoire occupe la première place (1 255 000 t), puis viennent le Gabon (665 000 t), le Congo-Brazzaville (262 000 t) et le Cameroun (174 000 t).

Évolution par produits des importations de la C.E.E. en provenance des États associés (1964-1966) ⁽¹⁾

Produits A: Végétaux B: Miniers	1964		1965		1966		% valeur s/imp. tous produits E.A.M.A. 1966
	Tonnes	1000 \$	Tonnes	1000 \$	Tonnes	1000 \$	
Bananes fraîches	251 530	50 680	370 197	70 949	289 198	56 241	4,3
Café vert	207 317	162 673	188 243	135 683	193 682	151 377	11,5
Cacao en fèves	149 282	77 592	185 164	76 140	158 741	70 150	5,3
Poivre et piments	1 298	1 001	1 175	1 079	1 249	1 190	0,1
Vanille	42	455	113	1 100	135	1 439	0,1
Tabacs bruts	4 845	7 259	4 518	7 214	5 150	7 149	0,5
Coprah	4 774	927	3 199	742	2 474	511	négligeable
Arachides décortiquées	320 466	67 549	318 218	60 679	365 228	71 942	5,5
Noix + amandes palmiste	111 629	16 754	81 290	14 153	59 815	9 774	0,7
Huile d'arachide	148 553	56 481	150 112	56 595	150 513	51 517	3,9
Huile de palmiste	14 071	3 981	25 686	8 177	27 441	8 094	0,6
Huile de palme	156 284	36 724	101 610	27 397	114 209	28 480	2,2
Riz en paille et pelé	16 270	4 849	10 251	3 048	12 539	3 363	0,3
Sucres bruts	41 100	7 676	17 977	3 021	10 080	560	négligeable
Huiles essentielles	325	1 138	302	1 355	279	1 314	0,1
Bois tropicaux	2 501 727	172 704	2 361 410	163 026	2 460 736	174 233	13,2
Caoutchouc naturel	22 246	10 571	18 310	8 802	26 798	12 763	1,0
Tourteaux	201 952	17 727	206 541	19 404	215 513	20 515	1,6
Coton en masse	59 492	45 721	46 287	27 776	58 384	33 001	2,5
Totaux 19 produits A	4 213 203	732 462	4 090 603	686 340	4 152 164	703 613	53,3
Minerais de fer	3 160 448	36 397	4 381 901	49 748	5 042 048	57 091	4,3
Minerais de manganèse	515 355	15 485	524 407	18 359	509 074	17 580	1,3
Huile brute de pétrole	883 895	15 316	1 145 092	19 695	901 561	16 003	1,2
Phosphates de calcium	746 598	11 982	1 035 413	16 995	1 188 046	20 906	1,6
Minerais d'étain	7 375	16 978	6 289	15 804	7 215	16 863	1,3
Cuivre	284 404	180 361	264 059	193 060	292 518	313 897	23,8
Minerais de zinc	86 029	5 839	96 592	6 582	99 358	6 129	0,5
Totaux 7 produits B	5 684 104	282 358	7 453 753	320 243	8 039 820	448 469	34,1
Totaux 26 produits A+B	9 897 307	1 014 820	11 544 356	1 006 583	12 191 984	1 152 082	87,4
Importations globales en provenance des E.A.M.A.	10 200 237	1 149 583	11 869 301	1 146 362	12 586 439	1 319 030	
% 26 produits importations globales	97%	88,3%	97,3%	87,8%	96,9%	87,4%	

(1) Source: Commission de la C.E.E.

En ce qui concerne le café, on observe en 1966 une légère amélioration (193 700 t et 151,3 millions de dollars contre 188 200 t et 135,6 millions de dollars l'année précédente). Les importations françaises — qui représentent 75 % du café vendu par les États associés dans la C.E.E. — ont marqué une nette reprise en 1966 (145 000 t contre 135 000 t en 1965). Les achats des autres pays de la C.E.E. se sont également accrus, exception faite pour l'Italie. Les principaux fournisseurs de la C.E.E., parmi les États associés, sont dans l'ordre la Côte-d'Ivoire, le Cameroun, Madagascar, le Congo-Kinshasa et le Togo.

Les importations d'arachides originaires des États associés marquent en 1966 un redressement sensible (365 200) t pour une valeur de 71,9 millions de dollars, contre 318 200 t et 60,6 millions en 1965). La France absorbe presque la totalité (92 %) de ces importations, suivie de l'Italie (7 %). Parmi les États associés, le Sénégal est le principal producteur (65 % des exportations des États associés en 1966), suivi du Niger (29 %) et du Cameroun. La C.E.E. s'approvisionne pour 43 % dans les États associés et pour 51 % dans les autres pays africains, dont notamment le Nigeria.

En ce qui concerne le cacao, on peut constater que les importations de la C.E.E. ont suivi l'évolution des cours : la baisse des prix a été accompagnée d'un accroissement des achats en 1965. Les prix se sont redressés en 1966 et, parallèlement, les quantités importées ont diminué. La régression a été particulièrement sensible aux Pays-Bas (13 000 t de moins) et en Allemagne (10 000 t de moins). Par contre, la Belgique a légèrement accru ses achats. Les États associés⁽¹⁾ ont fourni à la C.E.E. 41 % de ses importations en 1966 (45 % en 1965) et les autres pays africains 51 % (46 % en 1965).

Pour le minerai de fer on enregistre une nouvelle progression des importations de la C.E.E., passées de 4 382 000 t et 47,7 millions de dollars en 1965 à 5 042 000 t et 57,0 millions en 1966. Ceci représente 10 % du montant global des importations européennes de ce produit. Le seul fournisseur parmi les États associés est la Mauritanie, dont la production devrait ultérieurement s'accroître suite à la mise en exploitation de nouveaux gisements.

Les importations de bananes en provenance des États associés ont marqué en 1966 un recul sensible : 289 200 t pour une valeur de 56,2 millions de dollars, contre 370 200 t et 70,9 millions en 1965. Le développement en 1965, puis la contraction en 1966, des importations de la C.E.E. sont imputables en grande partie à l'Italie, qui a diminué ses achats dans les États associés (208 000 t en 1965 et 124 000 t en 1966), tout en accroissant ses importations originaires de l'Amérique latine (celles-ci étant passées de 3500 t en 1964 à 51 894 t en 1965 et 144 281 t en 1966). La France a accru de 2700 t ses achats dans les États associés et les importations allemandes

sont passées de 9 tonnes en 1965 à 414 tonnes en 1966, permettant ainsi d'enregistrer un certain progrès dans la solution de ce problème particulier. La part relative des États associés dans les importations globales de la C.E.E. est passée de 25 % en 1965 à 18 % en 1966. Les principaux producteurs parmi les États associés sont la Somalie, la Côte-d'Ivoire, le Cameroun et Madagascar.

En ce qui concerne l'huile d'arachide, on peut constater que les importations de la C.E.E. sont stables : 150 100 t en 1965 et 150 500 en 1966. La valeur a toutefois enregistré une baisse de 9 % en 1966, suite à un ajustement du prix garanti par la France à certains États associés. Les seuls fournisseurs de la C.E.E. parmi les États associés sont le Sénégal et le Niger.

Les importations de coton en provenance des États associés, qui avaient faibli en 1965 (46 200 t), ont marqué une reprise en 1966 (58 300 t). La valeur toutefois n'a pas évolué aussi favorablement et marque, pour un tonnage semblable, une baisse de 8 % par rapport à 1964. La France est le seul pays de la C.E.E. qui ait considérablement accru ses achats. Les principaux fournisseurs de la C.E.E. sont le Tchad (40 % des importations en provenance des États associés), le Cameroun (31 %) et la République centrafricaine (10 %), La Haute-Volta et le Congo-Kinshasa.

35. Il est intéressant, à ce point, d'examiner la situation en ce qui concerne les exportations des divers États associés, sur la base des données figurant au tableau suivant (qui permet aussi de comparer la situation actuelle avec celle de 1958) :

Évolution de la valeur des importations de la C.E.E. en provenance de chaque État associé⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Provenance	1958	1964	1965	1966	Variation en % 1966/1964
Cameroun	84,6	139,9	131,2	119,5	- 14
Centrafrique	14,5	15,8	10,9	13,8	- 13
Congo-Brazzaville	10,3	33,5	30,9	33,9	+ 1
Congo-Kinshasa	204,5	320,2	324,6	460,7	+ 44
Côte-d'Ivoire	118,6	218,4	217,7	241,5	+ 10
Dahomey	14,7	13,4	13,3	13,2	- 2
Gabon	31,4	85,6	88,8	87,1	+ 2
Haute-Volta	1,0	3,4	2,0	3,0	- 13
Madagascar	65,0	66,8	55,5	55,7	- 16

(1) Source : Commission de la C.E.E., O.C.D.E. et Bulletins nationaux de statistiques des États membres. Les chiffres relatifs à l'année 1958 portent sur les exportations FOB au départ des États associés et par conséquent ne permettent pas d'établir une comparaison rigoureuse avec les chiffres des autres années, qui sont basés sur la valeur cif à l'arrivée en Europe.

(suite du tableau page suivante)

(1) Parmi ces États, les principaux producteurs de cacao sont la Côte-d'Ivoire (147 500 t produites en 1965, dont 83 730 exportées vers la C.E.E.), le Cameroun (respectivement 80 000 et 62 480 t) et le Togo (16 550 t exportées vers la C.E.E.). En outre, le Cameroun a écoulé en 1965 sur le marché de la C.E.E. 4224 tonnes de beurre et pâte de cacao.

(suite du tableau de la page précédente)

Provenance	1964	1964	1965	1966	Variation en % 1966/1964
Mali	—	2,8	0,8	1,2	- 58
Mauritanie	—	37,7	51,1	59,9	+ 59
Niger	13,5	22,9	19,6	24,8	+ 8
Rwanda-Burundi	—	6,9	7,5	6,8	- 1
Sénégal	—	122,9	124,4	129,6	+ 5
Somalie	—	16,1	26,5	20,3	+ 25
Tchad	20,9	17,1	12,9	14,6	- 14
Togo	12,2	25,6	28,0	33,0	+ 29

Ces chiffres permettent de noter que certains pays ont accru leurs ventes à la C.E.E. en 1966 (Centrafrique, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo), tandis que d'autres accusent un recul de leurs exportations vers l'Europe des Six (Burundi, Cameroun, Dahomey, Gabon, Rwanda, Somalie).

36. On peut observer qu'en général les pays dont les ventes à la C.E.E. se sont développées favorablement sont aussi ceux qui ont davantage

accru leurs achats : par exemple la Côte-d'Ivoire a accru ses ventes de 102 millions de dollars en 1960 à 241 millions en 1966 et ses achats sont passés de 83 à 158 millions. Cet exemple montre bien que l'expansion économique globale est profitable aux pays en voie de développement.

Ceci nous porte à considérer l'évolution des exportations de la C.E.E. vers les États associés qui, en 1966, ont marqué une progression de 2,3 % en valeur par rapport à l'année précédente.

Exportations de la C.E.E. à destination des États associés (*)
(en valeur, 1964)

Origine	Valeur (en millions de dollars)			Variations en %	
	1964	1965	1966	1965/1964	1966/1965
Allemagne	18,3	81,1	84,7	+ 3,5	+ 4,5
U.E.B.L.	86,2	93,6	93,8	+ 8,6	+ 0,3
France	583,4	565,6	570,0	- 3,0	+ 0,8
Italie	39,9	50,7	59,0	+ 27,3	+ 16,2
Pays-Bas	32,8	36,3	39,1	+ 10,7	+ 7,5
Total C.E.E.	820,7	827,5	846,6	+ 0,8	+ 2,3

(*) Source : Commission de la C.E.E.

Les ventes de la C.E.E. aux États associés marquent donc une progression régulière. L'amélioration la plus remarquable est celle réalisée par l'Italie, avec un coefficient d'accroissement de 27 % en 1965 et de 16 % en 1966, ce qui est en corrélation avec l'accroissement considérable de ses achats aux États associés ces deux dernières années.

La France est le seul pays dont les ventes ne sont pas en augmentation : en pourcentage, la part française dans les exportations vers les États associés passe de 71 % en 1964 à 68 % en 1965 et à 67 % en 1966. Cette évolution s'explique en grande partie par la suppression progressive des restrictions quantitatives de la part

des États associés et par la libération des échanges, conformément aux dispositions de la convention de Yaoundé.

b) *Désarmement douanier et contingentaire*

37. Le rapport d'activité du Conseil indique en effet que la démobilisation tarifaire a continué à se réaliser progressivement dans les relations commerciales entre les partenaires de l'association. Les tarifs douaniers des États associés ont finalement fait l'objet d'une communication formelle, permettant ainsi, avec un retard de presque trois ans, la mise en œuvre des disposi-

tions du protocole n° 1 annexé à la convention (1).

Cinq États associés, invoquant le bénéfice de l'article 61 de la convention, ont maintenu le régime douanier non discriminatoire qu'ils appliquaient avant la stipulation de la convention. Ensuite un de ces pays, le Rwanda, a mis en application un nouveau tarif douanier à double colonne, qui comporte une préférence tarifaire au profit de la C.E.E. La Somalie et le Burundi, d'autre part, ont mis à l'étude la réforme de leurs tarifs en vue d'accorder une réciprocité à la C.E.E.

Il y a lieu de souhaiter que les problèmes qui se posent encore pour les autres pays qui refusent à la C.E.E. les avantages commerciaux prévus à l'article 3 de la convention (Congo-Kinshasa et Togo) puissent bientôt être résolus, car l'absence d'une réciprocité dans le domaine des échanges pourrait avoir, même à court terme, des effets négatifs si elle continuait à être pratiquée. Il convient de noter avec satisfaction l'engagement pris par ces États au sein du Conseil d'association au sujet d'un réexamen de leur situation avec la Communauté dans les meilleurs délais.

(1) La Commission des Communautés européennes a analysé la portée réelle des préférences tarifaires dont bénéficient sur le marché des États associés les produits originaires de la C.E.E.

Les tarifs douaniers de 14 États associés comportent actuellement une préférence tarifaire en faveur de la C.E.E. Ce sont ceux de l'Union douanière et économique de l'Afrique Centrale (U.D.E.A.C.), de l'Union douanière des États de l'Afrique de l'Ouest (U.D.E.A.O.), de la République malgache et de la République du Rwanda. Les tarifs douaniers des quatre autres États ne font aucune discrimination entre les marchandises importées, lesquelles sont toutes soumises aux mêmes droits et taxes d'entrée, quelle que soit leur origine ou leur provenance.

Dans les États de l'U.D.E.A.C., de l'U.D.E.A.O. et à Madagascar, les produits importés de la C.E.E. sont admis en franchise totale ; par conséquent, le taux de la préférence tarifaire est égal au droit de douane appliqué aux autres pays tiers. Au Rwanda le taux de la préférence ne représente, actuellement et provisoirement, que 15 % du droit de douane inscrit au tarif, mais cet État associé a décidé d'éliminer progressivement ses droits de douane à l'égard de la C.E.E.

Les calculs effectués sur la base des statistiques de 1964 font apparaître que le taux moyen approximatif de la préférence tarifaire dont bénéficient les marchandises importées en provenance des États membres de la Communauté est de :

- 17 % dans l'U.D.E.A.C.,
- 10 % dans l'U.D.E.A.O.,
- 8 % à Madagascar.

Tableau des préférences tarifaires octroyées à la C.E.E. par les E.A.M.A. pour les produits les plus importants

	U.D.E.A.O.	U.D.E.A.C.	Madagascar
Froment	2 %	20 %	5 %
Médicaments	5 %	15 %	5 %
Tissus coton non écus	20 %	30 %	35 %
Tôles fines revêtues acier	10 %	20 %	5 %
Générateurs, transformateurs	7 %	15 %	10 %
Automobiles	25 %	30 %	10 à 20 %
Véhicules pour transport marchandises	5 et 25 %	30 %	10 %
Parties accessoires automobiles	15 %	10 %	10 %
Moteurs à pistons	25 %	20 %	10 %

38. En ce qui concerne la suppression des restrictions quantitatives, les États associés ont, conformément aux dispositions de la convention, élargi les contingents ouverts aux États membres de la C.E.E.

Le rapport annuel du Conseil fait état cependant de certains problèmes qui se sont posés à l'occasion de la communication par les États associés de leurs cadres contingentaires. La Communauté a présenté à plusieurs reprises des observations au sujet de la mise en œuvre par les États associés des dispositions du protocole n° 2. En effet, les délais prévus dans ces dispositions n'ont pas toujours été respectés (1) et les mesures prises n'ont pas fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes officiels des États intéressés, comme le demande l'article 3 du protocole n° 2. C'est donc à juste titre que la Communauté s'est réservé le droit de demander formellement une consultation, au sein du Conseil, sur les conditions d'application des dispositions concernant le désarmement contingentaire.

39. Certains États associés (Sénégal, Côte-d'Ivoire, Madagascar, Cameroun) ont fait usage des dispositions dérogatoires du paragraphe 3 de l'article 6 de la convention, en vue de protéger leurs industries naissantes.

La légitimité de certaines de ces mesures ayant été mise en doute par la C.E.E., des consultations ont eu lieu au sein du Comité d'association au sujet notamment de la fermeture du marché du Sénégal aux importations de camions lourds. Ce problème difficile a pu finalement être résolu par l'ouverture d'un contingent global au bénéfice de la C.E.E. correspondant à 10 % des besoins du marché sénégalais en 1966 et à 16,6 % en 1967.

c) Politique commerciale à l'égard des pays tiers

40. Conformément à l'article 12 de la convention, la C.E.E. et les États associés se sont consultés à plusieurs reprises au sujet de leurs politiques respectives concernant les échanges avec les pays tiers.

Ces consultations ont porté surtout sur les négociations du Kennedy round qui étaient en cours à Genève. Dans la période couverte par le rapport du Conseil, ce problème a été examiné au cours de huit réunions des institutions de l'association, ces examens devenant de plus en plus fréquents au fur et à mesure des progrès dans la négociation de Genève. On peut observer, à la lecture du rapport d'activité du Conseil, que les confrontations d'idées entre la C.E.E.

(1) Le paragraphe 21 du rapport annuel indique qu'à la date du 9 mai 1967, seulement quatre États associés avaient communiqué au Conseil les mesures de désarmement contingentaire prises en 1967. Or ces mesures devraient être prises au plus tard le 1^{er} février de chaque année (article 3 du protocole n° 2).

et les États associés ont été non seulement fréquentes, mais aussi concrètes et détaillées. Lors de ces entretiens, qui ont porté aussi bien sur le fond des problèmes que sur les modalités de la coopération entre la C.E.E. et les pays associés dans ce domaine, les États associés ont été tenus au courant du progrès de ces négociations du G.A.T.T., au cours desquelles la Communauté a déployé une action résolue pour éviter toute modification substantielle du système commercial de l'association (1).

41. Le contenu des accords de réductions tarifaires signés le 30 juin à Genève n'étant pas encore connu en détail, il n'est pas possible d'exprimer un jugement définitif sur le bilan du Kennedy round en ce qui concerne la préférence dont les pays associés bénéficient actuellement sur le marché de la C.E.E.

On peut néanmoins estimer, avec le Conseil d'association, qu'en définitive les accords intervenus à Genève devraient se révéler bénéfiques tant pour les États membres de la C.E.E. que pour les États associés. Ces accords, en effet, ne semblent pas modifier de façon substantielle les préférences dont ces États bénéficient sur le marché européen, les concessions faites par la C.E.E. ne portant que sur des produits d'une importance secondaire pour l'économie des États associés (2).

On aurait souhaité que le rapport du Conseil contienne quelques précisions au sujet du communiqué de presse du Conseil après sa session du 7 juin, en ce qui concerne les « concessions faites par la Communauté qui intéressent les États associés », dont il est affirmé qu'elles « portent essentiellement sur des produits d'une importance secondaire pour l'économie des États associés ». C'est évidemment là une information très modeste.

Les problèmes que la mise en œuvre des accords de Genève pose en ce qui concerne les pays en voie de développement seront évoqués d'une manière plus approfondie au chapitre VII du présent rapport.

Il importe néanmoins d'indiquer, à ce point, que l'accord de Genève a eu très peu de résultats pour les produits tropicaux, les pays du tiers monde n'ayant pu se mettre d'accord sur une base d'action commune en raison de la ferme détermination de certains d'entre eux de préserver

les préférences dont ils bénéficient de la part des pays industrialisés (1).

d) *Le régime des produits agricoles homologues et concurrents des produits européens*

42. Il convient de souligner avec satisfaction les dispositions prises par la Communauté, conformément à l'article 11 de la convention, en vue de faciliter l'écoulement des produits des États associés qui sont homologues et concurrents des produits agricoles européens. L'examen de ces problèmes au sein du Conseil et du Comité d'association a donné lieu à de larges débats, dont le rapport du Conseil fait connaître les résultats.

Un régime particulier a été instauré pour les produits oléagineux, le riz, le manioc et ses dérivés, le sucre et les produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre.

43. Compte tenu de l'importance particulière que présentent les produits oléagineux pour certains États associés (2), la C.E.E. s'était engagée à mettre en vigueur le régime privilégié, applicable aux matières grasses originaires des pays associés, à la même date que le règlement concernant l'organisation du marché des matières grasses au sein de la C.E.E. Ainsi, le Conseil de la C.E.E. a adopté le 25 juillet 1967, après consultation des États associés, des dispositions (3) qui prévoient :

— d'une part, l'admission en franchise douanière des huiles et — en ce qui concerne les graines — la mise en œuvre, en cas de besoin, de mesures particulières autres que financières ;

— d'autre part, l'octroi d'une aide financière de 14 millions u. c. (4) pour la période du 1^{er}

(1) Suivant des données publiées par le secrétariat du G.A.T.T., sur un montant global de 4,8 milliards \$ représentant les échanges mondiaux de produits tropicaux, 2,2 milliards bénéficient d'une franchise douanière et 2,6 milliards sont passibles de droits. Dans cette dernière catégorie, 1,5 milliard n'a subi aucune déduction de droits et 1,1 milliard a fait l'objet de réductions douanières dans le cadre de l'accord de Genève. Ces réductions, dans 49 % des cas, ne dépassent pas 20 % du tarif.

(2) Il s'agit notamment de l'arachide pour le Sénégal, le Niger et le Cameroun, de l'huile de palme pour le Congo-Kinshasa et le Dahomey, du palmiste pour le Dahomey et le Togo.

(3) — Règlement n° 355/67/CEE du Conseil relatif au régime applicable aux produits oléagineux originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer.

— Décision du 25 juillet 1967 des représentants des gouvernements des États membres de la C.E.E. prévoyant des dispositions spéciales applicables aux produits oléagineux originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer.

(J.O. du 29 juillet 1967, n° 173).

(4) Cette aide sera financée par des contributions directes des États membres se montant à 13 millions u.c., auxquelles pourra s'ajouter, en cas de besoin, 1 million à prélever sur les intérêts du premier F.E.D. La répartition de la charge financière entre les Six sera faite d'après la clé de répartition des dépenses du F.E.O.G.A., à savoir : Belgique 8,1 % (1 053 000 \$), Allemagne 31,2 % (4 056 000 \$), France 32 % (4 160 000 \$), Italie 20,3 % (2 639 000 \$), Luxembourg 0,2 % (26 000 \$), Pays-Bas 8,2 % (1 066 000 \$).

(1) Entre autres, la Communauté n'a pas accepté, dans les dernières heures de la négociation, une demande des États-Unis visant à réduire la protection dont bénéficient actuellement dans l'Europe des Six les huiles végétales originaires des pays associés.

(2) Il semble que les seules modifications au tarif douanier de la C.E.E. qui soient susceptibles d'intéresser les États associés porteraient notamment sur le tabac, les produits transformés du cacao et du sucre et les contreplaqués.

juillet 1967 à l'échéance de la convention (31 mai 1969), afin d'atténuer les conséquences d'une baisse éventuelle des cours mondiaux au-dessous des prix de référence suivants : arachides 186 \$/tonne, coprah 188 \$, palmistes 145 \$, huile de palme 225 \$ (1). Cette aide couvrira 80 % de la différence entre les prix de référence et les prix effectivement pratiqués pour les matières grasses des États associés importées dans la C.E.E.

Certes, la Communauté n'a pas fait siennes toutes les propositions des États associés, qui souhaitaient notamment l'adoption de prix de référence plus élevés (2).

Lors de la réunion de Venise, en mai dernier, la Commission paritaire avait unanimement appuyé cette demande des États associés, estimant qu'il fallait relever le niveau des prix de référence, afin que ceux-ci soient plus rémunérateurs pour les producteurs des États associés (3). De sérieuses réserves ayant alors été formulées au sujet du prix de 180 \$/tonne prévu pour les arachides, il convient de se féliciter de l'augmentation qui a finalement été acceptée par le Conseil de la C.E.E., le prix ayant été fixé à 186 \$/tonne.

Par ailleurs, il y a lieu de noter avec satisfaction que ces mesures assurent aux États associés une certaine garantie contre les fluctuations des cours de leurs produits au moyen d'une aide financière qui s'ajoute à celle du F.E.D.

44. En ce qui concerne le riz, le Conseil de la C.E.E. a arrêté le 25 juillet 1967 un règlement (4) fixant le régime définitif à appliquer pendant la période allant du 1^{er} septembre 1967, date de l'entrée en vigueur de l'organisation du marché du riz au sein de la C.E.E., au 31 mai 1969, date d'expiration de la convention de Yaoundé.

En vertu de ces nouvelles dispositions communautaires, le riz importé des pays associés bénéficie désormais d'une diminution forfaitaire du prélèvement. Cette préférence se monte à 0,75 u. c./100 kg pour le riz et à 0,10 u. c./100 kg pour les brisures de riz. La nouvelle réglementation n'a donc plus retenu le principe des contingents tarifaires à droit nul qui avaient été accordés jusqu'à présent aux importations de riz malgache (10 000 tonnes en 1966).

(1) Pour les huiles, on applique des taux de conversion par rapport au prix de référence des graines, les taux fixés étant de 2,17 pour l'huile d'arachide, de 1,56 pour l'huile de coprah et de 2,13 pour l'huile de palmiste.

(2) Les États associés avaient demandé un taux de prise en charge de 95 % et des prix de référence fixés aux niveaux suivants : arachide 198 \$, palmiste 145 \$, huile de palme 242 \$.

(3) Cf. paragraphe 1 de la déclaration de la Commission paritaire adoptée le 1^{er} juin 1967 à Venise, en annexe au présent rapport.

(4) Règlement n° 404/67/CEE du Conseil, relatif au régime applicable aux riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (J.O. du 5 août 1967, n° 183).

La Commission paritaire avait eu connaissance, à Venise, du projet de règlement de la C.E.E. qui prévoyait notamment une réduction du prélèvement de 0,25 u. c./100 kg pour le riz et de 0,18 u. c./100 kg pour les brisures de riz. Elle avait demandé la modification de ce texte, « afin de prévoir l'octroi de contingents tarifaires en franchise pour les importations en provenance de Madagascar et de relever le taux de la préférence accordée au riz des pays associés par rapport au riz importé des pays tiers » (1). Ainsi qu'on l'a vu, cette dernière proposition a été retenue par le Conseil de la C.E.E., la préférence ayant finalement été fixée à 0,75 u. c./100 kg.

Quant aux contingents à droit nul au bénéfice de Madagascar, il y a lieu de regretter qu'ils n'aient pas été retenus, car ils auraient permis à la C.E.E. — vu qu'il s'agit de quantités relativement peu importantes — de remplir ses engagements d'une manière efficace et qui soit également acceptable pour les pays européens producteurs de riz (2).

45. Une autre question ayant attiré l'attention de la Commission paritaire à Venise était celle des racines de manioc qui ne bénéficiaient jusqu'alors d'aucune préférence sur le marché de la C.E.E., ce produit étant — quelle que soit sa provenance — exempté de prélèvement.

Un régime définitif pour le manioc et ses dérivés a été mis en œuvre en vertu d'un règlement adopté le 25 juillet 1967 par le Conseil de la C.E.E. (3). Ce texte prévoit une réduction forfaitaire du prélèvement s'élevant à 0,12 u. c./100 kg pour les racines de manioc et à 0,18 u. c./100 kg pour les farines et féculés de manioc. En outre, le prélèvement est diminué de l'élément fixe, créé dans le but de protéger l'industrie de transformation, qui s'élève à 1,70 u. c./100 kg pour les farines et semoules non dénaturées, à 0,25 pour les farines et semoules dénaturées et à 1,70 pour les amidons et féculés.

Comme dans le cas du riz, la C.E.E. n'a donc plus retenu le principe des contingents tarifaires à droit nul qui était jusqu'alors en vigueur pour la féculé de manioc.

46. En ce qui concerne le sucre, la C.E.E. a prévu des mesures en vue de soutenir les efforts entrepris par les États membres de l'Organisation commune africaine et malgache (O.C.A.M)

(1) Cf. paragraphe 2 de la déclaration de Venise, en annexe au présent rapport.

(2) Cf. rapport de M. Briot au Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux riz et brisures de riz originaires des pays associés, doc. 83/67.

(3) Règlement n° 361/67/CEE relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (J.O. du 31 juillet 1967, n° 174). Voir à ce sujet le rapport de M. Carboni au Parlement européen, doc. 101/67.

concernant l'organisation du marché du sucre sur le plan interafricain.

Ces dernières années, la production de la C.E.E. a dépassé les besoins, alors que les États associés doivent faire face à une pénurie de sucre. Ceux de ces États qui sont membres de l'O.C.A.M. ont donc décidé, en mai 1966, de créer une organisation régionale du marché du sucre. Une partie importante du sucre de l'O.C.A.M., produit à Madagascar, est acheminée encore vers la France pour y être raffinée avant d'être écoulée sur les marchés des autres pays de l'O.C.A.M. et ceci entraîne des doubles frais de transport qui se répercutent défavorablement sur les recettes d'exportation des États associés.

Afin d'atténuer ces désavantages, une proposition de règlement a été soumise au Conseil de la C.E.E. prévoyant la possibilité d'octroyer, pour une année, une prime de raffinage de 1,50 u. c./100 kg pour le sucre brut originaire des États associés, raffiné dans la Communauté et réexporté vers les pays de l'O.C.A.M. (1).

47. Les importations dans la C.E.E. de conserves d'ananas et de fruits tropicaux ont fait l'objet de deux règlements communautaires valables jusqu'au 30 juin 1968, qui prévoient un régime d'importation des produits des États associés analogue au régime des échanges intra-communautaires (2). Pour les conserves de fruits tropicaux il est prévu, en outre, le maintien du régime douanier dont elles ont jusqu'à présent bénéficié à l'importation en France.

48. En ce qui concerne le tabac, la Commission de la C.E.E. vient de présenter au Conseil de la C.E.E. une proposition de règlement (3) qui prévoit, dans le cadre de l'organisation du marché au sein de la C.E.E., une réduction substantielle du tarif douanier pour les importations de tabac brut et déchets de tabac en provenance des pays associés (4). Le taux applicable au tabac importé de ces pays serait égal à 15 % du droit de douane applicable aux importations en provenance des pays tiers.

e) Régime des marchandises résultant de la transformation de produits agricoles

49. La Commission paritaire s'est préoccupée, à Venise, du problème des marchandises résultant

de la transformation de produits agricoles. Les règles de la politique agricole commune de la C.E.E. (règlement 160/66) prévoient un régime particulier pour certains produits de l'industrie alimentaire, afin de tenir compte du fait que l'industrie de la C.E.E. doit s'approvisionner en matières premières agricoles à des prix plus élevés. La licéité de l'application de ce régime aux produits agricoles transformés originaires des États associés a été contestée par ces États qui ont estimé que, s'agissant de produits industriels, la suppression progressive et intégrale des droits de douane (article 2 de la convention) est applicable et que ces droits ne peuvent pas être remplacés par d'autres taxes et prélèvements. La Communauté était par contre de l'avis que les dispositions concernant la politique agricole (article 11 de la convention) sont également applicables, car il s'agit de marchandises où les produits agricoles de base représentent un élément prépondérant.

Cette divergence de vues a donné lieu à de larges débats au sein du Conseil et du Comité d'association, car les deux parties avaient des raisons valables à faire valoir. Les États associés observaient que, si l'on admet la thèse de la Communauté, celle-ci pourrait introduire à tout moment de nouveaux droits ou prélèvements sur les produits de l'industrie alimentaire, en rendant impossible tout développement de cette industrie dans les États associés. De son côté, la Communauté risquerait, en acceptant la thèse africaine, de mettre son industrie alimentaire dans une position intenable, car l'absence de parallélisme entre la position assurée à la matière première importée en l'état et à cette même matière première sous forme de produit fini serait de nature à fausser les conditions de concurrence.

50. La Commission paritaire, lors de sa réunion de Venise, a consacré un large débat à ce problème. Elle a finalement demandé, par un vote unanime, « qu'en attendant qu'une solution de principe satisfaisante soit trouvée sur la base des propositions des États associés au sujet du régime d'importation des produits agricoles transformés, la Communauté prenne toutes dispositions pour que l'application du règlement 160/66 ne lèse pas les intérêts des États associés » (1).

Il ne s'agissait en pratique que de deux produits : le tapioca de Madagascar et le chocolat du Cameroun. Sur le plan des principes, le différend n'a pu être résolu. Une solution satisfaisante a été néanmoins trouvée, à titre transitoire, pour les deux produits en question :

— en ce qui concerne le tapioca, la Communauté a décidé d'en admettre la libre importation sur l'ensemble du Marché commun jusqu'au 31 décembre 1967 ;

(1) Voir rapport de M. Carcassonne au Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable pendant la campagne 1967/1968 aux sucres originaires des pays associés, doc. 100/67.

(2) Règlement n° 356/67/CEE du 25 juillet 1967 relatif au régime applicable aux produits transformés à base de fruits et légumes avec addition de sucre, originaires des pays associés (J.O. du 29 juillet 1967, n° 173). Cf. rapport de M. Thorn au Parlement européen, doc. 120/67 et doc. 135/67.

(3) Cf. J.O. du 17 août 1967, n° 198.

(4) La France absorbe la quasi totalité des exportations des États associés (4893 t en 1966). Parmi ceux-ci, Madagascar est le plus important exportateur (65 % environ). La part des États associés dans les importations de la C.E.E. représente approximativement 2 %.

(1) Cf. paragraphe 4 de la déclaration de Venise, annexée au présent rapport.

— quant au chocolat, la France a été autorisée à maintenir jusqu'au 31 décembre 1967 le régime de franchise actuellement en vigueur pour les importations en provenance des États associés ⁽¹⁾.

Cette réglementation pourra être prorogée par le Conseil de la C.E.E. jusqu'à l'échéance de la convention de Yaoundé. Elle aura pour effet de placer les États associés exportateurs dans une situation particulièrement favorable, si l'on tient compte du fait que le coût de l'approvisionnement en matières premières peut être moins élevé dans ces États qu'il ne l'est dans la C.E.E. Les États associés ont insisté néanmoins sur la nécessité de résoudre ces problèmes sur le plan des principes, car il s'agit, à leur avis, d'une question qui touche l'essence même de la convention en ses dispositions relatives aux échanges commerciaux.

f) *Écoulement dans la C.E.E. des produits originaires des États associés*

51. Le problème de l'accroissement des exportations des États associés sur le marché de la C.E.E. figure depuis longtemps en tête des préoccupations des institutions de l'association et notamment de la Conférence parlementaire.

Dès 1965, M. Pedini soulignait, dans son rapport sur la première année d'activité du Conseil, l'importance de l'annexe VIII de la convention, aux termes de laquelle les États membres de la C.E.E. se sont engagés à étudier les moyens propres à favoriser l'accroissement de la consommation des produits originaires des États associés.

« L'écoulement effectif des produits des États associés, indiquait M. Pedini, conditionne l'application de toutes les dispositions du titre 1^{er} de la convention. La Commission paritaire insiste pour que tout soit mis en œuvre afin d'accroître l'écoulement des produits des États associés dans la C.E.E. Elle n'ignore pas non plus les difficultés auxquelles les pays de la C.E.E. pourront se heurter dans cette action. En effet, les économies des États membres de la C.E.E. n'ont pas un caractère dirigiste ; les importateurs et les consommateurs ont une large marge de choix et ils ne peuvent être directement obligés par l'État de procéder à des achats déterminés. Mais il est tout aussi exact que les pouvoirs publics disposent d'instruments indirects efficaces pour influencer le choix des milieux économiques » ⁽²⁾.

(1) Règlement n° 127/67 du Conseil du 13 juin 1967, arrêtant les dispositions particulières applicables aux marchandises relevant du règlement n° 160/66/CEE et qui sont importées des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer dans les États membres (J.O. du 20 juin 1967, n° 119).

(2) Rapport de M. Pedini, op. cit., paragraphe 75.

Un an plus tard, le rapporteur de la Commission paritaire, M. Sissoko, observait à ce même sujet :

« Par son aide financière et technique, la Communauté pourra contribuer efficacement à surmonter les difficultés actuelles, qui sont de nature commerciale, technique et psychologique et concernent tant les professionnels que les consommateurs. Des campagnes de publicité tendant à intéresser les consommateurs européens aux produits des États associés seront nécessaires. De leur côté, les États associés auront à faire des efforts d'adaptation s'ils veulent pénétrer, se maintenir et accroître leurs ventes non seulement dans les pays de la C.E.E., mais également dans les pays tiers.

Il n'est que temps d'abandonner les illusions d'un protectionnisme confortable et de profiter des délais qui restent ouverts dans la convention de Yaoundé pour préparer, avec l'aide des pays de la C.E.E., l'abordage des marchés mondiaux » ⁽¹⁾.

52. Les débats de la Conférence d'Abidjan ont souligné l'importance toute particulière de ce problème, suite notamment aux démarches accomplies au nom de 14 des États membres de l'O.C.A.M. par le président en exercice de cette organisation, S. E. Hamani Diori, président de la République du Niger. Le président Diori (qui, en octobre 1966, avait remis à la Commission de la C.E.E. un mémorandum sur ce problème) ⁽²⁾ avait expliqué aux parlementaires européens réunis à Abidjan les raisons qui incitaient l'O.C.A.M. à rechercher dès maintenant les formes nouvelles que doit revêtir dans l'avenir la coopération économique de la C.E.E. avec les États associés. D'après l'O.C.A.M., si l'association peut être considérée comme un succès dans le domaine financier, elle n'a pas permis d'améliorer dans les proportions espérées les échanges commerciaux entre l'Afrique et l'Europe. Alors que dans le passé les organisations bilatérales de marché comportaient également des garanties d'écoulement et de prix, les avantages tarifaires apportés par la convention de Yaoundé seraient souvent trop limités, notamment en raison de l'importance des contingents à droit nul (bananes), des secteurs non protégés et du poids relatif des taxes spécifiques à la consommation. L'O.C.A.M. recommandait donc, à court terme, la suppression de certaines taxes à la consommation et de certains contingents tarifaires à droit nul, ainsi que l'application de mesures concrètes sur la base de l'annexe VIII de la convention ; à plus longue échéance et dans la perspective d'une

(1) Rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphe 20.

(2) La Commission de la C.E.E. a répondu le 26 mai 1967 au mémorandum que le président de l'O.C.A.M. lui avait présenté le 25 octobre 1966. Elle a notamment indiqué qu'une réponse définitive de la Communauté au mémorandum de l'O.C.A.M. ne pourra être faite qu'à la lumière des résultats de la réunion du 7 juin du Conseil d'association.

refonte de la convention, le président Hamani Diori lançait un appel solennel pour une organisation générale des marchés de matières premières à l'échelle de l'association, par la mise en place de mécanismes susceptibles de procurer aux pays associés, sur la base de prix rémunérateurs, des ressources stables et des garanties d'écoulement pour leurs exportations. L'organisation de marchés dans le cadre de l'association permettrait de réaliser un vaste ensemble économique harmonieux, qui pourrait sur le plan mondial servir d'exemple à d'autres constructions ayant des buts analogues (1).

53. Le discours du président en exercice de l'O.C.A.M., écouté avec un vif intérêt par les parlementaires européens présents à Abidjan, a trouvé un très large écho au cours des travaux de la Conférence. On peut constater qu'à la suite de la réunion d'Abidjan, les parlementaires européens ont désormais clairement conscience des problèmes commerciaux de l'association (2). Ainsi lors de l'examen du 10^e rapport général d'activité de la Commission de la C.E.E., la commission compétente du Parlement européen a estimé que « l'effort visant à accroître les échanges au sein de l'association doit être poursuivi, car l'application des mécanismes prévus par la convention ne saurait résoudre toutes les difficultés économiques des États associés, compte tenu notamment de la fluctuation des cours des produits tropicaux. Le problème du niveau de ces cours et de leur régularisation devrait être considéré comme primordial dans une politique réaliste et cohérente de coopération entre les partenaires de la convention de Yaoundé. Le moment est venu de tirer des conclusions des premières années d'application de la convention dans le domaine commercial, pour en dégager des solutions conformes à l'esprit et aux objectifs de l'association » (3).

54. Le Conseil et le Comité d'association ont consacré une partie importante de leurs travaux à l'examen des problèmes commerciaux de l'association. Les représentants des États associés

ont maintes fois exprimé des réserves et des critiques. Les représentants de la C.E.E. ont fait un effort pour donner satisfaction aux demandes des États associés, mais on ne peut certainement pas affirmer que les deux parties sont d'accord sur tous les points.

Ces problèmes ont été examinés sur la base du rapport du groupe mixte d'experts qui avait été chargé, en avril 1966, d'examiner les difficultés soulevées par l'écoulement de certains produits africains dans la C.E.E. et de rechercher les actions susceptibles de contribuer à pallier ces difficultés. Ce document, qui date du 14 mars 1967, comporte une *analyse détaillée* des difficultés rencontrées et indique les actions à entreprendre pour les résoudre : la partie conclusive est toutefois divisée en deux chapitres, l'un reprenant les conclusions unanimes auxquelles sont parvenus les experts du groupe et l'autre les conclusions propres aux experts des États associés.

55. Les conclusions unanimes du groupe d'experts portent sur les points suivants :

Production

- Pour autant que les possibilités du marché laissent entrevoir des débouchés, accroissement du volume des productions existantes par une action de diversification de l'équipement, ainsi que par la création de coopératives de production et de commercialisation.
- Encouragement de la production de qualité susceptible de mieux convenir aux acheteurs, par des efforts portant notamment sur le conditionnement et la standardisation des produits. Le producteur qui présente des produits de qualité devrait être récompensé par l'attribution d'une prime.

Transports

- Amélioration et extension du réseau de transport intérieur, organisation de lignes de communication reliant les réseaux intérieurs aux ports d'exportation, stimulation de la concurrence internationale dans le domaine des transports maritimes.

Organisation du commerce d'exportation

- Effort de promotion et d'intensification des relations commerciales par la prospection énergétique des marchés extérieurs et la réorganisation des circuits traditionnels.
- Encouragement des contacts entre milieux d'affaires africains et européens et organisation de colloques sur les problèmes de commercialisation. Des relations devraient s'établir entre les chambres de commerce des États membres et celles des États associés.
- Pénétration sur les marchés extérieurs par l'institution, au niveau des États associés,

(1) D'autres éminentes personnalités ont manifesté ces derniers temps l'inquiétude des États associés pour la dégradation des cours des matières premières. Le président de la République sénégalaise, S.E. Senghor, a déclaré notamment : « L'aide du monde libre aux pays sous-développés atteint 3,5 milliards \$ par an ; les achats de produits agricoles atteignent 25 milliards de \$. Il suffit donc que les produits agricoles baissent de 15 % pour que cette aide soit entièrement annulée. Or les termes de l'échange vont toujours se dégradant au détriment des productions tropicales : l'aide de l'Occident ne fait au mieux que compenser cette dégradation. »

De son côté, S.E. Ahidjo, président de la République fédérale du Cameroun, a déclaré, en juin 1967, au cours d'une visite à la Commission de la C.E.E. que « au Cameroun les manques à gagner subis de 1960 à 1965 sur les ventes de produits agricoles d'exportation du fait de la baisse des cours dépassent 20 milliards de Frs C.F.A., soit plus de 4 milliards par an. »

(2) Voir rapport de M. Scarascia Mugnozza au Parlement européen sur les résultats de la Conférence d'Abidjan, doc. 16/67, paragraphe 18.

(3) Avis de M. Thorn sur les parties du 10^e rapport général de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la Commission des relations avec les pays africains et malgache, PE 17 824/déf. paragraphe 6.

d'« offices de commerce extérieur » et, au niveau des États membres, par la création de bureaux de commercialisation des États associés en Europe destinés à prendre progressivement en main la coordination des actions de promotion commerciale.

Financement des exportations

- Réalisation de conditions de financement favorables aux exportations, à travers l'organisation bancaire publique et privée.

Foires et expositions, publicité

- Organisation de campagnes de publicité en Europe avec l'aide éventuelle de la C.E.E.
- Participation plus intensive, avec le concours de la Communauté ou des États membres, à des foires et expositions qui se tiennent régulièrement dans les six pays de la C.E.E.

Formation professionnelle dans le domaine du commerce

- Priorité à la formation des agents de l'administration chargés des questions commerciales et surtout des cadres dirigeants des entreprises.

Création d'industries de transformation

- Intensification de l'effort d'industrialisation permettant la transformation sur place de certains produits. La Communauté pourrait, pour sa part, effectuer des études sur les possibilités d'industrialisation et de débouchés pour les produits transformés.

Mesures spécifiques pour certains produits

- En ce qui concerne la viande, les pays producteurs devraient adopter des méthodes de production intensive et d'amélioration sanitaire du bétail, en s'efforçant de valoriser au maximum la qualité de leurs productions.
- En ce qui concerne le coton, la possibilité devrait être recherchée d'harmoniser les échanges entre les pays associés producteurs de coton brut et les pays européens producteurs de tissus de coton.
- En ce qui concerne les bananes, les États associés producteurs devraient encourager l'amélioration des conditions de production et de conditionnement.

Financement

- Les États associés intéressés devraient orienter leurs projets d'investissements soumis au F.E.D. dans la voie préconisée ci-dessus.

56. Au sein du Comité et du Conseil d'association, les conclusions communes du groupe mixte d'experts ont fait l'objet d'un examen approfondi, à l'issue duquel la Communauté a précisé les actions qu'elle est en mesure d'encourager d'une manière concrète dans le domaine des foires et expositions. Ainsi une décision de financement a été prise le 4 juillet 1967 par la Commission de la C.E.E., concernant l'attribution d'un crédit de 500 000 u.c. destiné au financement d'un programme de participation des États associés à des foires et expositions commerciales organisées dans les États membres. Cette opération sera financée conjointement par les États membres de la C.E.E., les États associés et le F.E.D. Ce dernier se chargera des frais de construction et d'aménagement des stands où seront exposés les produits des États associés, ainsi que des frais annexes de publicité.

En ce qui concerne les autres points des conclusions communes du groupe mixte d'experts, le rapport d'activité du Conseil indique que la Communauté a marqué son accord sur les travaux des experts. La Communauté étudiera ces conclusions et fera connaître le résultat de cet examen au Comité d'association. La Commission paritaire étudiera le rapport dès qu'il lui sera communiqué.

57. Au sein du Conseil d'association, la Communauté a également pris position sur les principales mesures suggérées dans les conclusions propres aux associés. Parmi ces conclusions, certaines se situeraient dans le cadre de l'exécution de la convention de Yaoundé et d'autres seraient plutôt en dehors de ce cadre et auraient un caractère peu réaliste.

Il convient de rappeler que les conclusions propres aux experts des États associés portent sur les points suivants :

- révision et suppression des taxes à la consommation sur les produits tropicaux dans les États membres;
- reconversion des courants d'échanges traditionnels, qui sont orientés surtout vers des pays tiers concurrents des États associés;
- préférence pour les produits des États associés aussi bien pour les matières premières que pour les produits manufacturés, dans le cadre d'appels d'offre du secteur public des États membres;
- suppression définitive des prélèvements pour les produits agricoles des États associés homologues et concurrents des produits européens;
- mise en place d'un système d'aides temporaires au bénéfice des États associés en cas de baisse grave des cours;
- instauration d'une préférence tarifaire ou de mesures équivalentes en faveur des produits

des États associés qui n'en bénéficient pas (coton, graines oléagineuses) ;

- aménagement du contingent tarifaire allemand en ce qui concerne la banane ;
- adoption par la C.E.E. de mesures anti-dumping, afin de protéger les produits des États associés de la concurrence déloyale des produits identiques provenant de certains pays tiers ;
- maintien et généralisation, en attendant l'organisation des marchés, des quotas d'importations actuellement en vigueur, pour certains produits des États associés, dans certains États membres.

58. Dans les échanges de vues qui ont eu lieu au sein du Conseil d'association, les États associés ont insisté notamment sur certains points figurant parmi les conclusions propres à leurs experts. Ils ont demandé une interprétation et une application plus dynamiques de la convention, faisant appel non seulement à sa lettre mais aussi à son esprit. Les questions sur lesquelles les États associés ont tenu à marquer leur intérêt concernent surtout l'aménagement des taxes à la consommation, la suppression des prélèvements pour les produits agricoles, le maintien du régime préférentiel et la reconversion des courants d'échanges traditionnels.

Dans leurs réponses sur ces différents problèmes, les ministres européens se sont déclarés convaincus que les taxes à la consommation ayant une portée généralisée ne constituent pas une entrave à l'écoulement des produits tropicaux originaires des États associés.

En ce qui concerne la suggestion visant à assimiler les États associés aux États membres pour l'application de la politique agricole commune (suppression des prélèvements), elle ne paraît pas correspondre, de l'avis de la Communauté, ni à la lettre ni à l'esprit de l'article 11 de la convention.

Quant au maintien des préférences tarifaires actuellement existantes, la Communauté a pris acte avec intérêt du point de vue des États associés et des réserves que ceux-ci ont exprimées contre toute diminution de la préférence dans le cadre des négociations commerciales multilatérales au sein du G.A.T.T. ou de l'UNCTAD.

En ce qui concerne la révision des courants d'échanges, la Communauté a déclaré qu'elle ne peut, dans le contexte international actuel, prendre aucune mesure non prévue par la convention de Yaoundé pour favoriser l'importation des produits originaires des États associés au détriment des importations en provenance des autres pays en voie de développement.

59. On peut donc constater qu'il existe, au sein de la C.E.E., un désir réel de développer l'association dans un sens positif, auquel se heurtent toutefois les responsabilités communautaires sur le plan mondial. De nombreux pays en voie de développement attaquent le régime préférentiel de l'association avec une certaine âpreté et la tendance à l'ouverture des marchés et à l'élargissement des préférences à tous les pays moins développés se généralise de plus en plus. Dans ces conditions, la Communauté se trouve dans une position difficile, car elle est prise entre les exigences des États associés, qui confirment leur attachement aux préférences et en demandent l'extension à de nouveaux produits, et les demandes des autres pays en voie de développement, qui réclament la suppression de tout système préférentiel discriminatoire (1).

Pour leur part, les organisations mondiales prennent de plus en plus position contre les régimes préférentiels (2). Dans cette perspective, le Conseil de l'UNCTAD a envisagé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (qui se tiendra à New-Delhi en février—mars 1968) le problème de l'octroi de préférences tarifaires par les pays industrialisés à l'ensemble des pays en voie de développement.

La Communauté en tant que telle n'a pas encore pris position sur ce problème, la Commission de la C.E.E. s'est déjà déclarée de l'avis, pour sa part, « qu'il conviendrait d'assurer progressivement aux pays en voie de développement une part toujours croissante dans le commerce mondial de produits semi-finis et manufacturés, facteur le plus dynamique des échanges internationaux de marchandises » (3). A cet effet, elle a proposé au Conseil de la C.E.E. d'étudier, en vue de la Conférence de New-Delhi, le problème de l'octroi de préférences tarifaires aux produits semi-finis et manufacturés de l'ensemble des pays en voie de développement.

(1) Il convient par ailleurs d'indiquer que, parmi les revendications du tiers monde, figure la question des compensations financières à accorder aux pays qui subiraient des pertes de préférences. Cette solution pourrait permettre l'acceptation, par les États africains associés à la C.E.E. et par les pays du Commonwealth, de la suppression des préférences actuellement existantes au profit d'une préférence générale concédée par les pays industrialisés à tous les pays en voie de développement.

(2) A l'ouverture du 5^e Conseil de l'UNCTAD, le 15 août 1967, M. Raoul Prebisch, secrétaire général de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, a encore une fois pris position contre le système de préférences accordé par la C.E.E. aux États associés. M. Prebisch a dénoncé une division verticale du monde par un système de préférences qui attacherait l'Afrique à l'Europe et l'Amérique latine aux États-Unis et a préconisé le libre accès de tous les pays en voie de développement aux marchés des pays développés.

(3) Cf. réponse de la Commission de la C.E.E. à la question écrite n° 99 de M. Vredeling, J.O. du 28 août 1967, n° 208.

g) Application des dispositions concernant les importations de bananes en république fédérale d'Allemagne

60. Lors de sa réunion de Venise, la Commission paritaire s'est encore une fois préoccupée du problème de l'écoulement dans la C.E.E. des bananes des États associés. Ayant pris connaissance des travaux intervenus à ce sujet au sein du Comité d'association, elle a demandé « que la Communauté et les États membres favorisent les démarches des pays associés visant à obtenir, par des mesures concrètes, des débouchés élargis aux exportations de bananes de ces pays » (1).

61. Parmi les États associés, six sont en mesure d'exporter des bananes : Somalie, Côte-d'Ivoire, Cameroun, Madagascar, Congo-Kinshasa et Congo-Brazzaville. Les prix que ces pays obtiennent sont généralement supérieurs à ceux que réclament leurs concurrents latino-américains.

Les pays de la C.E.E. sont de grands consommateurs de bananes (2) et les quantités qu'ils importent s'accroissent considérablement d'une année à l'autre (1 587 000 tonnes en 1966 contre 1 074 000 en 1964). Les États associés, toutefois, se plaignent d'occuper une place trop petite sur le marché de la C.E.E. par rapport à leurs concurrents américains, le tonnage importé de ces États n'étant que 18 % des importations globales de la C.E.E. en 1966 (289 000 tonnes sur 1 587 000). Ils critiquent notamment les conditions d'application de l'annexe IX de la convention, sur la base de laquelle l'Allemagne (qui est le plus grand consommateur mondial de bananes) a effectué en franchise douanière la quasi-totalité de ses importations en provenance d'Amérique latine (en 1966, l'Allemagne a importé 414 tonnes des États associés et 607 000 t des pays tiers, le contingent à droit nul s'élevant à 615 000 t).

Dans les autres pays de la C.E.E., une préférence douanière est assurée aux bananes des États associés aux taux suivants : Italie 20 %, France 13 %, Benelux 12 % (3). Cependant, en dépit de cet avantage tarifaire, les importations des États associés aux Pays-Bas ont été presque nulles en 1965 (7 tonnes sur des achats globaux de 81 315 tonnes, dont 49 542 en provenance de Colombie) et très peu importantes en Belgique (2 805 t contre des importations de 79 682 t, dont 41 171 en provenance de l'Équateur). La part de la France est à nouveau prépondérante en 1966 (161 000 t importées des États associés),

(1) Paragraphe 5 de la déclaration sur les échanges commerciaux, cf. annexe I au présent rapport.

(2) Consommation de bananes par habitant en 1965 : Allemagne 11,1 kg ; France 8,2 kg ; Belgique, Italie et Luxembourg 7,3 kg ; Pays-Bas 5,9 kg.

(3) Le tarif extérieur de la C.E.E., qui sera appliqué à partir du 1^{er} juillet 1968, prévoit une préférence de 20 %.

la seconde place étant occupée par l'Italie (123 000 t) (1).

62. Le problème de l'écoulement des bananes a donné lieu à de larges débats au sein du Conseil et du Comité d'association.

Sur le plan de la procédure, les discussions ont porté sur l'interprétation à donner au protocole relatif au contingent tarifaire pour l'importation de bananes en Allemagne. Les États associés ont demandé que ce texte soit interprété de manière à tenir mieux compte des intérêts réciproques des parties en présence. Ils ont même envisagé de recourir, le cas échéant, à la procédure de l'article 51 de la convention.

Quant au fond, les débats ont porté sur la possibilité d'effectuer des fournitures au marché allemand « dans des conditions appropriées ». Le rapport d'activité du Conseil indique que, suivant le gouvernement allemand, on peut comprendre par « conditions appropriées » les éléments suivants :

- livraisons régulières en quantités suffisantes ;
- qualités appropriées et régulières ;
- emballage et conditionnement répondant au dernier stade de l'évolution technique ;
- prix concurrentiels.

63. Le problème des prix serait le plus difficile à résoudre, les offres faites par les producteurs africains pour des quantités régulières — c'est-à-dire en dehors de la liquidation de surplus — étant en général supérieures à ce que consentiraient à payer les importateurs allemands (2).

(1) En 1965 c'était l'Italie qui avait importé davantage (208 000 t contre 159 000 pour la France). Les importations de ces deux pays en 1965 s'établissent comme suit (en tonnes) :

	France	Italie
Importations globales	399 282	314 581
dont en provenance de		
— Antilles française	159 160	20 551
— Côte-d'Ivoire	75 330	36 584
— Cameroun	65 564	46 375
— Somalie	992	120 545
— Équateur	6 118	22 691
— Madagascar	15 024	4 550

Pour l'Allemagne, les données de 1965 indiquent :

Importations globales	585 000
dont — Équateur	328 000
— Colombie	154 000
— Honduras	30 000
— République dominicaine	20 000
— Guatemala	17 000

(2) Il est intéressant de comparer, suivant les données de la E.A.O., les prix moyens franco wagon dans les ports européens (en U.S. cents/kg)

	Juin 1966	Décembre 1966
Royaume-Uni		
bananes de la Jamaïque	29,5	25,3
France		
bananes de la Guadeloupe	25,3	18,9
bananes du Cameroun	11,6	17,4
Allemagne		
bananes de l'Équateur	15,9	11,5
bananes de la Colombie	15,2	10,2

Des progrès satisfaisants peuvent toutefois être enregistrés ces derniers temps. Le Conseil d'association a constaté en effet, le 7 juin, que les discussions les plus récentes permettent d'envisager une évolution favorable de ces problèmes et a invité les pays intéressés (notamment l'Allemagne, la Côte-d'Ivoire, la Somalie et Madagascar) à poursuivre leurs consultations. Au sein du Comité d'association, en effet, la délégation allemande avait assuré le 19 mai que le gouvernement de Bonn ferait pression sur les importateurs pour qu'ils tiennent compte concrètement des offres des producteurs africains. La procédure de consultation a donc repris dans un climat meilleur. Les États associés estimeraient pouvoir écouler 74 000 tonnes par an sur le marché allemand⁽¹⁾, ce chiffre pouvant s'accroître par la suite. Malgré les difficultés qui subsistent, il est permis d'espérer que la production bananière des États associés tiendra une place plus équitable dans les importations allemandes.

h) Définition de la notion de « produits originaires »

64. Dans son rapport de novembre 1966, la Commission paritaire avait déjà eu l'occasion de prendre position sur les décisions prises à ce sujet par le Conseil d'association en octobre 1966⁽²⁾. Il n'est donc pas nécessaire de revenir sur la question, sinon pour noter avec inquiétude, encore une fois, que la solution de ce problème est intervenue avec un retard de presque deux ans sur les délais impartis par la convention d'association.

i) Conclusions

65. La Conférence parlementaire aura l'occasion d'approfondir l'étude des problèmes commerciaux de l'association, dans une perspective à plus long terme, sur la base du rapport de M. Armengaud sur les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation des produits africains et malgaches à des prix stables et rémunérateurs.

Pour ce qui est de l'action menée par les partenaires de l'association en vue de résoudre les questions qui se posent dans l'immédiat, on peut constater que des efforts louables ont été entrepris de part et d'autre. La Communauté et les États membres ont pris conscience de l'ampleur des problèmes qui se posent à l'heure actuelle pour assurer des débouchés satisfaisants aux produits exportés par les États associés.

Un sentiment de malaise règne cependant dans certains États associés parce que la Communauté — malgré les efforts consentis par des dispositions d'ordre commercial et par les aides financières affectées spécialement au secteur de la production — ne semble pas en mesure de résoudre certaines difficultés des États associés résultant de la nécessité de commercialiser leurs produits à des prix compétitifs, conformément à la convention.

66. La Commission paritaire a exprimé son inquiétude pour cette situation, qui ne manquera pas d'avoir des répercussions lors du renouvellement de l'association à l'échéance de la convention de Yaoundé. Consciente de ce fait, la Commission paritaire, en sa réunion de Venise, s'est adressée au Conseil d'association pour l'inviter « à prendre les mesures qui s'imposent en vue d'assurer une application efficace de l'article 60 de la convention ; il faudra tenir compte — dans le cadre d'une fructueuse coopération économique — des préoccupations des États associés, notamment au sujet de l'organisation des marchés des matières premières, de la stabilisation de leurs cours et de l'accroissement de leurs débouchés »⁽¹⁾.

Il est nécessaire en effet de préparer l'avenir de la politique de l'association non point seulement à partir de considérations doctrinales, mais dans le souci d'aider les États associés, à la lumière de l'expérience, à résoudre les difficultés concrètes de leur développement.

67. Force est toutefois de noter avec satisfaction qu'un progrès considérable a marqué l'année 1966 par rapport à la situation décevante de 1965.

Les premières données de 1967 indiquent par contre qu'au cours du premier semestre de cette année, la valeur des importations de la C.E.E. provenant des États associés est restée à peu près identique à celle de la période correspondante de 1966 (680 millions de dollars)⁽²⁾, alors que — par exemple — les achats de la C.E.E. au Nigeria se sont accrus d'environ 27%. On peut noter, toutefois, que les importations de la C.E.E. en provenance de l'ensemble des pays en voie de développement sont restées au niveau du premier semestre de 1966.

68. Cette évolution favorable ne doit toutefois pas faire oublier le fond du problème. L'effort visant à accroître les échanges au sein de l'association doit être poursuivi, notamment dans le domaine de la promotion commerciale.

(1) Les offres présentées pour 1967 s'élevaient à 40 000 t pour la Somalie, 38 000 t pour la Côte-d'Ivoire et 3 000 t pour Madagascar. Les départements français d'outre-mer (Martinique et Guadeloupe) auraient offert 15 000 tonnes.

(2) Cf. rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphe 24.

(1) Cf. paragraphe 7 de la déclaration de Venise (annexe D).

(2) Les pays qui enregistrent un accroissement de leurs ventes à la C.E.E. pour le premier semestre 1967 sont les suivants : Mali, Haute-Volta, Mauritanie, Niger, Cameroun, Gabon, Togo, Côte-d'Ivoire.

Il appartiendra notamment aux États associés de faire un effort de pénétration sur les marchés européens. Il est intéressant de noter, à ce sujet, la proposition faite par la République centrafricaine visant à créer un organisme de coordination commun aux États associés pour la promotion de leurs exportations vers la C.E.E. Une première réalisation dans ce sens mérite d'être mentionnée : le fonds commun de publicité créé par les trois pays de l'Océan Indien producteurs de vanille (Madagascar, la Réunion et les Comores), qui comptent ainsi lutter contre la vanille synthétique et susciter, en Europe notamment, un accroissement de la consommation de la vanille naturelle.

Pour sa part, la Communauté pourrait dans l'immédiat accéder au moins à l'une des demandes des États associés (faisant ainsi en même temps un geste à l'égard de tous les pays en voie de développement), en réduisant au 1^{er} janvier 1968 les taxes sur le café (1). Un geste comparable pourrait être prévu pour le cacao, en liaison avec la conclusion éventuelle d'un accord mondial sur ce produit.

IV — La coopération financière et technique

69. L'association de Yaoundé repose sur la volonté de résoudre en commun un ensemble de problèmes fondamentaux, dont les uns ont un caractère en quelque sorte synallagmatique — ceux qui gravitent autour de la notion d'échanges commerciaux surtout entre les deux groupes d'États —, d'autres dont la base essentielle est le devoir moral que les pays membres de la Communauté européenne se sont spontanément engagés à remplir envers les peuples dont ils avaient antérieurement la responsabilité.

La notion globale de coopération financière et technique relève de ce dernier impératif, exprimé dans le préambule et dans la partie IV du traité de Rome, et repris par le traité de Yaoundé en pleine collaboration avec les États africains et malgache associés.

70. A l'occasion de l'examen du premier rapport d'activité du Conseil, M. Pedini a clairement exposé le mécanisme et l'importance de cette coopération, en esquissant une comparaison entre le régime antérieur à l'association et ce qu'on pouvait dégager d'une année d'expérience du nouveau système. Lorsque M. Sissoko a analysé le deuxième rapport du Conseil, on se trouvait déjà devant une pratique élargie. Ainsi, le rapporteur a pu en mettre les

(1) Au chapitre VI de son rapport sur les problèmes commerciaux, M. Armengaud propose à cet effet une solution originale et intéressante, consistant à plafonner les recettes fiscales provenant des taxes en question au niveau qu'elles ont atteint actuellement. Les États membres de la C.E.E. accepteraient de réduire (par exemple de 10 %) le taux de la taxe, puis, lorsque le plafond des recettes fiscales serait atteint suite à l'accroissement de la consommation, une nouvelle réduction de la taxe interviendrait.

leçons en évidence et présenter de judicieuses observations sur les améliorations que l'on devrait poursuivre pour que cette action réponde le mieux aux aspirations et aux besoins des peuples associés. Avec la troisième année, on se trouve devant une expérience multipliée et des organismes rôdés, mais aussi — ce qui n'est pas moins important — devant un esprit de collaboration confiante, n'excluant pas, assurément, quelques difficultés comme on en rencontre dans toute entreprise humaine et d'avantage lorsqu'elle est complexe.

Mais on peut déjà étendre à ce troisième exercice ce terme dont, à Venise le 31 mai dernier, le président en exercice qualifiait l'année 1967 en disant qu'elle est une « année charnière ». C'est entièrement vrai en ce qui concerne les problèmes fondamentaux de l'association et la coopération financière, bienheureusement, n'y échappe pas.

Pour faciliter références et rapprochements, le présent rapport suivra aussi fidèlement que possible le rapport d'activité du Conseil, en envisageant d'abord la mise en œuvre de l'article 27 puis les engagements du F.E.D. et de la Banque européenne d'investissements.

a) Mise en œuvre de l'article 27

71. Si la session du Conseil d'association qui s'est tenue à Tananarive le 18 mai 1966 est bien connue à cause de son échec partiel en ce qui concerne la définition des « produits originaires », il n'est pas assez rappelé que le Conseil y a abordé pour la première fois, dans son ensemble, « l'orientation générale de la coopération financière et technique dans le cadre de l'association », comme le prescrit l'article 27 de la convention, en utilisant comme document de base un rapport annuel de la Commission de la C.E.E. Le Conseil d'association ayant décidé, le 7 juin 1967, de transmettre à la Conférence parlementaire le rapport annuel de la Commission de la C.E.E. sur la gestion des aides, vous êtes donc désormais en état d'examiner ce problème capital en connaissance de cause.

72. Premier élément de nature formelle, le Conseil de Tananarive a décidé que dorénavant le rapport sur la gestion de la coopération financière et technique couvrira une année civile. Le rapport du Conseil indique qu'ainsi la Conférence disposera d'une information récente, ce qui est incontestablement vrai du fait de l'impossibilité d'établir un tel rapport couvrant l'année d'exercice de l'association (1^{er} juin — 31 mai) en temps utile, pour qu'en sa réunion d'automne la Commission paritaire puisse en faire l'analyse.

Il est évidemment dommage que l'exercice « aide » ne coïncide pas avec l'exercice « association », mais il semble bien que les impéra-

tifs du calendrier ne permettent pas cette coïncidence idéale. Il appartient à la Commission paritaire d'examiner si, pour éviter la bousculade à laquelle elle est soumise à la veille de sa réunion d'automne, elle ne pourrait pas déjà examiner ce chapitre et ce rapport sur la gestion des aides lors de sa réunion de printemps, sans dissocier cependant ses observations du rapport annuel qu'elle présente à la Conférence en décembre. Mais ce sont là questions secondaires d'organisation intérieure ; les problèmes de fond sont évidemment plus importants.

Dans le premier rapport qui vous a été présenté, M. Pedini soulignait avec raison que l'article 27 « est une des caractéristiques les plus originales de l'association » (1), mais il a fallu attendre le rapport relatif au deuxième exercice pour que M. Sissoko puisse enregistrer (2) l'exécution pleine et littérale de l'article 27. La Conférence d'Abidjan a consacré 11 articles de sa résolution finale à ces problèmes, tout en marquant sa satisfaction de la mise en œuvre de l'article 27. Le Parlement européen, soulignant lui aussi l'importance exceptionnelle de cet article et sa portée politique (3) s'est vivement réjoui de cette mise en œuvre et a souligné tout le prix qu'il y attachait.

73. On sait que la résolution de Tananarive sur l'orientation générale de la coopération financière et technique forme une véritable charte et comporte quatre chapitres : objectifs de la coopération, moyens et conditions de cette coopération, aide à la production et à la diversification, assistance et coopération technique. Cette énumération clarifie le problème et permet de situer les solutions dans l'effort commun. Néanmoins, on suivra ici l'ordre du rapport d'activité du Conseil, qui a plutôt opté pour la chronologie, quitte à revenir sur des considérations générales de nature concrète qui se dégagent nécessairement mieux du rapport sur la gestion des aides (4). Il est rappelé que ce dernier rapport porte exceptionnellement sur une période qui s'étend du 1^{er} juin 1965 au 31 décembre 1966, soit sur plus d'un an et demi.

A l'intérieur des organes exécutifs de l'association, le Comité et le Comité des suppléants s'en sont occupés à diverses reprises. Les représentants des États associés et de la Communauté semblent avoir examiné ce document de façon approfondie au cours d'échanges de vues répétés, pour aboutir à un accord complet sur un projet de résolution que le Conseil a pu entériner le 7 juin (5). On eût apprécié que le

texte intégral de cette deuxième résolution soit annexé au rapport du Conseil, d'autant plus que cette résolution, selon le Conseil, « est destinée à compléter, sur certains points, celle adoptée à Tananarive » (Paragraphe 72). Et ne fût-elle pas cela, qu'elle serait encore intéressante pour la Conférence parlementaire, puisqu'elle consigne un accord unanime sur des points importants de la coopération.

74. La résolution complémentaire — comme on l'appellera ici — recommande, dans une première partie, que l'on poursuive simultanément la modernisation des secteurs traditionnels et l'amorce d'une industrialisation dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche pour échapper sans doute à l'instabilité qui règne dans ces secteurs et entrer dans la voie régulatrice de la commercialisation des produits. Cette recommandation est assortie d'indications sur le problème des débouchés, en s'inspirant du rapport du groupe mixte d'experts pour l'écoulement des produits, dont il est question par ailleurs.

Le Conseil s'est penché sur le secteur des « prêts à des conditions spéciales », en recommandant leur usage « pour une utilisation satisfaisante » (paragraphe 73) et pour constater que 37 % des sommes disponibles à ce titre ont déjà fait l'objet d'engagements (paragraphe 78), ce qui est considéré comme satisfaisant.

La résolution déclare à la fois, car ce ne sont que les deux aspects d'un même problème, qu'il faut poursuivre le renforcement de la participation des États associés dans la réalisation des projets tandis qu'en cas d'insuffisance, la Communauté doit suppléer par une aide technique. Tous ceux qui ont eu l'occasion de se rendre dans les États associés marqueront certainement leur accord sur cette double conclusion.

Le Conseil estime ensuite qu'il est utile, voire nécessaire, que les États redoublent leurs efforts en ce qui concerne l'entretien et le bon fonctionnement des réalisations. La Conférence parlementaire souscrira certainement à cette règle, car la coopération doit respecter la souveraineté des États associés et il n'est pas convenable en principe que la Communauté gère l'institution ou l'entreprise créée. Mais il est évident que cette règle d'or implique que l'élaboration des projets doit au départ tenir compte de cette nécessité en supputant les dépenses d'entretien et de fonctionnement. Cette recommandation est de la même nature que celle qui invite à se préoccuper des débouchés avant de construire une usine.

Le Conseil d'association s'est trouvé dans la nécessité de rappeler « que les réalisations doivent recevoir une utilisation conforme aux objectifs que les États associés se sont fixés pour chaque projet » puisque ceux-ci sont le résultat

(1) Rapport de M. Pedini, op. cit., paragraphe 27.

(2) Rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphes 35 à 44.

(3) Rapport de M. Scarascia Mugnozza, op. cit., paragraphe 7.

(4) Doc. 18 du 14 août 1967 de la Conférence parlementaire.

(5) Le texte de cette résolution du 7 juin 1967 du Conseil d'association figure en annexe au présent rapport (annexe II).

d'une étude préalable et destinés à répondre à un besoin reconnu prioritaire à l'égard d'autres. Si, comme nous le recommandons ci-dessous, ils devaient s'inscrire dans un programme d'ensemble coordonné, il est évident que ce principe du Conseil serait encore davantage justifié.

75. La deuxième partie de la résolution complémentaire est consacrée aux aides à la production et à la diversification, en vue d'améliorer les mesures prises dans ces deux domaines essentiels. Sur le plan des objectifs à poursuivre à cet égard, la résolution énumère trois points : parvenir à une adaptation aux cours mondiaux, réaliser un accroissement de la production et des ventes des qualités désirées par les acheteurs, s'attacher davantage au développement de la diversification — clé de la stabilisation économique — en sachant se résigner à l'élimination de productions non rentables pour reporter l'effort sur celles qui peuvent provoquer un enrichissement plus substantiel. Pour donner effet à ces trois objectifs, le Conseil retient trois moyens dont il a été et sera encore souvent question : formation, vulgarisation, promotion commerciale.

Cet ensemble n'apporte peut-être aucune idée fondamentalement neuve, mais il a le mérite d'avoir été adopté par tous les partenaires de l'association après confrontation des buts, des résultats et des expériences. Il constitue désormais, avec la résolution de Tananarive, un code de l'aide, ou mieux un guide commun de l'action dans le domaine de l'aide financière et technique.

76. Le rapport d'activité du Conseil s'étend plus longuement sur les suggestions retenues en ce qui concerne la formation. Le Conseil estime que la formation doit partir de programmes généraux, compte tenu des besoins et des aides extérieures disponibles. Ces programmes doivent porter notamment sur la formation professionnelle et sur celle des cadres dans les secteurs de la production et de la commercialisation, ainsi qu'en fonction des besoins nouveaux résultant des projets d'investissements du F.E.D. et de la B.E.I.

D'autre part, le Conseil a reconnu à juste titre que ce serait, directement, une grande perte de forces et, indirectement, un affaiblissement du niveau de l'enseignement si chaque État voulait voir installer un équipement formatif complet portant sur tous les secteurs économiques, même ceux pour lesquels on ne peut prévoir un grand développement avant de nombreuses années. Pour que le total des sommes consacrées à l'aide aboutisse pour l'ensemble des États associés au maximum de résultats, et de résultats à effets rapides, une rationalisation est donc indispensable à l'intérieur de la collectivité des États associés. C'est certainement l'une des tâches que devraient s'assigner le Conseil et le Comité de coordination des États associés, avec le

concours s'il le faut — comme il semble souhaitable — d'experts de la Communauté. Cette conception est incluse d'ailleurs dans la formule reprise ci-dessus de « programmes généraux établis par les États associés ».

Enfin, et dans le même cadre général, le Conseil envisage un « échange de vues sur l'utilisation des programmes de formation », à la demande soit des États associés, soit de la Communauté.

77. Le problème des bourses a toujours retenu, à juste titre, l'attention de tous ceux qui s'intéressent au développement et on peut dire que c'est un problème qui n'a cessé de prendre toujours plus d'importance (1). Il était normal, sinon indispensable, que le Conseil s'en occupât.

Le problème est d'ailleurs malaisé aussi parce que ceux qui s'en occupent sont tiraillés entre deux éléments contradictoires : nécessité d'une formation « sur le terrain », nécessité de bénéficier de l'expérience européenne à un plus haut niveau que celui que l'on peut généralement dispenser sur place, attraction psychologique européenne chez les boursiers (dont un trop grand nombre tentent de ne pas rapporter dans leurs pays le bénéfice de leurs études) et même aussi, parfois, attitude « réservée » de certaines autorités locales à l'égard des boursiers de retour, tandis que certains de ceux-ci sont, à l'occasion, victimes d'un besoin psychologique d'afficher une supériorité de mauvais aloi (le plus souvent d'ailleurs lorsqu'elle est fondamentalement la moins justifiée).

Il est indispensable de suivre ce problème de près et il est heureux que, dans la résolution complémentaire, le Conseil l'ait abordé en formulant trois recommandations : que « le personnel nouvellement formé doit être utilisé, par son pays, en fonction de la formation reçue » ; que l'octroi des bourses soit subordonné à « un engagement de la part des bénéficiaires de travailler pendant un temps à déterminer dans leur pays d'origine à la fin de leurs études » ; que, enfin, soit étudiée la possibilité pour les bénéficiaires d'« entreprendre leurs études dans les États membres dès le début des divers cycles d'enseignement ».

78. Le Conseil recommande également d'étudier la question de « la reconnaissance ou de l'équivalence des diplômes délivrés dans les différents établissements de formation des États membres ». C'est là une intention extrêmement opportune, car l'anarchie la plus complète règne dans ce domaine à l'intérieur de chacun des États et, a fortiori, entre les établissements des différents États. On comprend aisément que les autorités des États associés soient embarrassées devant la multiplicité des établissements qui,

(1) Cf. rapport de M. Moro au Parlement européen sur la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association doc. 16/66.

bien sûr dans un élan de bonne volonté, ont créé un enseignement destiné à la formation du personnel qualifié pour les pays en voie de développement et plus embarrassés encore devant les programmes scolaires, c'est-à-dire en définitive devant la valeur respective des diplômes délivrés⁽¹⁾. Il serait heureux que la Communauté avec le Conseil d'association tâchent de résoudre ces difficultés, qui sont plus importantes qu'on ne serait tenté de le croire puisque l'objectif premier de l'aide reste toujours l'efficacité. La Commission paritaire et le Parlement européen ne se refuseront certainement pas à collaborer à la recherche d'une solution.

79. L'annexe VI de la convention de Yaoundé prévoit, qu'à l'expiration de trois ans il sera procédé au sein du Conseil à un réexamen de l'aide financière. Les États associés ont annoncé qu'ils présenteraient à cet égard un certain nombre de dossiers à l'examen de la Communauté et déjà le représentant du Rwanda a fait connaître qu'il invoquerait à cette occasion le point 7 de la résolution de Tananarive qui, visant le « développement économique et social harmonieux et équilibré des États associés », permet de prendre des mesures particulières en tenant compte des facteurs qui retardent l'action du F.E.D. dans certains États associés. L'attention spéciale du Conseil a, d'autre part, été attirée sur la situation difficile que rencontrait à ce moment le Tchad en raison de la baisse des cours du coton.

Il est sage, après quelques années d'expérience, de faire le point des méthodes et des critères. La Commission paritaire estime qu'il y aura lieu de la tenir au courant de pareil examen, pour être en mesure d'apporter sa contribution et provoquer en temps utile un large débat au sein de la Conférence parlementaire.

80. La deuxième partie du chapitre X du rapport d'activité du Conseil est consacrée à l'état des engagements du F.E.D. et de la B.E.I. Comme il s'agit d'un rapport plutôt formel, il est très peu explicite. Il apprend que, à la date du 31 mai 1967, la Communauté avait décidé des financements à concurrence de 399 146 000 u. c. depuis le début des opérations du deuxième F.E.D. et que la B.E.I. de son côté a consenti 20 950 000 u. c. au titre de prêts normaux.

Telles sont les données du rapport du Conseil sur le troisième exercice de l'association. Pour pénétrer davantage dans le fond du problème et dans les mécanismes, il faut recourir à deux autres documents, l'un interne à la Communauté, l'autre présenté par la Communauté au Conseil d'association.

(1) Cf. réponse de la Commission de la C.E.E. à la question écrite n° 14 de M. Dröschner sur la reconnaissance par les États associés des diplômes obtenus en Europe, J.O. du 5 mai 1967, n° 87.

81. Le premier de ces documents est le rapport annuel sur l'activité de la Communauté, en l'occurrence le dixième, présenté par la Commission de la C.E.E. au Parlement européen⁽¹⁾. Malheureusement, l'exercice social de la Communauté s'étend du 1^{er} avril au 31 mars et ne correspond donc pas à l'exercice de l'association. Cette absence de coïncidence rend moins pertinentes certaines observations qui pourraient être faites et moins aisément comparables les éléments statistiques. Il faut cependant tenir compte du fait que l'activité est continue et que ce sont des aspects généraux et des ordres de grandeur qu'il importe d'apprécier.

Le deuxième document est le rapport que la Commission de la C.E.E. a présenté au Conseil d'association sur la gestion de la coopération financière et technique s'étendant du 1^{er} juin 1965 au 31 décembre 1966. Ce document, dont précisément la Conférence parlementaire d'Abidjan avait demandé la communication officielle, grâce à l'accord du Conseil d'association, prend place dans la série des documents de la Conférence sous le n° 16 en date du 14 août 1967. Il faut aussi noter que les comptes du premier Fonds européen de développement ont été arrêtés au 31 décembre 1966 et fournissent quelques précisions utiles.

83. La Conférence parlementaire ne peut que se réjouir de ce que le Conseil d'association ait accédé à sa demande de communication du rapport visé à l'article 27 de la convention. Ce document est en effet du plus haut intérêt, parce qu'il permet de suivre de façon précise l'évolution de ce secteur capital de la convention de Yaoundé.

Ce rapport apprend que, pour les 19 mois qu'il couvre, le Comité du F.E.D. a émis un avis favorable sur 112 propositions de financement introduites, laissant au Conseil de la C.E.E. statuer sur deux autres qui étaient apparues plus délicates. Il est heureux de constater que la tota-

(1) Le Parlement européen s'est également préoccupé de l'utilisation des techniques nucléaires dans le cadre de l'association. Quatre projets avaient été retenus, comme susceptibles de faire l'objet d'un financement :
— accroissement du rendement de la culture du mil (Sénégal),
— lutte contre les glossines (République centrafricaine),
— conservation du poisson par irradiation (Côte-d'Ivoire),
— conservation de la viande bovine et destruction des larves du ténia (Tchad).

Dans les quatre cas, le résultat recherché serait atteint par l'utilisation des techniques nucléaires. Des démarches préliminaires ont été effectuées, en vue d'approfondir les études préparatoires. Une de ces études est finalement terminée : celle qui concerne la lutte contre les glossines. Le coût du projet serait de 400 000 \$. La République centrafricaine examine actuellement le dossier, sur la base duquel une demande de financement pourra être présentée. Pour ce qui concerne les trois autres projets, des contacts avec les pays intéressés sont en cours pour la mise au point des dossiers. Pour ce qui concerne le futur, la Commission des Communautés européennes prévoit une intensification du recours aux techniques nucléaires dans l'aide au développement et elle indique que ses services étudient déjà la possibilité d'organiser des stages, en faveur des techniciens des États associés, sur l'utilisation des radio-isotopes.

lité de ces 114 propositions a pu être acceptée, car c'est une indication que les demandes et les travaux préalables sont l'objet d'une préparation valable.

b) *Répartition des aides par secteurs d'intervention*

84. Dans le cadre d'ensemble du programme de coopération, la répartition des aides selon leur nature est une question particulièrement importante et délicate.

Un rapport établi par le Bureau international du travail en 1961⁽¹⁾ résumait ainsi le dilemme permanent :

« Le soulagement immédiat de la misère devrait être pris en considération lors de l'élaboration des programmes de développement économique, au même titre que l'accroissement, au moyen d'investissements, de la capacité de production de la région envisagée. Le développement économique doit permettre, en effet, d'améliorer avec le temps les conditions de vie : si l'on se propose de préparer un avenir où la pauvreté soit moindre, on ne saurait rester indifférent à la misère présente. La combattre, qui plus est, n'est pas qu'un but en soi : c'est encore un moyen d'accélérer le développement économique et le progrès social.

Il se pourrait bien qu'une population en effet, s'il est possible d'améliorer son alimentation, sa santé, son instruction et sa formation, soit à la fois plus apte et plus disposée que ce ne serait autrement le cas à fournir un effort efficace, à suivre l'impulsion donnée par les dirigeants sans lesquels le développement économique ne saurait aboutir, tout en contribuant à fournir les cadres nécessaires. Les ressources et les efforts qui seront consacrés à l'amélioration immédiate des conditions de vie ne sauraient donc être déterminés, ni les méthodes qui seront adoptées à cette fin choisies, sans que la « valeur » reconnue aux mesures sociales (considérées en elles-mêmes et en fonction de l'intérêt qu'elles présentent éventuellement pour le développement économique) et le « coût » de ces mesures aient fait l'objet d'une comparaison attentive. Il ne suffit pas d'autre part d'évaluer ce coût du point de vue financier : il s'agit en effet, dans la réalité, de l'utilisation de ressources limitées qui pourraient être affectées à d'autres fins.

A supposer, par exemple, que la construction de logements à bon marché soit envisagée et que ceux à qui il incombe de se prononcer décident de la repousser, il se peut alors que leur décision s'explique par le fait qu'ils

n'estiment pas très important, compte tenu des circonstances, de mettre à la disposition de la population des logements économiques ; il se peut aussi que, tout en étant conscients de l'opportunité du projet en question, ils en jugent le coût excessif, en ce sens que les ressources nécessaires pourraient permettre de construire des fabriques, des barrages ou des routes qui seraient plus utiles encore. »

Ce même rapport soulignait la nécessité de rechercher un programme équilibré :

« Faut-il donner priorité au progrès économique ou au progrès social ? Ce problème est l'un des problèmes les plus délicats et les plus caractéristiques qui se posent aux pays en voie de développement eux-mêmes.

Particulièrement dans les pays dont la population peut, conformément aux principes fondamentaux que défend l'O.I.T., donner son avis et faire valoir ses intérêts — qu'elle ait le droit de vote ou qu'elle puisse se constituer en groupes pour mener une action concertée — il arrive que des controverses opposent ceux qui veulent une amélioration rapide du sort des déshérités et ceux qui, pour être responsables de l'avenir économique de leur pays, se voient amenés à conclure qu'une rapide amélioration de ce genre n'est matériellement guère possible.

Trouver une manière pratique de répondre aux demandes concurrentes qu'engendre la double nécessité de satisfaire des besoins sociaux impérieux et de prévoir les investissements dont dépend l'essor futur du pays est l'une des tâches les plus urgentes dont doivent s'acquitter les individus et les organismes qui, comme l'O.I.T. s'occupent de politique sociale. Il semble que la solution de ce problème doive être recherchée de deux manières. Il est nécessaire tout d'abord d'analyser mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici les avantages — ou la valeur — et le coût respectifs des mesures économiques et des mesures sociales que l'on vise, ainsi que leur répercussion sur le développement économique. »

85. Ces considérations générales dominent le problème de la nature des aides et de leur répartition dans les différents secteurs d'intervention, problème qui est fondamental pour faire passer dans le domaine concret l'objectif à long terme du développement. Le F.E.D., la Commission de la C.E.E., le Conseil et le Comité d'association, les responsables des États associés aussi, en sont bien conscients et la diversité de la nature des interventions en sont témoins, suivant les indications du tableau ci-après.

Les précédents rapports de la Commission paritaire se sont arrêtés à ce problème⁽¹⁾. Son

(1) Rapport de l'O.I.T. dans l'action en faveur de l'expansion économique et du progrès social dans les pays en voie de développement, p. 22-23. 45^e Conférence internationale du travail, 1961.

(1) Rapport de M. Pedini, op. cit., paragraphe 33 ; rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphes 29 à 32.

Engagements nets de crédits du 2^e F.E.D. et de la B.E.I. au 31 décembre 1966 en faveur des États associés

(en 1 000 u. c.)

Type d'aide	1-6-1965 31-12-1966	1-6-1964 31-12-1966
<i>2^e F.E.D.</i>		
Investissements	131 855	174 375
Assistance technique liée et contrôle	5 173	22 820
Aides à la production	29 732	49 345
Aides à la diversification	15 262	54 674
Coopération technique	11 450	17 966
Experts et études générales	2 485	5 642
Programmes de formation	8 965	12 099
Informations générales	—	225
Secours d'urgence	1 600	1 849
Avances aux caisses de stabilisation	(6 076) ⁽¹⁾	(6 076) ⁽¹⁾
Frais administratifs et divers	227	518
Total F.E.D.	195 299	321 547
<i>Banque européenne d'investissement</i>		
Participation au financement d'investissements	18 720	20 950
Total général	214 019	342 497

(1) Non compris dans le total des engagements du F.E.D., puisqu'il s'agit d'avances de trésorerie.

Répartition par secteurs d'intervention des crédits engagés par le F.E.D., la B.E.I. et la Commission de la C.E.E. en faveur des États associés du 1^{er} juin 1964 au 31 décembre 1966

(en 1 000 u. c.)

Secteur	Montant	Pourcentage
<i>Production rurale</i> (notamment aménagements nouveaux, amélioration structurelle et soutien des prix)	139 158	41,3 %
<i>Transports et communications</i> (notamment routes, pistes et ports)	86 547	25,7 %
<i>Enseignement et formation</i> (notamment écoles et bourses)	41 345	12,3 %
<i>Industrialisation</i> (notamment mines, énergie, industries manufacturières)	24 081	7,1 %
<i>Hydraulique, assainissements urbains</i>	20 436	6,1 %
<i>Santé</i>	20 400	6,0 %
<i>Divers</i> (notamment assistance technique générale, secours d'urgence)	5 009	1,5 %
Total	336 974	100 %
<i>Avances aux caisses de stabilisation</i>	6 076	

importance paraît telle, qu'elle justifie qu'on y revienne sans cesse si l'on veut que le progrès, sur la longue route du développement, soit équilibré. C'est pourquoi aussi, il n'est pas sans intérêt d'avoir sous les yeux un résumé du tableau concernant la répartition par secteurs d'activité de l'ensemble des projets financés par les aides de la C.E.E. du 1^{er} juin 1964 au 31 décembre 1966.

86. Sur la base des considérations générales du rapport de l'Organisation internationale du

travail mentionné plus haut, il est malaisé d'apprécier si ces pourcentages de répartition de l'aide répondent à un optimum. C'est pourquoi votre rapporteur, à titre personnel du moins, estimerait très opportune une étude globale, macro-économique et — si l'on permet ce néologisme — macro-sociale, pour permettre de traduire l'objectif à long terme en programme à long, moyen et court termes, compte tenu à la fois des éléments économiques et des éléments sociaux (ce qui ferait peut-être apparaître la nécessité de

développer quelque peu le secteur social). La suggestion de faire procéder à une étude globale pour l'ensemble des États associés est davantage justifiée dans les conclusions du présent rapport. Il doit cependant être entendu dès cet endroit que les éléments recueillis et coordonnés dans une telle étude ne devraient pas aboutir à des conclusions rigides ou d'une rigueur excessive, car non seulement la politique reste l'art du possible, mais l'évolution des communautés humaines réserve des surprises comme tout ce qui est vivant et il faut pouvoir adapter constamment les conclusions auxquelles on serait arrivé.

Les généralités n'ont qu'un mérite, celui de provoquer la méditation sur l'ensemble de sa propre action sans que la réflexion se disperse

ou se dilue dans le quotidien. Le terme « quotidien » d'ailleurs n'est point péjoratif, car il s'agit de la vie de tous les jours de millions d'êtres humains et que ce sont les programmes particuliers jusque dans leurs détails qui forment l'évolution globale.

Précisément, lorsqu'on analyse cette répartition par secteurs, on est favorablement impressionné par la diversité des interventions et l'on est enclin à considérer qu'au total l'action du F.E.D. et de la Commission de la C.E.E., voire de la B.E.I., forme un ensemble cohérent dont on comprend l'efficacité qui doit en bien des endroits faire sentir ses effets sur le terrain. On peut tenter de mettre en tableau les éléments comparatifs :

Comparaison des interventions du 1^{er} et du 2^e F.E.D. par secteurs d'activité

Secteurs	<i>(en % des engagements)</i>	
	1 ^{er} F.E.D.	2 ^e F.E.D. au 31 décembre 1966
Production rurale	18,1	41,3
Transports et communications	44,5	25,7
Enseignement et formation	17,1	12,3
Industrialisation	0,7	7,1
Hydraulique, édilité, habitat	9,9	6,1
Santé	8,9	6,0
Divers et non affectés par secteurs	0,8	1,5

Ce tableau permet d'enregistrer des différences très notables d'orientation, puisque par exemple les sommes consacrées aux transports et communications tombent de 44 % à 25 %, tandis que le poste concernant la production rurale monte de 18 à 41 %. Il convient de se réjouir tout particulièrement de l'accroissement considérable marqué par les montants affectés au développement industriel, passés du 0,7 % de l'ancien régime d'association à 7,1 % dans le cadre de la nouvelle convention. Ceci est dû surtout aux prêts de la B.E.I., qui couvrent des branches industrielles variées (industrie textile, mines, énergie, industries agricoles).

c) Situation actuelle des engagements

87. En ce qui concerne le montant des engagements, le rapport de gestion fournit des chiffres qui s'arrêtent à la date du 31 décembre 1966. Une vue exacte de la situation actuelle est donnée par le tableau de la page suivante, qui reflète la répartition des engagements au 1^{er} novembre 1967.

Compte tenu des interventions du 1^{er} Fonds (581,2 millions u. c.), le montant des aides financières de la C.E.E. aux pays associés dépasse donc 1 milliard de dollars, les engagements cumulés des deux Fonds se répartissant comme suit, à la date du 1^{er} novembre 1967 :

<i>(en 1000 u. c.)</i>		
1 ^{er} F.E.D.		
E.A.M.A.	475 108	
P.T.O.M. et D.O.M.	94 682	
Frais administratifs et de contrôle technique	11 460	
Total du 1^{er} F.E.D.		581 250
2 ^e F.E.D.		
E.A.M.A.	383 637	
P.T.O.M. et D.O.M.	23 465	
Intervention non répartie	26 207	
Total du 2^e F.E.D.		433 309
Total général		1 014 559

**Répartition des engagements du 2^e Fonds européen de développement par États bénéficiaires,
au 1er novembre 1967**

(en 1 000 u.c.)

États bénéficiaires	Investissements économiques et sociaux		Aide à la diversification		Aide à la production	Assistance technique liée aux investissements	Coopération technique générale	Secours d'urgence	Total	Avances aux caisses de stabilisation
	Dons	Prêts cond. spéc.	Dons	Prêts cond. spéc.						
Burundi	6 149	—	5 250	—	—	1 771	451	—	13 621	—
Cameroun	11 019	—	749	6 482	4 894	378	58	—	23 580	6 076
Rép. centrafricaine	12 132	—	—	—	4 431	1 372	150	—	18 085	—
Congo-Brazzaville	8 168	—	5 169	—	—	412	—	—	13 749	—
Congo-Kinshasa	35 176	—	—	—	—	462	2 267	—	37 905	—
Côte-d'Ivoire	2 249	6 013	35 388	3 646	—	52	123	—	47 471	—
Dahomey	13 642	—	486	—	3 090	587	2	—	17 807	—
Gabon	—	—	1 398	—	—	2 378	—	—	3 776	—
Haute-Volta	13 082	—	2 512	—	—	1 119	38	—	16 751	—
Madagascar	34 031	—	284	—	11 475	1 030	66	—	46 886	—
Mali	9 995	—	47	—	3 986	1 193	—	—	15 221	—
Mauritanie	12 199	—	1 357	—	—	35	—	—	13 591	—
Niger	14 840	—	936	—	3 419	734	—	—	19 929	—
Rwanda	3 252	—	4 448	—	—	1 847	1 313	—	10 860	—
Sénégal	6 385	—	1 071	—	29 097	12	—	—	36 565	—
Somalie	9 111	—	—	—	—	2 845	1 068	1 850	14 874	—
Tchad	22 904	1 215	—	—	3 711	1 045	68	—	28 943	1 766
Togo	2 066	—	280	—	965	712	—	—	4 023	—
Total E.A.M.A.	216 400	7 228	59 375	10 128	65 068	17 984⁽¹⁾	5 604⁽²⁾	1 850	383 637	7 842
Interventions non réparties	—	—	—	—	—	5 805	20 402	—	26 207	—

(1) Les interventions non réparties concernent la fraction de plusieurs montants globaux ouverts (3 000 000, 5 000 000, 3 500 000 u. c. pour des opérations d'études et 4 000 000 u. c. pour des opérations de direction des travaux) qui n'a pas encore été utilisée par l'ordonnateur principal du F.E.D. pour financer ces opérations.

(2) Les interventions non réparties concernent les montants globaux ouverts au titre des programmes d'études générales, de bourses, de stages, de colloques et d'information qu'il n'est pas encore possible de répartir entre les pays bénéficiaires.

88. Dans le temps, ces engagements s'étendent sur une période théorique de 10 ans débutant à la signature du traité de Rome, le 27 mars 1957. Mais en réalité et compte tenu de ce que les premières décisions du 1^{er} F.E.D. n'ont pu intervenir qu'en février 1959, il ne portent que sur une période d'activité réelle de 8 ans. Le rythme moyen des engagements des 1^{er} et 2^e F.E.D. s'établit ainsi à environ 125 millions d'u.c. par an (1).

Les engagements cumulés du 1^{er} et du 2^e Fonds portent sur 580 opérations. Le montant moyen des projets auxquels ils se rapportent se situe pour le 1^{er} Fonds à environ 1 700 000 u.c., alors que pour le 2^e Fonds il atteint environ 2 200 000 u.c.

(1) Le tableau ci-après, emprunté au rapport annuel 1967 du C.A.D., fait apparaître l'importance croissante du F.E.D. et de la B.E.I. dans le cadre de l'aide multilatérale aux pays en voie de développement :

Versements bruts des organismes multilatéraux en faveur des pays développés 1962-1966

(en millions de dollars)

	1962	1963	1964	1965	1966
B.I.R.D.	409	462	464	474	584
I.D.A.	25	105	148	277	273
S.F.I.	18	12	16	19	29
F.E.D.	55	67	84	104	112
B.E.I.	—	—	6	12	28
Institutions					
O.N.U.	182	229	261	252	(250)
B.I.D.	37	75	133	109	142

(B.I.R.D. = Banque mondiale ; I.D.A. = Association pour le développement international ; S.F.I. = Société financière internationale ; B.I.D. = Banque interaméricaine de développement.)

89. En ce qui concerne le 1^{er} F.E.D., sur les 382 projets financés, 185 projets, soit près de la moitié, peuvent être considérés comme achevés au 9 juin 1967 : 139 ont fait l'objet de réceptions définitives et 46 de réceptions provisoires. Sur les 196 projets financés par le 2^e F.E.D. au 9 juin 1967, 4 ont été réceptionnés définitivement, la majorité des autres étant toujours en cours d'exécution.

A l'instruction des 580 interventions approuvées, il convient encore d'ajouter celle de 592 demandes qui n'ont pu trouver de financement par le F.E.D. soit à cause de la priorité relative qui leur a été accordée par les États ou pays associés, soit à cause des charges récurrentes insupportables qui auraient découlé de leur exécution ou encore de leur coût trop élevé eu égard à leur rentabilité.

Sur le plan de l'exécution, les procédures ont abouti à la signature de 401 conventions de financement ou lancement de plus de 600 appels à la concurrence, à la passation de quelque 2 300 marchés de fournitures ou de travaux.

d) *Investissements et assistance technique liée*

90. Parmi les différents modes de financement prévus par la convention de Yaoundé, les investissements économiques et sociaux ont une place

prépondérante (1), s'élevant à 223 millions (dont 7 millions de prêts spéciaux) sur des engagements globaux de 383 millions.

Les investissements économiques et sociaux sont demeurés à un rythme de croisière satisfaisant. Le rapport sur la gestion des aides indique en effet que les engagements en ce secteur se sont effectués à une moyenne annuelle de 88 millions u.c. qui est nettement plus élevée que celle du premier F.E.D. (63 millions).

91. Tous les États associés ont bénéficié de ce type d'aide (2) à l'exception du Gabon. Il serait toutefois prématuré d'exprimer un jugement sur la répartition des crédits entre les pays bénéficiaires à l'heure actuelle, ceci ne pouvant donner qu'une idée fautive du problème. La Commission paritaire souscrit aux remarques qu'à ce sujet la Commission de la C.E.E. a formulées à la page 6 de son rapport sur la gestion des aides.

La répartition présente un aspect plus équilibré par rapport au passé, chaque pays pouvant désormais bénéficier des crédits au rythme même où il est prêt à les utiliser effectivement. Un équilibre devra être recherché sur la totalité des fonds et sur l'ensemble de la période quinquennale.

92. En ce qui concerne l'assistance technique liée aux investissements, le rapport de gestion note que, comme dans le passé, un grand nombre de projets présentés requièrent des recherches et des études en vue de la constitution de dossiers valables. L'instruction des projets a nécessité de nombreuses missions sur place de la part des services du F.E.D., ainsi que des entretiens permanents avec les autorités des États intéressés. Ses services étant insuffisamment étoffés pour se livrer eux-mêmes à ces études, le F.E.D. a confié 89 études de mise au point à des experts ou bureaux spécialisés, représentant un engagement de 6,5 millions u.c. pour la période sous revue. Les engagements dans ce secteur s'élevant, à la date du 9 juillet 1967, à 19,7 millions, compte non tenu de l'assistance technique dont le coût est inclus dans le montant des projets eux-mêmes.

En vue du démarrage, 21 millions d'u.c. avaient été consacrés, pendant la période 1964-65,

(1) En ordre de grandeur, l'aide à la diversification, dont les objectifs sont très proches de ceux des investissements économiques, occupe la seconde place avec 69 millions engagés (dont 10 millions de prêts spéciaux), viennent ensuite l'aide à la production (65 millions), l'assistance technique liée aux investissements (18 millions) et la coopération technique générale (5 millions).

(2) Parmi les décisions récentes du F.E.D., il convient de noter une forme nouvelle d'aide : le financement octroyé à la Somalie, le 6 octobre 1967, pour faire face aux difficultés résultant de la fermeture du canal de Suez. L'opération (d'un montant de presque 4 millions de Sh.S., correspondant à 549 000 u.c.) consiste dans la livraison de 3 840 tonnes d'engrais. En effet, depuis l'interruption des exportations via le canal de Suez, l'entretien des bananeraies et le programme de reconversion et de modernisation de cet important secteur économique (qui représente 40 % du total des exportations) ont rencontré de graves obstacles.

Projets d'étude et d'assistance technique liée aux investissements (période du 1^{er} juin 1965 au 31 décembre 1966)

(en u. c.)

Pays	Montant
<i>Transports et communications</i>	
Burundi	260 000
Centrafrique	304 000
Congo-Brazzaville	224 000
Gabon	263 000
Niger	352 000
Rwanda	220 000
Togo	583 000
<i>Production rurale</i>	
Dahomey	354 000
Madagascar	284 000
<i>Hydraulique</i>	
Mali	162 000
<i>Industrialisation, mines</i>	
Rwanda	820 000
Ensemble des États associés	400 000

Assistance technique liée aux investissements incluse dans les montants des projets respectifs (période du 1^{er} juin 1965 au 31 décembre 1966)

<i>Production rurale</i>	
Burundi	836 000
Centrafrique	175 000
Congo-Brazzaville	348 640
Congo-Kinshasa	3 201 000
Madagascar	685 100
Niger	97 000
Rwanda	400 000
Tchad	120 000
Mali, Sénégal, Mauritanie	170 000
<i>Transports et communications</i>	
Centrafrique	121 000
Côte-d'Ivoire	24 000
Haute-Volta	163 000
Mali	325 000
Sénégal	329 000
<i>Hydraulique</i>	
Centrafrique	120 000
Haute-Volta	18 000
<i>Enseignement</i>	
Cameroun	17 290
Congo-Kinshasa	210 000
Côte-d'Ivoire	21 000
Haute-Volta	26 000
<i>Santé</i>	
Cameroun	82 000
Haute-Volta, Côte-d'Ivoire, Mali	325 000

à des opérations d'étude et d'assistance technique liée aux investissements, somme qui a pu être ramenée, ce qui est logique, à 15,4 millions pour la période 1965-1966, puisqu'on est entré dans la voie des réalisations. Toutefois les membres

Études, envois d'experts et assistance technique liée aux investissements, financés par le 2^e F.E.D. (1)

(en 1 000 u. c.)

Secteurs d'intervention	Procédure accélérée	A.T. comp. dans les projets d'inv.	Projets séparés	Total	Total du 1-6-1964 au 31-12-1966
	du 1 ^{er} juin 1965 au 31 décembre 1966				
Industrialisation	1 220	—	507	1 727	1 807
Production rurale	638	6 184	789	7 611	17 841
Transports et communications	1 630	962	1 681	4 273	8 659
Hydraulique, éditité, habitat	162	138	553	853	1 280
Santé	—	—	43	43	1 322
Enseignement et formation	—	247	631	878	1 139
Divers	—	—	486	486	2 193
Total	3 650	7 531	4 690	15 871	34 241

(1) Engagements.

Nombre d'experts et conseillers (1) à charge du F.E.D. dans les pays associés (1-6-1965 — 31-12-1966)

Pays d'origine	Secteur d'activité					Total
	Admin. publ. et services sociaux	Agri-culture	Industrie, technologie	Santé	Autres	
Allemagne	44	41	114	3	—	202
Belgique	61	51	40	9	—	161
France	33	91	70	4	1	199
Italie	17	58	106	29	—	210
Luxembourg	—	—	2	—	—	2
Pays-Bas	28	27	2	1	—	58
Algérie	—	—	5	—	—	5
Burundi	—	1	—	—	—	1
Cameroun	—	2	10	—	—	12
Congo-Brazzaville	—	—	1	—	—	1
Côte-d'Ivoire	1	4	2	—	—	7
Dahomey	—	3	—	—	—	3
Madagascar	—	1	—	—	—	1
Mauritanie	—	2	4	—	—	6
Rwanda	—	6	1	—	—	7
Sénégal	—	—	2	—	—	2
Origine non déterminée	9	36	10	—	—	55
Total général	193	323	369	46	1	932

(1) Il s'agit des experts et conseillers effectivement au travail pendant la période sous revue, éventuellement dans le cadre de projets approuvés antérieurement.

européens de la Commission paritaire qui ont pu participer aux missions dans les États associés dont il est question ci-après estiment que les crédits pour ce type d'opérations ne devraient pas être trop réduits, car certains États associés ne disposent pas encore de collaborateurs techniques qualifiés en nombre suffisant pour être en état de répondre aux exigences normales du F.E.D. et que c'est là une cause de retard dans l'élaboration de projets qui doivent faire la navette entre leur capitale et Bruxelles.

Il paraît toutefois essentiel d'insister pour que cette aide ne soit accordée qu'à la demande expresse de l'État associé intéressé, car s'il est vrai qu'elle est prévue aux points 18 et 19 de la résolution de Tananarive, il convient de ne pas oublier l'esprit du préambule du point 12 selon lequel « l'effort propre des États associés » doit être le principe, l'assistance en vue ici n'intervenant que « pour valoriser l'aide de la Communauté qui a toujours un caractère complémentaire ».

On lira d'ailleurs avec intérêt dans le rapport de gestion le paragraphe relatif à la préparation et la présentation de nouveaux projets (pages 10 et 11). La Commission de la C.E.E. croit pouvoir constater qu'« il y aurait même une nette régression dans certains cas » quant au niveau de préparation des projets soumis au F.E.D. Cette observation correspond à ce qui vient d'être dit ci-dessus au sujet des échos recueillis par plusieurs collègues européens et par conséquent à la nécessité de ne pas trop songer à réduire l'assistance technique, ce qui n'exclut pas la recherche de la cause de cette évolution régressive.

Ainsi que le remarque le rapport de gestion, les projets financés — généralement de façon partielle — par la Banque européenne d'investissement se présentent dans des conditions plus favorables, parce qu'ils sont introduits par des promoteurs privés, semi-publics ou publics qui ont déjà procédé à une étude avancée des projets pour lesquels ils demandent le financement de la B.E.I.

93. On trouvera ci-dessus, p. 32, le résumé des tableaux nos 15 et 16 annexés au rapport de gestion.

94. L'ensemble de l'effort accompli par le F.E.D. de 1964 à 1966 en matière d'assistance

technique liée (à laquelle on devra semble-t-il faire recours pendant quelques années encore) apparaît à travers les tableaux 5 et 6 annexés au rapport de gestion. Ces tableaux sont reproduits à la page précédente, eu égard à l'importance que présente cette action.

95. Toujours dans le domaine de l'assistance liée aux investissements, il est intéressant de noter que, sur les différentes opérations préparatoires achevées, une seule étude n'a pas abouti au financement attendu du F.E.D. et deux autres études ont conclu à l'inopportunité d'une réalisation immédiate des projets. Le coût de ces études de pré-investissement ne représente en moyenne que 2 % environ de celui des investissements correspondants.

e) *Prêts ordinaires et prêts spéciaux, avances aux caisses de stabilisation*

96. Au cours de la période sous revue, la Banque européenne d'investissement a octroyé des prêts ordinaires aux États associés pour un montant de 18,7 millions u.c. ; ce qui entraînera la création de 2 800 emplois).

Suivant le rapport annuel 1966 de la B.E.I., les prêts octroyés en 1966 aux États associés se répartissent comme suit :

<i>(en millions u. c.)</i>	
Pays	Montant
<i>Cameroun</i>	
— Création d'une industrie sucrière à Mbandjock. Promoteur : Société sucrière du Cameroun (SO.SU.CAM)	2,0
— Édification du barrage-réservoir de M'Bakaou et construction de l'usine Edéa III à Edéa. Promoteur : Énergie électrique du Cameroun (ENELCAM)	4,1
<i>Congo-Brazzaville</i>	
— Exploitation d'un gisement potassique à Saint-Paul (Holle). Promoteur : Compagnie des potasses du Congo (C.P.C.)	9,0
<i>Sénégal</i>	
— Construction d'une usine d'engrais à M'Bao. Promoteur : Société industrielle d'engrais au Sénégal (S.I.E.S.)	2,4
Total	17,5

Ces prêts ont été consentis directement aux sociétés réalisant les projets. A partir du 9 novembre 1966, le taux d'intérêt courant pour les opérations ordinaires de la B.E.I. a été fixé à 7 %, quelle que soit la durée. On peut se demander si cette formule uniforme et rigide est la plus efficace ; il conviendra sans doute de tirer le plus tôt possible les conclusions de cette pratique.

97. Dans ce domaine, il convient de noter, comme l'indique le rapport de gestion des aides,

que la préparation et la réalisation des projets financés par des prêts ordinaires de la Banque se présentent de manière différente des opérations soumises au F.E.D. Pour la préparation des projets, les promoteurs disposent eux-mêmes de services d'étude compétents ou font appel à des experts spécialisés pour l'établissement des dossiers. Au stade de l'exécution, on constate que les retards sont tout à fait exceptionnels, la possibilité de profit dépendant de la mise en exploitation, dans les meilleurs délais, des installations productives.

98. Sur le plan des prêts spéciaux, le rapport de gestion indique que, soit en raison de la capacité d'endettement réduite de l'État, soit en raison de la rentabilité insuffisante des projets, il n'a pu en être retenu qu'un seul d'un montant de 3,6 millions u.c., pour une exploitation de palmiers à huile en Côte-d'Ivoire.

Par la suite, un deuxième prêt spécial a été octroyé. Il convient de se féliciter de l'ingéniosité apportée à résoudre ce cas difficile en imaginant le système que le rapport qualifie de « prêt à deux étages » et dont le mécanisme est ainsi décrit : l'État bénéficiaire, dont la situation justifie effectivement l'octroi de conditions particulièrement favorables, recevra le prêt à conditions spéciales, à charge de reprêter le montant du capital aux promoteurs de l'entreprise à des conditions financières adaptées à la rentabilité propre du projet. Il s'agit d'un prêt spécial de 1,2 million u.c. destiné au financement partiel d'un complexe textile au Tchad, dont la production couvrira 80 % de la consommation intérieure de tissu de coton. L'aide de la C.E.E. pour ce projet, dont le coût total s'élève à environ 7,3 millions u.c., s'ajoutera aux financements de la Kreditanstalt für Wiederaufbau allemande et du Fonds d'aide et de coopération français. La durée de ce prêt sera de 30 ans (dont 10 ans de franchise) et il portera intérêt à un taux annuel de 1 %.

L'octroi d'un troisième prêt spécial, d'un montant de 6,4 millions u.c. (soit environ 1 600 millions frs. CFA), a été décidé en mars dernier. Ce projet prévoit l'établissement d'un centre de production d'huile de palme au Cameroun occidental. Les conditions de ce prêt sont les suivantes : taux d'intérêt de 2 %, durée de 22 ans dont 10 ans de franchise, avec capitalisation des intérêts durant cette période.

99. Une autre innovation a été enregistrée dans la période sous revue : l'octroi d'avances à court terme à des caisses de stabilisation. En raison de la baisse du prix du cacao pour la saison 1965—1966, signalée déjà dans le rapport de l'an dernier, un crédit de 6 076 000 u.c. (contre-valeur de 1 500 millions de francs CFA) a été accordé au Cameroun avec garantie gouvernementale.

Pour la même raison, mais en ce qui concerne le coton, le problème s'est posé pour le Tchad, auquel le F.E.D. a octroyé, en mai dernier, une avance de 1,7 millions u.c. (équivalent à environ 436 millions francs CFA) en faveur de la Caisse de stabilisation de prix du coton (1).

(1) Cette avance doit contribuer à couvrir une partie du déficit de 661 millions frs CFA dû à la différence qui existe entre le cours de vente du coton à l'exportation et le prix de revient au niveau de la production, l'autre partie se trouvant couverte par une subvention du F.E.D. de 225 millions frs CFA prévus au titre du soutien des prix dans le cadre de l'aide à la production.

L'attribution de cette aide vise à maintenir le prix au producteur de 26 francs CFA au kilo de coton-graine, en-dessous duquel la culture du coton ne serait plus rentable au Tchad.

f) Aides à la production et à la diversification

100. S'il est un chapitre particulièrement important, c'est bien celui-ci, car il touche au fond des problèmes économiques des pays associés. Le rapport au Conseil d'association apprend qu'au 31 décembre 1966, 104 millions u.c. avaient été engagés sur les 230 millions réservés aux aides à la production et à la diversification.

Les crédits d'aide à la production s'élevaient à 99 millions u.c., déjà engagés à 49 %, tandis que le taux d'engagement est plus modeste (41 % sur un montant de 131 millions) dans le domaine de l'aide à la diversification. Il est évident que la mise au point des projets de diversification s'avère plus malaisée que l'élaboration de projets relatifs à la production. Pour ceux-ci, des « reliquats parfois substantiels sont apparus, surtout dans le domaine du soutien des prix », note la Commission de la C.E.E. au chapitre III de son rapport, « mais jusqu'à présent aucun État n'a modifié dans son programme quinquennal la répartition entre les aides à la production et les aides à la diversification » en dépit de ce que l'attention avait déjà été attirée sur ce point dans le rapport de gestion 1964—1965. Il faut souhaiter que les États intéressés seront attentifs à la nouvelle invitation qui leur est ainsi faite, car il est assurément dommageable que l'on ne puisse utiliser les sommes disponibles de la manière la plus efficace.

101. Dans le cadre de la durée du 2^e F.E.D. les États associés ont présenté un plan quinquennal, qu'il devait naturellement être possible d'adapter selon l'évolution des événements en reportant la part prévue, d'un secteur à l'autre ou d'un produit à l'autre. Quatre États associés ont ainsi, dans le cadre de l'aide à la production, fait transférer des crédits pour le soutien des prix à l'amélioration structurelle mais pour un même produit et deux ont transféré des crédits d'un produit à un autre. Le résultat global en est que, du crédit global d'aide à la production, les 47 % prévus pour le soutien des prix a pu être ramené à 38 %, ce dont tous peuvent se réjouir, car si le soutien peut à l'occasion être indispensable il reste une mesure artificielle, alors que l'amélioration des structures a un effet prolongé et plus profond.

102. En ce qui concerne l'exécution des différentes tranches annuelles d'aide à la production, on est amené à constater que seul le Togo n'a pas entamé la deuxième tranche, n'ayant pu encore établir son programme. A part de légères adaptations, le plan de soutien des prix a été respecté

et, ce qui est important, le système de dégressivité prévu dès l'origine a pu être appliqué nonobstant dans certains cas l'augmentation des tonnages. Cela ne signifie pas pour autant que le problème posé de la notion de prix mondial soit résolu ; il serait d'ailleurs bien utile que le Conseil de coordination des États associés s'empare de ce problème délicat qui a un caractère inter-africain au premier échelon, pour tenter de réaligner une solidarité plus étroite, fût-ce par groupes d'États intéressés par le même produit.

Il convient de rappeler que l'aide à la production intéresse les États associés et les produits suivants : Cameroun (coton, arachide, café), Centrafrique (coton, café), Dahomey (palmier à huile, arachide, coton, coco, café), Madagascar (café, poivre, riz, coton), Mali (coton, arachide, riz), Niger (arachide, coton), Sénégal (arachide), Tchad (coton), Togo (arachide, coton, café, coco, huile de palme).

103. Il est heureux, comme il vient d'être signalé, que les circonstances aient permis de consacrer davantage que prévu à l'aménagement des structures, car il s'agit en ceci d'une action à plus longs effets. Mais la Commission de la C.E.E. propose à notre attention deux observations. L'une est que les crédits de la deuxième tranche sont plus élevés que ceux de la première, car les programmes d'amélioration n'ont pas pu être improvisés et n'ont donc pu toujours être mis en pratique dès la première année du 2^e F.E.D. La seconde est que le système des tranches annuelles devra sans doute être assoupli lorsqu'il s'agit d'investissements d'une certaine importance, certaines actions d'amélioration structurelle s'accommodant mal d'un financement scindé par années.

Mais ce sont là les résultats de l'expérience que le fonctionnement assez souple du F.E.D. permet de rencontrer. La preuve en est encore dans les mesures prises en ce qui concerne les engrais, insecticides et matériels de culture pour lesquels le respect du calendrier agricole était le premier impératif. Dans l'ensemble, moyennant diverses adaptations aux nécessités imprévues propres à l'activité agricole, le système d'aides à la production semble avoir bien fonctionné et apporté un concours appréciable.

Des difficultés sérieuses subsistent toutefois dans le domaine du soutien des prix. Ceci concerne essentiellement le coton, les crédits alloués s'étant parfois montrés insuffisants face à la baisse des cours. Ainsi le Tchad avait prévu, pour la campagne 1965-66, des exportations de 40 544 tonnes à un prix de 141 frs CFA/kg, alors qu'en réalité les exportations ont été de 32 120 tonnes et le prix de vente obtenu n'a été que de 130 frs CFA/kg. Par contre, l'évolution favorable des prix de l'arachide a permis de limiter les subventions accordées par le F.E.D. à des montants inférieurs aux sommes prévues.

104. Dans le domaine des aides à la diversification, ainsi qu'il vient d'être rappelé plus haut, 131 millions u. c. avaient déjà été prévus à la date du 31 décembre 1966. Il n'est nul besoin sans doute de souligner combien la diversification est une entreprise essentielle pour assurer l'amélioration de la situation économique et résister aux à-coups inévitables en agriculture. Il va de soi que des programmes de diversification ne sont pas aisés à établir, devant tenir compte des données de la pédologie, des débouchés, mondiaux, des prix de revient, des facilités de transports etc. On ne s'étonnera donc pas que l'élaboration des programmes ait été lente bien que dans trois États associés le F.E.D. ait octroyé une assistance technique pour la préparation de ces programmes.

Fin 1966, 17 projets avaient fait l'objet d'une décision de financement, concernant surtout l'agriculture (13 projets), l'élevage et la pêche maritime.

105. Mais le F.E.D. s'est aussi intéressé au financement d'études industrielles, à des prospections minières et à l'infrastructure de transports, projets auxquels on peut même ajouter la formation de main-d'œuvre destinée aux entreprises. De son côté, la B.E.I. contribue également, par ses investissements, à la diversification industrielle. La Commission de la C.E.E. fait à ce propos une observation qui mérite d'être retenue : « A cet égard, écrit-elle, la réalisation de projets industriels constitue un degré supérieur de la diversification, puisqu'elle entraîne non seulement l'introduction d'un nouveau produit, mais encore le développement d'un nouveau secteur et le plus souvent l'orientation vers un nouveau marché. Elle s'accompagne souvent d'effets induits importants, provoque une intégration plus poussée de l'économie et contribue à l'amélioration du niveau technique de la main-d'œuvre. »

Ces remarques pertinentes à propos de la diversification montrent l'importance des efforts visant à promouvoir l'industrialisation des pays associés. On ne peut donc qu'encourager les États associés à poursuivre sur le chemin d'une amélioration des structures et de la productivité dans le domaine agricole ⁽¹⁾ qui s'accompagne d'un développement progressif du secteur industriel.

(1) Il convient de rappeler à ce point l'intérêt des études accomplies par l'Euratom en vue de l'utilisation des techniques nucléaires pour le développement de la productivité agricole dans les États associés (cf. rapport de M. Sissoko, op. cit. paragraphes 55 à 57). Cette action a notamment abouti à l'achèvement d'un dossier de projet concernant la lutte contre la mouche tsé-tsé, qui constitue le plus grand obstacle à l'extension et à l'amélioration de l'élevage dans les régions tropicales d'Afrique. Ce projet, d'un montant d'environ 400 000 u. c. pourra faire l'objet d'un financement du F.E.D. (cf. réponse de la Commission de la C.E.E. à la question écrite n° 69 de M. Pedini, J.O. du 29 juin 1967, n° 131).

g) *Industrialisation et études générales de développement*

106. Les problèmes que pose l'industrialisation des États associés font l'objet de deux études récentes d'un très grand intérêt, qu'il est utile de mentionner ici. La première de ces études a été publiée par la Banque européenne d'investissement en annexe à son rapport annuel de 1966; l'autre est contenue dans un rapport adopté le 1^{er} septembre 1967 par la Commission de la C.E.E., en conclusion des recherches entreprises sur place avec l'aide du F.E.D.

107. L'étude de la B.E.I. rappelle que les pays émergeant d'un état d'auto-subsistance doivent accéder à une économie d'échanges, en se spécialisant d'abord dans des productions pour lesquelles la loi des coûts comparatifs peut jouer en leur faveur. Dans une seconde étape, la poursuite dépend en général de l'industrialisation, qui se réalise non seulement par l'implantation d'industries de transformation, mais par la propagation des techniques modernes et des modes rationnels d'organisation, propres aux économies dites industrialisées.

Les États associés présentent des niveaux de développement très divers. Ils ont une superficie de plus de 11 millions de km² et une population de l'ordre de 65 millions d'habitants. Globalement, leur produit intérieur brut ne dépasse guère 6,7 milliards \$, soit un produit moyen par tête un peu supérieur à 100 \$, dont seulement 3 à 8 % proviennent des activités industrielles proprement dites. L'industrie manufacturière n'a pris une certaine importance que dans les pays suivants : Congo-Kinshasa, Côte-d'Ivoire, Sénégal, Cameroun et Madagascar. Un certain nombre de facteurs explique cette situation :

- la dimension des marchés nationaux (chacun de ces États compte de 3,5 à 15 millions d'habitants et dispose surtout d'un produit national supérieur à 500 millions d'u.c., seuil en dessous duquel toute industrie autre qu'extractive ou de première transformation de produits exportés paraît difficile) ;
- la possession d'un port maritime actif, qui favorise l'implantation d'un noyau industriel ;
- l'existence, à proximité, des principaux facteurs de production industrielle : ressources naturelles, infrastructure, énergie, main-d'œuvre qualifiée, capitaux et entrepreneurs.

108. L'étude est spécialement consacrée au Sénégal, à la Côte-d'Ivoire et au Cameroun, trois pays auxquels la B.E.I. a notamment apporté son concours. En Côte-d'Ivoire et au Cameroun, le secteur industriel progresse à un taux plus que double du taux de croissance de la production intérieure brute. Le Sénégal, dont l'industrialisation précoce avait été conçue en fonction d'un marché de vastes dimensions, a dû se réa-

dapter à un marché plus étroit. La consommation apparente d'énergie constitue un bon indicateur du développement industriel : au Sénégal, 560 000 tonnes d'équivalent charbon, 500 000 tonnes en Côte-d'Ivoire, 850 000 tonnes au Cameroun. L'industrialisation de ces trois pays a fortement contribué à leur croissance économique, ayant obtenu des résultats comparables.

Une première catégorie de réalisations comprend des industries extractives et de première transformation de produits primaires qui dépendent des marchés extérieurs, voire du marché mondial, et qui sont susceptibles d'entraîner d'autres réalisations : industrie de transformation de l'aluminium au Cameroun, industrie du bois en Côte-d'Ivoire, implantation d'une usine d'engrais au Sénégal. D'autres industries transforment les produits locaux pour satisfaire la demande finale intérieure (huilerie, sucrerie au Cameroun, cimenterie sénégalaise) ; elles dépendent de l'existence de matières premières et d'un marché intérieur suffisant, en se limitant à une chaîne de production assez courte. Dans une troisième catégorie figurent des industries assurant, pour les besoins de la demande intérieure, le montage ou la transformation de pièces ou de demi-produits importés ; les industries de ce type sont nombreuses et de dimensions variables, mais ne permettent en général qu'un supplément de valeur ajoutée assez faible.

109. La rareté des industries intermédiaires et des industries de base explique l'insignifiance des relations interindustrielles et des effets d'entraînement ; c'est sans doute là qu'il faut voir la grande faiblesse de l'industrie et le principal obstacle à son développement dans les pays en voie de développement de faibles dimensions, de même que dans l'insuffisance de l'épargne intérieure, l'absence d'entrepreneurs nationaux et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui nécessitent souvent un recours à des concours extérieurs.

L'épargne, dans la mesure où elle existe, s'orienté vers des placements extérieurs ou dans des opérations locales, commerciales ou immobilières, à forte rentabilité : il s'agit donc d'orienter l'épargne vers le financement du développement industriel. Quant à l'épargne des entreprises, rien ne la favorise mieux que de bonnes perspectives d'expansion économique : on peut la retenir soit en émettant, comme au Sénégal, des emprunts à conditions attrayantes, soit en imaginant des formes de contribution obligatoire à un Fonds national d'investissement comme en Côte-d'Ivoire. L'épargne publique contribue faiblement à l'industrialisation ; l'emprunt permet, pour des montants limités, d'anticiper sur l'épargne publique future, sous réserve d'une politique budgétaire rigoureuse et d'une utilisation productive, en excluant le financement inflationniste qui découragerait l'investissement privé extérieur. La solution consiste à organiser

un climat propice à l'afflux des capitaux étrangers, notamment par des mesures d'encouragement qui prennent la forme de « codes d'investissements ».

Mais la principale difficulté tient à la dimension trop étroite des marchés nationaux ; un développement industriel intégré ne peut sans doute pas être envisagé à l'échelle de tel ou tel État associé. Cette difficulté relève de solutions politiques qu'il appartient aux États intéressés de rechercher. « L'Union douanière et économique de l'Afrique centrale », « le Fonds d'aide et de garantie des emprunts » du Conseil de l'entente ou « l'Accord africain et malgache sur le sucre » ouvrent la voie d'un élargissement des marchés ouverts aux industries nouvelles.

110. Le rapport de synthèse que la Commission de la C.E.E. a adopté le 1^{er} septembre 1967 a un but plus concret que l'étude de la B.E.I. : dégager des projets d'investissements industriels susceptibles d'être réalisés à moyen terme. L'étude de cette question avait été confiée à trois groupes d'experts chargés d'examiner le problème pour une région déterminée.

Pour des raisons de rendement et d'efficacité, le rapport exclut d'emblée le développement des industries visant l'exportation et ne retient que la production de biens susceptibles d'être substitués aux produits importés : c'est la voie qui paraît la plus sûre à la Commission de la C.E.E., car elle correspond à un processus naturel où les investissements sont facilement attirés par suite de la connaissance du marché. Dans un premier stade, il faudra s'orienter vers les biens de consommation (textiles, aliments) et l'industrie légère. Le développement industriel des États associés devrait s'opérer d'aval en amont, une gamme d'industries utilisatrices assez large devant s'installer pour justifier la création d'industries de base et de produits intermédiaires (sidérurgie, chimie). Et là on en arrive à la deuxième idée clé de la Commission de la C.E.E., à savoir que le développement industriel doit se faire à une échelle multinationale, le principal obstacle au développement d'une industrie de substitution compétitive résidant dans la faible dimension des marchés nationaux. Comme le rappelait l'étude de la B.E.I., la solution au problème du développement des États associés ne peut être trouvée que dans une coopération régionale et que par regroupement des marchés. D'autre part, l'établissement de programmes régionaux à moyen terme, le refus d'un protectionnisme excessif (qui maintiendrait des entreprises coûteuses) et une sélection rigoureuse des projets susceptibles d'attirer les capitaux et les cadres étrangers représentent les conditions de réussite.

111. Les États associés ont été divisés pour cette étude en trois régions :

- a) une région occidentale, comportant les huit pays francophones de l'Afrique occidentale (où, malgré un traité d'union douanière, le développement s'est poursuivi dans une optique surtout nationale) ;
- b) une région centrale, comprenant les cinq pays membres de l'U.D.E.A.C. (Union douanière et économique de l'Afrique centrale) ;
- c) les cinq autres États associés, aux marchés cloisonnés (Congo-Kinshasa, Madagascar, Somalie, Burundi, Rwanda).

Les projets industriels retenus, dans le cadre notamment de marchés multinationaux, sont au nombre de 109.

112. Pour la région occidentale, 24 catégories de produits ont été retenues et 31 localisations proposées, l'ensemble de ces projets représentant un investissement de 26,6 à 31,3 milliards de frs CFA, qui créeraient de 9 400 à 9 700 emplois. Les produits visés sont les suivants : margarine, produits laitiers, conserves de poissons, glucose, sucre (trois projets), filés, tissus et sacs en fibres dures, filets de pêche, cuirs et peaux, pneumatiques, engrais, produits détergents, bouteilles, ouvrages en céramique et faïence, ciment (quatre projets), fers à béton, barres et profilés d'acier, boulons, outils agricoles et à main, articles d'huissierie et de quincaillerie, lampes-tempêtes, climatiseurs et réfrigérateurs, accumulateurs pour automobiles, piles électriques sèches, pièces de rechange pour véhicules automobiles.

Pour les pays de l'U.D.E.A.C., les experts ont retenu 18 projets qui nécessiteraient des investissements compris entre 11,5 et 14,7 milliards frs CFA et créeraient de 1 950 à 2 400 emplois nouveaux. Les économies annuelles de devises qui en résulteraient se chiffraient entre 2,3 et 3,9 milliards de frs CFA par an. Ces projets concernent les produits suivants : conserves de tomates, jus de fruits concentrés, malt, emballages en papier, pneumatiques, produits chimiques, engrais azotés, bouteilles, ouvrages en céramique, tuyaux en amiante-ciment, fers à béton, barres et profilés d'acier, câbles en acier, boulons, quincaillerie, boîtes de conserve, bouchons-couronne, accumulateurs pour automobiles et piles électriques sèches.

Pour la république démocratique du Congo, quinze projets ont été retenus. Ils concernent le seul marché du Congo et sont répartis entre Kinshasa d'une part, lorsque la proximité de certains facteurs de production l'imposait, et Kisangani d'autre part, en vue de mieux structurer l'économie congolaise. Les investissements proposés atteindraient de 2,5 à 3,6 milliards de FB. Au cas où les propositions des délocalisations vers Kisangani ne seraient pas acceptées, les entreprises prévues seraient au moins aussi rentables à Kinshasa.

15 produits ont été retenus : conserves de poissons, tissus de coton, articles de bonneterie, couvertures de coton, papiers et cartons, pneumatiques, tissus synthétiques, produits détergents, meubles métalliques, atelier central de réparation, lampes électriques, wagons de marchandises, montages de camions et d'autobus et fabrication de pièces détachées. Le plus important de ces projets concerne les tissus de coton : les débouchés offerts à une nouvelle production locale s'élèveraient à 25 millions de m² en 1975 ; une usine intégrée d'une telle capacité pourrait compter sur une rentabilité brute de 27 % ; ce profit permettrait de rentabiliser une usine de couvertures prévue à Kisangani dont le profit est faible mais l'intérêt social élevé. Ce projet entraînerait une économie de devises de 570 millions de FB et créerait plus de 2 100 emplois. En outre, la relance de l'économie de cette région paraît essentielle aux experts.

Le rapport se termine par toute une série de propositions concernant la région des lacs (Kivu-Rwanda-Burundi), Madagascar et la Somalie. Pour l'ensemble du Kivu-Rwanda-Burundi, 21 produits ont été retenus et les propositions les plus importantes concernent l'huile de palme, la viande surgelée, les jus de fruits, les engrais azotés, le savon, les ouvrages en céramique et faïence, ainsi que les articles ménagers émaillés. Pour Madagascar, dont l'économie est caractérisée par l'auto subsistance, les efforts de développement doivent tout d'abord porter sur les secteurs agricoles et miniers. 14 produits ont été retenus dont la réalisation nécessiterait des investissements compris entre 12,8 et 16,1 milliards de francs malgaches. Les plus importants concernent les secteurs de la farine de froment, des tissus de coton, de la soude caustique, du ciment et surtout de la pâte à papier. Pour la Somalie, l'étude a dégagé trois possibilités de réalisations industrielles, portant sur le jus de pamplemousse, la poudre de bananes et le ciment.

113. Il convient sans doute de se féliciter de l'intérêt de cette étude, dont les membres de la Conférence parlementaire aimeraient certainement prendre connaissance, ainsi que de l'importance de l'action entreprise par la Commission de la C.E.E. dans le domaine des études générales.

Le rapport sur la gestion des aides précise que six nouvelles études générales ont été entreprises pendant l'année et demie qu'il passe en revue. Le coût global des études achevées en 1966 se monte à 507 500 u. c., couvert à peu près pour le quart par le budget de la Commission de la C.E.E. Il s'agit de l'étude de marché et de promotion commerciale des oléagineux — secteur dont on connaît le caractère essentiel pour de nombreux États associés — étude riche en enseignements et considérée comme la première dans le genre. Une autre étude, qui vient d'être

terminée, concerne la promotion commerciale de l'ananas, une autre, également achevée, concerne les possibilités d'emploi du café robusta des États associés, une quatrième l'utilisation de la graisse de cacao, une cinquième les modalités d'inactivation du virus bovine pestique dans la viande, une sixième le coût des chantiers exécutés en Afrique pour le compte du F.E.D., étude spécialement utile pour la préparation et l'instruction des projets d'investissements.

Ce sont, comme on peut en juger, des travaux extrêmement efficaces et qui, pour l'heure, étant achevés au cours de la troisième année d'association, vont permettre leur exploitation dans des projets précis au cours des deux exercices suivants. La Commission paritaire espère être l'an prochain en état d'enregistrer les premiers résultats concrets de cette action.

h) Exécution des projets

114. Le rapport de gestion des aides contient un chapitre, très éclairant, sur les problèmes qui se posent dans la phase d'exécution des projets du F.E.D. et sur les causes des retards qui souvent se vérifient.

Aux trois premiers alinéas sont mentionnés les causes liminaires : signature tardive des conventions de financement, exécution difficile par certains États associés de leur part des prestations souscrites, ignorance à divers stades des clauses particulières des conventions de financement.

La deuxième partie note quatre causes principales de retard au stade de l'exécution : difficultés nombreuses dans la préparation des dossiers d'appels d'offre, difficultés objectives voire politiques rencontrées par les autorités locales pour l'exécution des opérations foncières préalables à la mise en route des projets, difficultés de surveillance des travaux lorsque l'État en cause n'a pas estimé devoir faire appel à l'assistance technique pour cette opération et enfin, en cas de travaux exécutés en régie, difficultés de libérer le personnel et le matériel nécessaires.

115. La Commission paritaire estime que la Commission de la C.E.E. a fait œuvre utile en cherchant, en dégageant et en classant les causes du mal, car le diagnostic est souvent le point de départ de la thérapie. L'attention des États associés est ainsi attirée sur ces constatations faites par les responsables du F.E.D. La Conférence parlementaire sera sans doute unanime à remercier la Commission de la C.E.E. de cette franchise et à souhaiter, d'une part, que les autorités des États associés, malgré les difficultés qui les assaillent, redoublent d'efforts pour échapper à ces causes possibles de retard et pour que la Commission de la C.E.E., d'autre part, multiplie encore davantage ses prévenances pour faciliter

les tâches des États associés qui ne disposent pas encore d'un personnel suffisamment nombreux et pleinement qualifié. Il est trop évident que le maximum doit être fait pour éliminer les lenteurs injustifiées dès que le projet est complètement élaboré et la procédure d'adjudication terminée.

116. La Commission paritaire peut également faire siennes les remarques de la Commission de la C.E.E. concernant l'exécution des opérations, à la page 7 du rapport de gestion. Mais il est essentiel, si l'on veut s'attacher à ce problème, de retenir le troisième alinéa de la page 6 qui souligne à juste titre que « le rapport entre les crédits engagés et les opérations en exécution continuera à croître dans les prochaines années, car les projets d'investissements économiques et sociaux approuvés au cours des deux années et demie écoulées, qui représentent les 6/10 des crédits engagés, n'ont encore fait l'objet de marchés qu'à concurrence de 7 % de leurs montants. » Ceci est à rapprocher de l'alinéa précédent où l'on note que le rapport entre le montant des marchés et contrats et celui des crédits engagés est passé pendant ces 19 mois de 9 à 30 %, en raison de ce que l'on entre toujours davantage dans la phase d'exécution. C'est dans les domaines de la coopération technique générale (contrats = 59 % des engagements) et des aides à la production (69 %) que le rythme d'exécution est le plus rapide.

Compte tenu des explications très pertinentes données par la Commission de la C.E.E. sur le problème des délais d'exécution, la Commission paritaire invite une nouvelle fois la Conférence à marquer sa satisfaction du fait que le Conseil d'association, le 7 juin, s'est mis unanimement d'accord pour « appeler la Communauté à exa-

miner toute possibilité d'accélérer l'exécution des projets ».

117. En ce qui concerne le contrôle de l'exécution des projets pour le compte de la C.E.E., il faut rappeler qu'en 1966 est entré en vigueur un nouveau régime, qui prévoit l'installation dans les pays associés de « contrôleurs délégués » à la place des contrôleurs techniques du système précédent. Cette transformation, qui ne s'est pas toujours effectuée sans heurts, marque un progrès très net par rapport au passé. L'autorité du F.E.D. peut se faire mieux sentir et ses représentants sont maintenant en mesure de traiter d'une manière plus efficace avec les administrations des États associés. En février 1967, 13 contrôleurs délégués étaient en place dans les États associés⁽¹⁾.

Le nouveau régime comporte, outre le contrôle technique, le contrôle financier des projets du F.E.D. Le contrôleur délégué est recruté individuellement par la Commission de la C.E.E. et est responsable vis-à-vis de celle-ci de l'exécution de ses tâches. Il continue à bénéficier de l'assistance d'experts ou de bureaux d'experts pour le contrôle de l'exécution technique des projets.

118. A la date du 31 décembre 1966, pour le fonctionnement du F.E.D., étaient recrutés au total 214 agents, dont 116 experts pour l'assistance et la coopération technique et 98 contrôleurs délégués et techniques. On ne peut certainement pas qualifier ces chiffres de pléthoriques.

(1) Cf. réponse de la Commission de la C.E.E. à la question écrite n° 134 de M. Moro (J.O. du 13 mars 1967, n° 45).

Répartition par nationalité des marchés de travaux et des contrats d'assistance technique et répartition par pays d'origine du contenu des marchés de fourniture⁽¹⁾

(1^{er} et 2^e F.E.D.)

Situation au 31-12-1966

(montants en 1000 u. c.)

Pays	Travaux		Fournitures		Études, contrôle technique et direction de travaux		Total	
	Montant	31-12-1966 %	Montant	31-12-1966 %	Montant	31-12-1966 %	Montant	31-12-1966 %
Belgique	4 555	1,31	1 148	3,28	10 537	12,66	16 240	3,49
Allemagne (R.F.)	16 583	4,79	7 313	20,90	18 568	22,31	42 464	9,14
France	171 453	49,49	14 301	40,88	17 984	21,60	203 738	43,85
Italie	44 197	12,76	3 653	10,44	13 961	16,77	61 811	13,30
Luxembourg	825	0,24	6	0,02	760	0,91	1 591	0,34
Pays-Bas	12 562	3,62	920	2,63	7 466	8,97	20 948	4,51
E.A.M.A./P.T.O.M.	96 269	27,79	7 118	20,35	13 968	16,78	117 355	25,26
Pays tiers	—	—	524	1,50	—	—	524	0,11
Total	346 444	100	34 983	100	83 244	100	464,671	100
%	74,56		7,53		17,91			

(1) Cf. réponse de la Commission de la C.E.E. à la question écrite n° 133 de M. Thorn (J.O. du 13 mars 1967, n° 45).

i) Répartition des adjudications du F.E.D.

119. Il est certainement intéressant, pour compléter l'examen des problèmes du F.E.D., de reproduire ici les données fournies par la Commission de la C.E.E. au sujet de la répartition des marchés du F.E.D. et des contrats d'assistance technique suivant la nationalité des adjudicataires, à la date du 31 décembre 1966 (voir tableau p. 40).

k) Coordination de l'aide de la C.E.E. avec les autres aides

120. La coordination de l'aide de la C.E.E. avec les autres aides extérieures dont bénéficient les États associés a été souhaitée plus haut. C'est qu'en effet il existe à l'heure actuelle tant d'organismes publics et privés, nationaux et internationaux qui s'occupent d'aide au développement, que la nécessité de la coordination se fait vivement sentir pour éviter doubles emplois et chevauchements.

Les services du F.E.D. ont échangé des informations et tenu des réunions de coordination avec les instances des États membres de la C.E.E. qui pratiquent l'aide bilatérale aussi bien sur le plan des investissements que sur celui de l'assistance technique. Il est signalé à cet égard un nouveau mode de coordination portant sur les méthodes d'intervention dans le secteur des études routières et des caractéristiques techniques des routes à construire en Afrique. Le groupe d'assistance technique qui relève du Conseil de la C.E.E. et dont la création a été signalée l'année dernière dans le rapport de M. Sissoko a poursuivi les mêmes efforts de coordination, ce qui a abouti à la création du Centre de recherches industrielles en Afrique centrale (C.R.I.A.C.) installé au Congo-Kinshasa.

Le F.E.D. participe comme auparavant aux travaux du Comité d'aide au développement (C.A.D.) au sein de l'O.C.D.E. et du Fonds spécial des Nations unies, avec lequel certains projets sont réalisés en commun. Des activités particulières avec certains États sont également entretenues. On pourrait souhaiter que le F.E.D. développe davantage ses contacts avec les agences spécialisées des Nations unies, comme il a été signalé ci-dessus.

l) Conclusions

121. Le rapport sur la gestion de la coopération financière et technique et spécialement sur l'action du F.E.D., qui en assume la plus grande part, n'est pas seulement un document du plus haut intérêt permettant de voir comment se réalise cette opération, mais incite à la réflexion, à la confrontation, à la méditation. C'est une œuvre digne d'attirer sinon de passionner ceux

qui sentent vibrer en eux la fibre de la fraternité humaine, et qui permet de se rendre compte de l'efficacité de l'association développée dans un esprit remarquable de solidarité constructive. On ne pourra jamais empêcher qu'il y ait des points faibles, voire parfois un échec, mais cela ne peut empêcher de féliciter et d'encourager tous ceux, Africains et Européens, qui collaborent à cette grande œuvre commune.

V — La coopération culturelle

122. La Commission paritaire a déjà souligné l'importance essentielle de la coopération culturelle dans le cadre de l'association. La convention de Yaoundé permet en effet une intervention efficace dans le domaine de l'enseignement et de la mise en valeur du capital humain des pays associés.

Le problème de la formation professionnelle et de la préparation des cadres est sans doute l'un des plus importants, aussi bien sous l'angle du développement en général que sous celui de l'exécution des programmes. MM. Pedini et Sissoko ont, dans leurs rapports respectifs, insisté sur le caractère fondamental de la question et, au sein du Parlement européen, M. Moro a déposé un rapport substantiel sur « les problèmes actuels de la coopération technique et culturelle dans le cadre de l'association » (1).

123. Les observations judicieuses de ces trois rapports qui vont au fond des choses permettront de renoncer cette année aux considérations et aux justifications générales, mais non d'insister sur leur pertinence et leur caractère primordial. On peut d'ailleurs résumer ce caractère primordial de la formation en rappelant ce dicton — que l'on dit d'origine chinoise mais qui résulte de l'expérience universelle — selon lequel il vaut mieux apprendre à pêcher à un pauvre que lui donner du poisson. Il ne servirait à rien de créer des usines pour la transformation industrielle de produits locaux si l'on ne dispose pas d'une main-d'œuvre capable de faire fonctionner les machines avec une productivité satisfaisante ni de cadres pour leur entretien et leur réparation et pour diriger le personnel.

L'action du F.E.D. et de la Commission de la C.E.E. elle-même dans une certaine mesure porte sur plusieurs techniques, celles des bourses, des stages, de la formation professionnelle, de la construction d'établissements d'enseignement, de colloques et d'études. Le rapport de la Commission de la C.E.E. au Parlement européen sur la dixième année d'activité note à ce sujet que « les actions ont été plus diversifiées qu'au cours des années précédentes ».

(1) Rapport au Parlement européen, doc. 16/66.

a) Bourses d'études

124. Dès le premier F.E.D. une importance particulière fut attachée à l'octroi de bourses de formation aux ressortissants des pays associés, méthode qui a été amplifiée d'année en année (1). Pour le dixième exercice de la C.E.E. (qui, on doit se le rappeler, ne coïncide pas avec celui de l'association), la Communauté a pu y consacrer un million d'u.c. provenant de son budget et 4,8 millions u.c. provenant du F.E.D.

Alors que pour l'année académique 1965-1966 le total s'élevait à 1 623 pour l'ensemble des États associés, il a pu être porté à 1 679 l'année suivante. Cet accroissement correspond à l'intention de la résolution de Tananarive et aux vœux de la Conférence parlementaire et du Parlement européen.

125. Trois observations méritent d'être relevées. La première est que l'on peut ventiler ce chiffre de 1 623 de 1965-1966 en 825 renouvellements

et 795 nouvelles bourses, ce qui traduit une certaine continuité d'études à encourager lorsque les circonstances s'y prêtent. D'autre part, le rapport sur le dixième exercice de la C.E.E. note que « la répartition des boursiers dans les établissements de formation fait apparaître un net accroissement de la proportion des boursiers affectés dans les États associés (30,4 % de l'ensemble en 1966-1967, contre 19,3 % en 1965-1966) (1). Cette proportion s'élève même à 30,6 % si l'on considère les seuls boursiers ressortissants des États associés, les boursiers ressortissants des pays et territoires associés étant affectés exclusivement dans les États membres. »

La Communauté enregistre aussi avec satisfaction que de nouveaux États associés accueillent des boursiers pour la première fois : le Burundi, la Mauritanie, le Rwanda. Le rapport de la Commission de la C.E.E. sur la gestion de la coopération signale que pour la première fois sont utilisés des établissements situés au Congo-Kinshasa, au Dahomey et en République malgache (p. 23).

126. Le tableau suivant indique à la fois le pays d'origine et le pays d'affectation, du moins pour l'année académique 1965-1966, un tel tableau n'étant pas encore dressé pour l'exercice 1966-1967 puisque le rapport de la C.E.E. sur la gestion des aides s'arrête au 31 décembre 1966.

(1) Il est intéressant de comparer, sur la base des données du rapport annuel 1967 du C.A.D. (Comité d'aide au développement), l'action de la C.E.E. dans ce domaine à celle des États membres, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Etudiants et stagiaires des pays moins développés financés par le secteur public en 1965 et 1966

	1965		1966	
	Etudiants	Stagiaires	Etudiants	Stagiaires
C.E.E.	733	1 042	940	852
Allemagne	5 076	5 512	5 183	7 960
Belgique	2 602	1 232	1 960	1 204
France	4 639	7 790	3 523	10 539
Italie	1 641		1 105	
Pays-Bas	428	200	722	293
Royaume-Uni	3 565	5 361	4 115	4 906
États-Unis	7 493	8 344	8 420	9 026

(1) Le rapport sur la gestion des aides, page 23, cite pour les boursiers des E.A.M.A. affectés dans les E.A.M.A. 17,8 % pour l'année académique 1964-1965 et 22,2 % pour l'année 1965-1966. Le chiffre de 16 % cité dans le rapport de M. Sissoko peut être actuellement corrigé par le rapport de gestion page 23, note, et reporté à 17,8 %.

Répartition des boursiers 1965-1966 par pays d'origine et d'affectation

Pays d'origine	Pays d'affectation																Total		
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Cameroun	Congo (Brazzaville)	Congo (Kinshasa)	Côte-d'Ivoire	Dahomey	Haute-Volta	Madagascar	Mali	Niger	Sénégal		Israël	
Burundi	37	35	5	14	—	7	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	104
Cameroun	16	24	90	11	—	2	49	—	—	—	—	12	—	—	—	—	—	—	204
Centrafrique	4	8	9	5	—	1	11	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	5	45
Congo (Brazzaville)	3	17	17	7	1	5	—	65	—	2	—	1	—	—	—	—	—	6	124
Congo (Kinshasa)	161	65	12	41	—	3	8	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—	7	317
Côte-d'Ivoire	15	13	30	5	—	—	—	—	—	44	—	4	—	—	—	—	—	—	111
Dahomey	8	11	23	9	—	6	6	—	—	—	11	3	—	—	—	—	—	7	84
Gabon	—	11	1	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	19
Haute-Volta	1	5	16	6	—	3	2	—	—	11	—	19	—	—	—	—	—	—	63
Madagascar	6	17	47	20	—	1	—	—	—	1	—	—	14	—	—	—	—	3	109
Mali	1	1	16	6	—	—	2	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—	35
Mauritanie	2	4	16	5	—	—	—	—	—	5	—	—	—	1	—	—	—	—	33
Niger	1	8	4	1	—	2	5	—	—	2	—	2	—	7	2	5	7	46	
Rwanda	29	28	—	14	—	—	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76
Sénégal	7	—	9	6	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	6	29
Somalie	3	6	—	70	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	86
Tchad	14	30	—	4	—	2	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	59
Togo	4	8	35	8	—	3	8	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	6	79
Total	312	291	330	234	1	42	104	65	22	81	11	43	14	8	2	11	52	1 623	
				1 210								361					52		

En ce qui concerne l'avenir, il convient de noter que la Commission de la C.E.E. a déjà approuvé, en mai dernier, le financement d'une réserve de 2,2 millions u.c. pour le renouvellement de certaines bourses au delà de l'échéance de la convention de Yaoundé. Cette réserve a pour but d'assurer aux boursiers, dont le cycle d'études entrepris ne serait normalement pas terminé à l'expiration de la convention d'association (1969), le renouvellement de leurs bourses jusqu'au parachèvement de leurs études. Ainsi, 650 bourses pourront s'étendre jusqu'à l'année académique 1971-1972.

127. En ce qui concerne l'année 1966-1967, les données suivantes ont été fournies par la Commission des Communautés européennes :

Répartition des boursiers 1966-1967 par pays d'origine

Burundi	106
Cameroun	201
République centrafricaine	34
Congo-Brazzaville	46
Congo-Kinshasa	336
Côte-d'Ivoire	119
Dahomey	89
Gabon	21
Haute-Volta	89
Madagascar	67
Mali	48
Mauritanie	50
Niger	50
Rwanda	120
Sénégal	35
Somalie	125
Tchad	54
Togo	89
Total	1 679

Répartition des boursiers 1966-1967 par pays d'affectation

Pays d'affectation	Nombre de boursiers	%
<i>États membres</i>		
Belgique	289	17,2
Allemagne	264	15,7
France	276	16,5
Italie	253	15
Luxembourg	1	—
Pays-Bas	39	2,3
Total	1 122	66,7
<i>États associés</i>		
Burundi	5	0,3
Cameroun	181	10,6
Congo (Kinshasa)	76	4,4
Côte-d'Ivoire	130	8,3
Dahomey	23	1,4
Haute-Volta	17	1
Mali	9	0,5
Mauritanie	28	1,6
Rwanda	24	1,4
Sénégal	15	0,9
Total	508	30,4
<i>Pays tiers</i>		
Israël	49	2,9
Total général	1 679	100

Répartition des boursiers 1966-1967 par secteur de formation

	Économie	Agriculture	Technique	Professions féminines	
Nombre de boursiers	448	439	609	183	1 679
%	26,6	26,1	36,2	11,1	100

128. Un problème qui depuis l'origine a retenu l'attention est celui de la répartition des boursiers par domaine de formation car, comme le souligne la résolution de Tananarive en son point 20, « une politique d'investissements n'est valable que dans la mesure où un programme de formation des hommes qui seront chargés de les réaliser et de les exploiter est entrepris simultanément ». Le rapport de gestion des aides et celui relatif à la dixième année de fonctionnement de la C.E.E. soulignent tous deux que le pourcentage de boursiers qui se consacrent à des études de formation agricole ne cesse de s'élever de façon assez sensible, ainsi qu'il ressort du tableau comparatif ci-après :

1964 — 1965 : 16,8 %

1965 — 1966 : 22,9 %

1966 — 1967 : 26,1 %

Il faut noter toutefois qu'il avait atteint 21 % en 1961-1962 pour être retombé à 18 % pour l'année 1963-1964 et 16,8 % en 1964-1965.

129. Le tableau statistique suivant, annexé au rapport de gestion, permet de se rendre compte à la fois du nombre de boursiers par pays d'origine et, en nombre comme en pourcentages, par secteurs de formation, en 1965-66 :

Répartition des boursiers 1965-1966 par pays d'origine et secteur de formation

E.A.M.A.	Économie	Agriculture	Technique	Professions féminines	Total
Burundi	15	25	57	7	104
Cameroun	62	50	65	27	204
Centrafrique	7	13	24	1	45
Congo (Brazzaville)	1	16	100	7	124
Congo (Kinshasa)	92	59	150	16	317
Côte-d'Ivoire	19	33	45	14	111
Dahomey	26	12	9	37	84
Gabon	1	4	14	—	19
Haute-Volta	16	7	14	26	63
Madagascar	40	26	35	8	109
Mali	20	4	6	5	35
Mauritanie	5	16	12	—	33
Niger	2	19	25	—	46
Rwanda	18	8	46	4	76
Sénégal	6	10	10	3	29
Somalie	40	13	29	4	86
Tchad	8	41	9	1	59
Togo	25	15	23	16	79
Total	403	371	673	176	1.623
Pourcentage :					
1965-66	24,4	22,9	41,5	10,8	100
1964-65	25,9	16,8	42,7	14,6	100

Ce tableau permet aux États associés de comparer les politiques respectives et, éventuellement, les faiblesses dans le domaine des bourses. Les données statistiques permettent d'ailleurs de constater une chute verticale en ce qui concerne les professions féminines. Le phénomène est si brutal qu'il mériterait une étude, car pour remédier à une situation il faut en connaître les causes. Alors qu'on a connu 14 à 16 % entre 1963 et 1965, le pourcentage des professions féminines est tombé à 11 % en 1965-66 et 1966-67. Or, tous ceux qui se sont penchés sur le problème du développement reconnaissent qu'il est indispensable de relever le standing de la femme africaine et de l'appeler de plus en plus à assumer des responsabilités.

Nous ne possédons pas cette année de données relatives aux divers niveaux de formation

et aux résultats scolaires obtenus, et c'est dommage car la comparaison eût été intéressante. M. Sissoko a pu donner en annexe à son rapport deux tableaux qu'il eût été instructif de comparer avec les résultats de la nouvelle année scolaire.

130. Ainsi qu'il a toujours été signalé, notamment à la Conférence parlementaire, le problème des boursiers est complexe et comprend de nombreux éléments délicats et dont le moindre n'est pas leur retour dans leur pays d'origine lorsqu'ils ont terminé leurs études (1). La Com-

(1) Des enquêtes ont été menées dans certains États associés en vue d'établir l'état de l'utilisation des anciens boursiers de la C.E.E. Seuls sont connus les résultats concernant le Togo. Sur les 41 boursiers togolais formés de 1961 à 1965, on relève que 25 sont employés à des fonctions qui correspondent à la formation reçue et 4 ne sont pas rentrés dans leur pays.

munauté avait déjà pris quelques dispositions modérées et il est heureux que le 7 juin 1967 ce soit le Conseil d'association qui, unanimement, ait estimé qu'il y avait lieu de faire souscrire un engagement par les boursiers pour qu'ils coopèrent à l'expansion économique, sociale et culturelle de leur pays, au moins pendant un minimum de temps. M. Sissoko mentionnait aussi les délais de recrutement, la description de la formation à recevoir, le choix du pays d'affectation, la procédure de désignation, etc. parmi les problèmes étudiés pour obtenir les résultats optimaux.

131. Ainsi qu'il avait été signalé l'an dernier, la Communauté avait décidé, pour l'année académique 1965-1966, d'expérimenter un système de bourses par correspondance. M. Sissoko⁽¹⁾ avait pu signaler à ce moment que 173 bourses de ce genre avaient été attribuées à la date ultime de rédaction de son rapport, soit au 1^{er} décembre. Le rapport sur la gestion des aides, qui est d'un mois plus récent, mentionne déjà le chiffre de 240 (p. 24), mais le rapport au Parlement européen sur la dixième année d'activité de la C.E.E., de trois mois plus récent encore, donne le chiffre de 263 boursiers de ce type.

Cet accroissement du nombre n'est pas nécessairement significatif⁽²⁾, car la C.E.E. reconnaît que l'on n'a pas encore dépassé le stade de l'expérimentation. Il sera d'ailleurs très intéressant que les prochains rapports, celui de la gestion des aides et celui du onzième exercice de la C.E.E., fournissent quelques premières indications et sur le niveau de formation et sur celui des résultats scolaires obtenus.

Alors que le rapport sur la gestion de la coopération s'arrêtant au 31 décembre 1966 signale que ces cours par correspondance avaient notamment pour but de faciliter la préparation d'examens ou de concours permettant de suivre un enseignement à temps complet (p. ex. la préparation au concours d'entrée au Centre international de formation statistique de Yaoundé), le dixième rapport de la C.E.E. signale que « certains de ces cours ont permis à certains États associés de présenter pour la première fois avec succès des candidats au Centre international de formation statistique de Yaoundé ». Ce premier succès ne permet certes pas encore de se prononcer définitivement sur cette initiative, car on connaît les aléas des cours par correspondance, mais il est déjà heureux que ce premier essai ne se soit pas terminé par une perte sèche. C'est, pour employer une formule contemporaine, une « affaire à suivre ».

En ce qui concerne la répartition de ces cours par correspondance, le dixième rapport d'activité de la Communauté nous apprend (sans opérer de ventilation entre les E.A.M.A. et les P.T.O.M.A.) qu'elle s'établit comme suit : économie 45 % ; agriculture 29 % ; technique 26 %.

En ce qui concerne l'économie, les $\frac{2}{3}$ visent à la formation aux techniques d'économie appliquée ; en matière agricole, $\frac{1}{4}$ porte sur les formations rurales féminines, tandis que les formations techniques sont très variées. A ces boursiers par correspondance il a été possible de donner occasionnellement quelques cours oraux.

132. On découvre aussi dans le 10^e rapport d'activité de la C.E.E. qu'une nouvelle méthode a été mise en œuvre : la prise en charge des frais de scolarité (à l'exclusion de toute autre prestation) de 157 personnes « qui suivent des cours à mi-temps organisés sur place et qui ont pour but de former et de perfectionner des employés et cadres moyens appartenant à des petites et moyennes entreprises ». Ont suivi de tels cours 157 élèves ((91 à Brazzaville et à Pointe-Noire, 42 à Douala, 15 à Tananarive et 9 à Libreville).

C'est là, semble-t-il, une initiative louable et qui est moins aléatoire. On aimera connaître l'an prochain le résultat de cette expérience.

b) Projets spécifiques de formation professionnelle

133. La formation des cadres hante l'esprit de tous ceux qui se penchent sur le problème de l'amélioration de la situation des pays en voie de développement. Le rapport de la Commission paritaire de l'an dernier annonçait des décisions imminentes de la C.E.E. à cet égard.

Trois projets ont été élaborés et l'un est déjà arrivé à terme depuis janvier 1967. Ces projets de financement visent tous des actions très précises et localisées⁽¹⁾ ; ensemble ils représentent la formation d'environ 280 travailleurs qualifiés. De tels programmes très concrets doivent donner d'excellents résultats et il semble que l'on doive les encourager, en s'inspirant le cas échéant de l'expérience d'autres aides multilatérales.

134. L'action du Bureau international du travail (B.I.T.) présente un intérêt particulier à ce sujet. Cet organisme réalise depuis 1965 un programme de formation des cadres africains des ministères du travail, à la demande des pays de

(1) Rapport de M. Sissoko, op. cit., p. 26-27.

(2) Ces chiffres englobent également les bourses par correspondance relatives aux P.T.O.M.A. semble-t-il, aucune distinction ne figurant dans le rapport de la C.E.E., paragraphe 292.

(1) Le principal projet porte sur la formation professionnelle du personnel de l'OTRACO, organisme public chargé des transports au Congo-Kinshasa (environ 200 personnes). Les autres opérations ont pour objet la formation de cadres moyens des travaux publics en République centrafricaine (environ 40 personnes) et la formation professionnelle d'ouvrier pour l'usine textile du Tchad (environ 35 personnes).

l'Union africaine et malgache. Le centre de formation, installé à Yaoundé, a accueilli 20 étudiants en 1965 (dont 19 des États associés) et 24 étudiants en 1966 (dont 21 des États associés). Il serait sans doute opportun que des boursiers soient pris en charge par la C.E.E. pour ce centre, qui fonctionne déjà et donne pleine satisfaction. Un centre comparable fonctionne à Kinshasa, créé à l'origine par les Nations unies à l'intention du Congo mais dont l'accès pourrait être élargi. Le B.I.T. envisage que ces centres opèrent les sélections pour envoyer les meilleurs dans des cours de haute formation en Europe (1).

c) Colloques et stages

135. Ces deux méthodes de formation et surtout de perfectionnement ont déjà retenu l'attention de la Commission paritaire (2).

En 1965 et 1966, deux sessions complètes de cinq mois ont été organisées dans les services de la Commission de la C.E.E. au profit de fonctionnaires des États associés. Le nombre de stagiaires est de l'ordre de 8 pour chaque session, de telle sorte que pour ces deux années le nombre s'est élevé à 23 stagiaires. Huit nouveaux stagiaires ont été admis à une cinquième période de stage qui a débuté en février 1967.

136. Pour la période couverte par le rapport sur la gestion des aides, soit de juin 1965 à décembre 1966, 53 colloques en Europe ont rassemblé 1.200 ressortissants des États associés, dont le plus grand nombre est représenté par le Congo-Kinshasa et le Cameroun. La C.E.E. a en outre organisé 4 colloques en Afrique pendant la période qui correspond à la troisième année de fonctionnement de l'Association ; ils ont réuni 460 Africains à Abidjan, Lomé, Bobo-Dioulasso et Douala. Pour l'an et demi sur lequel porte le rapport sur la gestion des aides, 8 colloques ont été organisés en Afrique ; ils ont groupé 600 participants. Le succès de ces colloques semble à présent bien établi et la confrontation des expériences y être fructueuse.

137. Un lien permanent avec tous ceux qui ont été touchés par les réalisations qui précèdent a été recherché par la publication d'un bulletin périodique, le « Courrier de l'association », qui en décembre 1966 en était à son douzième numéro. C'est là une initiative heureuse puisqu'elle

maintient en contact ceux qui venant de pays lointains ont pu se serrer les coudes, se comprendre, nouer des liens d'amitié au cours de leurs études puis se sont dispersés pour retourner à leurs activités. Comme la quasi totalité de ces étudiants constitueront les élites de demain, en charge de responsabilités, la permanence de cette liaison constitue un élément psychologique susceptible de contribuer au succès de l'association.

d) Conclusions

138. L'ensemble et la variété de ces méthodes permettent la souplesse nécessaire à une adaptation indispensable aux divers besoins. On ne peut émettre qu'une opinion favorable sur ce vaste secteur d'activité et en espérer à court et à moyen terme des résultats bénéfiques pour le développement des États associés, car la formation professionnelle et les cadres sont véritablement les clés du développement économique.

On se doit donc d'encourager vivement la Commission de la C.E.E., le Conseil et le Comité d'association, les États associés et les États membres de la Communauté à persévérer dans cette voie en réajustant chaque fois les programmes et les méthodes à la lumière des expériences, des échecs comme des succès, en recherchant chaque fois le programme approprié aux circonstances sans se contenter de solutions passe-partout et de formules toutes faites. On doit souhaiter que les instances communautaires et d'association puissent amplifier leur action dans ce domaine et c'est toujours avec le plus grand intérêt que l'on prendra connaissance des informations à ce sujet que contiendront les deux rapports principaux (1).

139. Bien qu'il s'agisse dans ces documents fort intéressants de l'activité propre des institutions de l'association, on peut s'étonner que rien ne soit dit des programmes ou des réalisations parallèles et éventuellement complémentaires d'organismes internationaux dont les 24 partenaires de l'association font partie. S'agissant de la formation professionnelle et des cadres, on ne trouve pas la moindre indication, par exemple, sur les relations avec l'Organisation internationale du travail qui s'occupe de ces problèmes depuis plusieurs décennies de façon à la fois théorique et pratique et qui dispose à Turin d'un Centre de formation auquel les États associés ont accès et envoient des boursiers. Le plan d'Ottawa élaboré en septembre 1966 pour la mise en valeur des ressources humaines en Amérique latine pourrait certainement être exploité et inspirer les

(1) Il convient aussi de signaler que la Commission consultative africaine de l'Organisation internationale du travail a tenu sa 3^e session en octobre 1967 à Dakar. Elle s'est occupée entre autres de la politique du marché de l'emploi, notamment en ce qui concerne l'adaptation à long terme de l'offre et de la demande de travail. Comme les États associés participent à ces travaux, il semble utile que la C.E.E. envoie un observateur à de semblables réunions pour voir dans quelle mesure son action en matière de formation peut être synchronisée avec celle du B.I.T.

(2) Cf. rapports de MM. Pedini et Sissoko, op. cit.

(1) Il est à souhaiter que le rapport annuel de la Commission de la C.E.E. au Parlement européen opère chaque fois la ventilation entre les E.A.M.A. et les P.T.O.M.A. et entre les semestres, puisque le rapport sur la gestion s'arrête en décembre.

actions de l'association et de la Communauté, en l'adaptant aux problèmes africains.

Pourquoi la Communauté et les pays associés dans l'O.C.A.M. — puisque ces deux organisations internationales ont un accord de coopération avec l'O.I.T. — ne demanderaient-ils pas conjointement au B.I.T. d'organiser pour les pays d'Afrique Noire une conférence comme celle d'Ottawa ? On ne pourrait certainement retirer que du profit d'une telle initiative, qui permettrait sans doute d'établir tous ensemble un plan général de formation professionnelle, voire comme à Ottawa esquisser « une planification de la main-d'œuvre, une politique de l'emploi et un plan de coordination et de développement des programmes de main-d'œuvre ».

VI — Le droit d'établissement et les services

140. La mise en œuvre du titre III de la conférence de Yaoundé a préoccupé la Conférence parlementaire depuis l'origine de l'association. Avant celle-ci, en effet, divers pays associés avaient pris un certain nombre d'arrangements préférentiels par voie de conventions bilatérales prioritaires, sinon exclusivistes, qui ne pouvaient être considérées comme compatibles avec la convention de Yaoundé.

La philosophie de l'article 29 de la convention, qui traite de cette manière, s'inscrit d'ailleurs dans la libéralisation totale des échanges qui seule peut garantir l'expansion économique des États associés, puisqu'elle implique en ordre principal l'apport de capital étranger et indirectement sinon directement la participation de techniciens dont les États associés ont tant besoin.

141. Dans son rapport au nom de votre Commission paritaire, sur la première année de fonctionnement de l'association, M. Pedini a souligné l'importance de la question ⁽¹⁾ et devait regretter qu'aucun progrès n'avait été fait dans ce domaine. Il attirait l'attention aussi d'ailleurs sur les dangers que pourraient présenter les vices de rédaction des articles 29, 30 et 33. Nous rappelons ces avertissements précisément parce que les négociations pour une nouvelle convention vont bientôt s'ouvrir et qu'il est indispensable de profiter de cette circonstance pour améliorer les textes, nonobstant les progrès réalisés au cours du troisième exercice sous revue.

Commentant le rapport du Conseil sur le deuxième exercice, M. Sissoko revenait sur cette question ⁽²⁾ et, constatant que le problème n'avait guère progressé, il souhaitait que la réalisation complète de la liberté d'établissement soit chose acquise à la date prévue du 1^{er} juin 1967.

C'est dans cet esprit que la conférence d'Abidjan adoptait unanimement le point n° 24 dans sa résolution, ainsi libellé :

« souhaite que, dans le but de favoriser les investissements privés d'origine européenne dans les États associés, les dispositions du titre III de la convention soient pleinement appliquées et que tous les moyens soient mis en œuvre par le Conseil dans ce sens ».

142. Aussi devait-on être impatient de dresser l'état de la situation à l'issue du troisième exercice. Le rapport d'activité du Conseil est à cet égard nettement encourageant.

On savait qu'au départ de l'association, aucun problème ne se posait pour quatre États associés : le Burundi, le Congo-Kinshasa, le Rwanda, la Somalie.

Pour le Cameroun et Madagascar, le seul fait de la ratification de la convention de Yaoundé a rendu caduques toutes dispositions contraires et la liberté et l'égalité d'établissement sont complètes depuis la date prévue.

Le Comité d'association a pu enregistrer, lors de sa session du 10 mars 1967, que le Gabon, la Haute-Volta et la Mauritanie ont pris les dispositions législatives pour exécuter l'article 29.

Six autres États ont pris les dispositions en conséquence, dont les unes sont en cours et seront sans doute arrivées à leur terme lors de la session de la Conférence parlementaire : Centrafrique, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Mali, Niger, Togo.

Ainsi quinze des dix-huit États associés avaient rempli leurs engagements dans les délais. Le Congo-Brazzaville, le Sénégal et le Tchad, en raison des difficultés signalées plus haut, ont dû retarder la mise au point complète de leurs procédures. La Commission de la C.E.E. avait, de son côté, stimulé cette évolution en insistant auprès du Comité sur l'importance qu'elle conférerait à l'article 29 et au délai imparti.

Lors de la session de Bamako, le président en exercice du Conseil a pu annoncer que ces trois États se sont trouvés en mesure de déposer le texte de loi ou d'ordonnance en conformité avec les dispositions de l'article 29, ce qui n'exclut pas la mise au point de certains détails techniques. Le Conseil considère donc que l'on peut dire d'ores et déjà que tous les États associés sont maintenant en règle dans ce domaine avec la convention de Yaoundé.

On peut donc conclure que sur ces deux points la situation est presque parfaite et largement satisfaisante malgré les très sérieuses appréhensions qui avaient été légitimement formulées précédemment. C'est là un résultat très positif et davantage encore encourageant puisqu'il montre que l'association est véritablement en marche.

(1) Rapport de M. Pedini, op. cit., paragraphes 94 à 98.

(2) Rapport de M. Sissoko, op. cit., paragraphes 50 à 53.

143. Toutefois, s'il était indispensable d'atteindre cet objectif au plus tôt, chacun était bien conscient qu'y est attaché un problème parallèle, celui de la garantie des investissements que les deux rapporteurs précédents ont signalé avec raison, voire avec force, et auquel la conférence d'Abidjan a d'ailleurs consacré le n° 25 de sa résolution. Après deux ans d'expérience, le rapport de M. Sissoko pouvait s'attarder quelque peu à ce problème d'une importance pratique considérable si l'on veut amorcer l'industrialisation indispensable dans les pays associés.

Différentes organisations internationales qui s'occupent du développement se sont attachées à ce problème des garanties et notamment l'O.C.D.E. et la Banque mondiale. Plusieurs États qui ne sont pas membres de la Communauté ont créé un Fonds de garantie national: les États-Unis, le Japon, la Norvège. Au sein de la Communauté, seule l'Allemagne et la France ont pris cette initiative; les Pays-Bas ont mis le problème à l'étude. Il serait nécessaire que les autres États de la C.E.E. fassent de même et sans doute, en présence de la réalisation effective de l'article 29 de la convention, serait-il préférable encore de mettre au point à l'intérieur de la Communauté, sinon de l'association, un système multilatéral de garantie qui pourrait d'ailleurs s'insérer dans un système multilatéral plus large dans le cadre de la Banque mondiale, comme le préconisait aussi la Chambre de commerce internationale. Il serait fallacieux d'écarter ce problème, comme a semblé le faire le Conseil devant votre Commission paritaire en invoquant qu'aucun cas d'espèce ne s'est encore posé. Il faut voir en effet le stimu-

lant que l'existence d'un système de garanties aurait constitué et constituerait. A titre personnel, le président en exercice du Conseil a d'ailleurs déclaré que «l'absence d'une telle garantie peut constituer un handicap assez sérieux si on veut drainer avec efficacité les capitaux étrangers», et ajoutons: si l'on veut éviter des prix de revient surfaits par l'inclusion d'un taux de risques.

144. Ce qui démontre d'ailleurs que le problème n'est pas théorique, c'est que la Chambre de commerce internationale et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement s'en sont préoccupées. Celle-ci a élaboré un projet d'une agence internationale d'assurance des investissements en date du 30 novembre 1966. Ce projet soigneusement étudié sur le plan technique pourrait servir d'inspiration au Conseil et au Comité d'association, ce qui hâterait et faciliterait singulièrement la création d'un organisme multilatéral dans le cadre de l'association. Cela vaudrait en tout cas la peine d'être rapidement et sérieusement étudié.

Le problème est en effet important et urgent. On peut se rendre compte de sa gravité en regardant les chiffres publiés par l'O.C.D.E. au sujet de la dette publique extérieure de 96 pays en voie de développement, à l'égard des États membres du C.A.D. Bien que ces chiffres sortent les limites de l'association, ils n'en sont pas moins intéressants parce qu'ils invoquent une situation globale et mieux, une tendance de l'évolution des relations d'endettements entre pays en voie de développement et pays développés (1).

Dette publique de 96 pays en voie de développement à l'égard des États membres du C.A.D.

(en millions de dollars)

	1963	1964	1965
Dette extérieure, y compris les dettes privées sous garantie d'État	28 000	33 000	36 400
Durée moyenne des prêts publics (années)	25	28	22
Taux d'intérêt, (pondéré)	3,4	3,0	3,6
Moyenne annuelle des transferts vers l'extérieur, dont :	6 000	6 000	6 000
— charges sur prêts publics	805	1 120	1 225
— transferts privés	5 195	4 880	4 775

145. Vu l'accroissement progressif de l'endettement des pays en voie de développement à l'égard des pays industrialisés, la solution du problème de la garantie des investissements s'impose avec urgence. Or, ni le rapport du Conseil d'association, malgré l'invitation formelle de la conférence d'Abidjan, ni le communiqué de

presse du Conseil après la session du 7 juin, ne contiennent le moindre mot à ce sujet. La Commission paritaire ne pourrait trop insister pour que la conférence persévère dans sa demande

(1) Rapport du Comité d'aide au développement, 1966.

auprès du Conseil d'association et du Conseil de la C.E.E.

Il était déjà signalé l'an dernier que la couverture maximum du risque représenterait trois millions de dollars pour cent millions d'investissements, selon les cacul de la Banque mondiale. Mais depuis on a suggéré aussi un système de prêts d'État à État qui permettrait l'économie de ces trois millions de primes. On peut ajouter d'ailleurs que l'on pourrait avoir recours simultanément aux deux systèmes pour lesquels bien des variantes peuvent être imaginées pour atteindre une souplesse maximale (1).

VII — La coopération entre les États membres de la C.E.E. et les États associés sur le plan international

A — Problèmes traités dans le rapport d'activité du Conseil

a) *Projet d'un accord international sur le cacao*

146. Le Protocole n° 4 annexé à la convention de Yaoundé dispose que les États de l'association régleront leur coopération en ce qui concerne leurs intérêts réciproques, notamment au sujet des produits tropicaux au sein du Conseil certes, mais en vue d'agir d'un commun accord sur le plan international pour résoudre les problèmes posés par l'écoulement et la commercialisation desdits produits. Dans ce cadre, le rapport du Conseil sur le troisième exercice de l'association ne rencontre en fait que le problème d'un projet d'accord international sur le cacao.

Le problème du cacao est certes l'un des plus préoccupants. M. Sissoko tirait l'an dernier la sonnette d'alarme en notant que si le prix à la tonne oscillait entre 500 et 520 \$ au cours du premier semestre 1964, il était retombé à 300 \$ pendant le même semestre de 1965 (2) ; il indiquait que le Conseil de la C.E.E. avait décidé le 14 juin 1966 que la Communauté offrirait à Genève de consolider les suspensions provisoires actuellement appliquées sur le café et le cacao et d'appliquer des réductions analogues sur les dérivés du café et du cacao. Il ajoutait « De ce fait, la Communauté n'aura tenu compte que dans une mesure très modeste des observations

formulées par les États associés. Ceux-ci ont insisté sur la nécessité de lier l'abaissement tarifaire éventuel pour les produits tropicaux au problème de l'organisation rationnelle des marchés des produits de base » (1). Tel était l'état du problème lorsque la Commission paritaire s'est réunie en septembre 1966 à Mogadiscio pour préparer la conférence d'Abidjan.

147. Depuis lors, plusieurs faits sont intervenus et ils sont énumérés dans le rapport d'activité du Conseil. Il en résulte que les États associés ont déposé en octobre 1966 un mémorandum sur les négociations internationales en cours et qu'ils ont confirmé « leur intérêt au maintien de la préférence dont ils bénéficient, compte tenu notamment de la position prise par les pays en voie de développement lors de la première session de la conférence mondiale sur le commerce et le développement ».

Le Conseil de la Communauté qui, jusque là, n'avait pas estimé devoir prendre position à l'occasion de travaux préparatoires qui soulevaient des « questions de caractère plutôt technique » fit, cette fois, connaître que « les États membres de la Communauté soutiendraient le point de vue exprimé par les États associés et que la Communauté se tiendrait à l'attitude qu'elle avait prise lors des discussions qui ont eu lieu à New-York au groupe de travail UNCTAD (novembre et décembre 1966) ». Par cette prise de position, la Communauté a respecté pleinement l'engagement qui résulte du Protocole n° 4 annexé à la convention de Yaoundé et ce d'autant plus qu'il fut convenu le 17 février 1967 qu'elle aurait sur place à Genève les consultations nécessaires avec les États associés.

148. On peut remercier le Conseil d'association de deux choses : sur le plan formel d'avoir exposé dans son rapport la succession des entretiens ; sur le plan substantiel d'avoir pu annoncer l'accord du principe d'une action commune devant intervenir au sein du Comité des suppléants.

On eut aimé que le rapport soit plus explicite quant au fond et à l'évolution du problème (au moins jusqu'au 7 juin 1967), d'autant plus que si les ministres des États associés intéressés sont bien au fait des problèmes eux-mêmes, il n'en est pas tout à fait ainsi des membres de la Conférence parlementaire qui, dans ces conditions, sont peu en état d'apprécier l'évolution des événements.

Les tableaux statistiques annexés donnent quelques informations résumées ici.

(1) L'O.C.D.E. a publié quatre études sur ces problèmes :

a) Göran Ohlin : Réévaluation des politiques d'aide à l'étranger, 1965.

b) Les moyens financiers mis à la disposition des pays moins développés, décembre 1964.

c) Répartition géographique des ressources financières mises à la disposition des pays moins développés, 1960-1964.

d) Göran Ohlin : Aide et endettement, 1967.

(2) Rapport de M. Sissoko, op. cit., p. 6, n° 16.

(1) Op. cit., p. 22, n° 63.

Exportations de cacao des États associés

Pays	Année	Monde		C.E.E.	
		Tonnes	1 000 \$	Tonnes	1 000 \$
Cameroun	1958	54 400	45 900	39 700	33 500
	1964	53 800	25 500	52 400	24 700
	1965	69 200	26 300	62 400	23 850
Congo-Brazzaville	1958	289	211	289	211
	1964	935	499	684	369
	1965	697	280	255	70
Congo-Kinshasa (6 mois)	1958	4 924	4 081	4 911	4 071
	1964	5 120	2 243	5 080	2 228
	1965	2 956	595	2 024	585
Côte-d'Ivoire	1958	46 333	30 535	28 197	17 186
	1964	124 261	58 862	93 428	44 024
	1965	126 409	44 218	83 731	30 461
Gabon	1958	2 366	1 946	1 031	848
	1964	3 553	1 238	1 210	498
	1965	3 270	1 035	772	246
Madagascar	1958	322	298	322	298
	1964	382	217	374	213
	1965	341	142	320	133
Togo	1958	6 917	5 874	4 237	3 761
	1964	13 488	6 613	11 496	5 609
	1965	17 153	6 833	16 553	6 540

Ainsi qu'on peut le constater en comparant les tonnages et les prix, la situation est peu rassurante et frise parfois la catastrophe. Il faut admettre que pour les pays producteurs cette situation est angoissant et mérite un examen

particulièrement attentif de la part du Conseil et du Comité d'association.

Le tableau global s'étendant lui jusque 1966 est aussi intéressant pour suivre l'évolution globale des importations dans la Communauté :

Importations globales de cacao de la part de la C.E.E.

Année	Origine E.A.M.A.		Origine mondiale		% E.A.M.A. Mondial	
	Tonnes	1 000 \$	Tonnes	1 000 \$	Quantité	Valeur
1964	149 000	77 500	364 000	191 600	41,0	40,5
1965	185 000	76 100	408 000	167 800	45,3	45,4
1966	158 000	70 150	386 000	169 200	41,1	41,4

149. Il convient de noter par ailleurs que la situation a évolué sur le plan mondial et l'on peut raisonnablement attendre qu'un accord sur le cacao soit l'aboutissement de la conférence internationale sur le cacao convoquée à Genève à partir du 28 novembre 1967.

Plusieurs facteurs semblent maintenant rendre possible la conclusion d'un accord :

— L'évolution du marché : par suite de deux mauvaises récoltes, le prix de la livre de cacao est passé de 12 cents, il y a 2 ans, à 27 cents actuellement. Il n'y a pas d'excédents

de production et dans un marché aussi ferme il serait facile de dégager, comme on le propose, par une cotisation de 1 cent la livre, les moyens de financement qui s'accumuleront jusqu'au jour où ils devront être utilisés pour constituer des « stocks régulateurs » en cas de baisse appréciable des prix.

— Une évolution de la part des États-Unis : ces derniers ont admis que le prix minimum soit fixé à 20 cents et le prix maximum à 29 cents et que des stocks régulateurs soient constitués.

— Une tendance au compromis de la part des producteurs, qui, sur le prix minimum, se sont montrés moins intransigeants en acceptant le prix proposé par les États-Unis ou un prix approchant.

Si un accord était conclu, on verrait s'appliquer, dans un domaine qui intéresse des milliers et des milliers de paysans, le système de régulation des cours qui sert de fondement à l'accord international de l'étain. Ce système consiste essentiellement dans l'existence d'un stock, ce qui permet à l'autorité de gestion d'acheter ou de vendre selon l'évolution du marché. D'autres dispositions s'y ajouteraient, notamment l'imposition des contingents d'exportation lorsque les cours commenceraient à baisser sérieusement.

b) Problèmes relatifs à l'UNCTAD

150. Sur ce point le rapport du Conseil est d'une brièveté excessive et n'est pas susceptible d'apprendre quoi que ce soit à la Conférence parlementaire.

Si dans ce cadre aucun progrès n'a été réalisé dans aucun domaine, on eut aimé savoir quand et sur quoi ont porté les consultations, avec indication éventuelle de l'un ou l'autre gros obstacle rencontré.

La Commission paritaire, par le truchement du rapport de M. Sissoka (1), a proposé de poser au Conseil un certain nombre de questions dans le cadre de la participation de la Communauté et des États associés aux négociations de l'UNCTAD. Nous aurions tous beaucoup apprécié de recevoir quelques réponses et de connaître la position globale, voire des positions sur des questions plus particulières, dans la mesure du moins où de telles informations ne sont pas de nature à nuire à la bonne fin des pourparlers. Le président du Conseil nous a assurés qu'il y avait des contacts permanents et l'on peut s'en réjouir.

c) Relations entre la Communauté et les pays de l'Est africain

151. Le troisième point dont traite le rapport d'activité du Conseil est relatif aux négociations entre la Communauté et les trois États de l'Est africain qui avaient demandé que des conversations soient entamées (Kenya, Ouganda, Tanzanie).

Dans le respect de l'article 58 de la convention de Yaoundé, les États associés ont été informés des négociations ouvertes en 1966 avec ces pays. Ces entretiens, qui avaient été suspendus de commun accord, devraient bientôt reprendre,

les pays de l'Est africain ayant accepté le principe de la réciprocité en matière commerciale dont la mise en œuvre avait jusqu'à présent posé certains problèmes.

B — Problèmes non traités dans le rapport d'activité du Conseil

a) Négociations multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round)

152. En liaison avec le problème des attitudes communes au sein des groupes de travail de l'UNCTAD, la Commission paritaire aurait aimé que soit exposée la situation de l'association à l'égard du Kennedy round, car il est bien entendu que la Conférence parlementaire ne perdra pas l'occasion de traiter d'un événement si important aussi bien pour les États associés que pour la Communauté. Le silence du rapport est peut-être une preuve de l'inconvénient des sessions trop peu nombreuses du Conseil et de la mission de confier au Comité non seulement la rédaction mais l'approbation du rapport, car le Comité doit nécessairement être plus circonspect.

On sait que plusieurs États en voie de développement n'ont pas voulu souscrire aux conclusions auxquelles les négociateurs sont arrivés et il eut été du plus haut intérêt que le rapport exposât le point de vue des partenaires de l'association à ce sujet.

153. Bien que s'arrêtant théoriquement au 31 mars 1967, le dixième rapport d'activité de la Commission de la C.E.E. au Parlement européen comporte quelques éléments complémentaires d'information. Il y est dit au paragraphe 313 que « la Communauté a recherché l'effort maximum qu'il lui était possible de faire en sauvegardant les intérêts essentiels des pays qui lui sont associés et en respectant ses engagements à leur égard », en présentant « des offres importantes sur les produits offrant un intérêt particulier pour l'exportation de ces produits ».

La Commission de la C.E.E. conclut sur une note de satisfaction mitigée et nuancée : « Il n'en reste pas moins que, dans ce domaine, les résultats restent dans l'ensemble en deçà de tous les objectifs définis dans la résolution ministérielle de mai 1963. L'on peut prévoir de nouveaux efforts pour améliorer cette situation, entre autres dans la mise en œuvre de concessions qui pourraient être accélérées au profit des pays moins développés. »

La Commission de la C.E.E. pouvait difficilement conclure différemment, eu égard à l'ensemble et l'amplitude du problème. Mais la Commission paritaire pense que le « pourraient » devrait se traduire dans l'esprit de tous par « doivent ».

(1) Rapport de M. Sissoko, paragraphe 61.

154. Bien que les textes définitifs et les statistiques officielles qui permettraient de traduire les résultats du Kennedy round ne soient pas encore connus, on a écrit abondamment au sujet de ces négociations. Dans la marée des publications qui ont déferlé, nous pensons que l'une des meilleures sources est sans doute ce qu'a pu écrire le directeur général du G.A.T.T. M. Eric Wyndham White ⁽¹⁾ qui fut au centre des opérations passées et des actions que celles-ci engagent. On verra que ses conclusions correspondent à celles de la Commission de la C.E.E et qu'elles comportent quelques indications assez nettes en ce qui concerne les problèmes intéressant les États associés dans la mesure où ils sont englobés dans le groupe des pays en voie de développement. Envisageant les résultats globaux pour ces pays, il écrit :

« Pourtant ils ne sont pas négligeables. En ce qui concerne l'abaissement des droits sur les produits signalés par les pays en voie de développement en raison de l'intérêt que leur exportation présente ou pourrait présenter à l'avenir pour ces pays, l'issue des négociations en général a été aussi favorable que les résultats d'ensemble déjà exposés. Cependant si l'on considère les produits que les pays en voie de développement exportent actuellement en quantités importantes, il ressort qu'environ 51 % de ces produits bénéficieront de la part des pays industrialisés de réductions de 50 % ou davantage et quelque 25 % de réductions tarifaires inférieures à 50 % »

Après avoir signalé que les réductions porteront sur un pourcentage plus faible des importations passibles de droits dans certains secteurs, M. White mentionne parmi eux le fer et l'acier (63 %) et les produits tropicaux (39 %), puis il ajoute :

« Les résultats ont également été décevants pour les pays en voie de développement dans deux autres domaines. On avait espéré qu'il serait possible, au cours des négociations, de se mettre d'accord pour que les pays industrialisés appliquent immédiatement les abaissements de droits qui présentaient un intérêt particulier pour les pays en voie de développement et qu'ils ne les échelonneraient pas sur un certain nombre d'années comme le prévoit la règle générale. En fait, il n'a pas été possible d'arriver à un accord ferme sur ce point. Les pays industrialisés ont cependant accepté en principe d'accélérer autant que possible la mise en œuvre de ces réductions dans l'intérêt des pays en voie de développement et s'efforceront de le faire ces prochains mois. Les négociations Kennedy ne sont pas parvenues à donner effet au prin-

cipe de l'admission en franchise de tous les produits tropicaux sur les marchés de tous les pays industrialisés. Les principales difficultés rencontrées ont tenu à l'existence du privilège d'accès dont bénéficient certains pays producteurs sur les marchés de certains pays industrialisés importateurs, par le jeu d'arrangements préférentiels. Ces fournisseurs n'ont pas voulu renoncer à leur privilège, en échange seulement de la liberté d'accès à d'autres marchés, et ont considéré qu'il leur faudrait recevoir quelque compensation additionnelle pour abandonner leurs avantages présents. »

En d'autres termes, si les négociations ont abouti à certains résultats importants, leur extension a été freinée par certains égoïsmes nationaux de pays en voie de développement qui n'ont pas compris qu'à longue échéance ils seront victimes de leurs vœux à trop court terme ; un certain échelonnement ne leur aurait-il pas permis d'adapter leur économie sans secousses ?

155. Mais des conclusions positives de M. White, nous voulons cependant retenir ces extraits qui intéresseront tous les pays en voie de développement, mais que nous choisissons parce que ces passages s'adaptent particulièrement à notre association :

« Pour ce qui est de l'avenir, il nous faut maintenant accorder une priorité élevée à la recherche de solutions aux problèmes commerciaux des pays en voie de développement. Nous devons faire une large place dans le programme du G.A.T.T. à une offensive sans défaillance contre les obstacles qui s'opposent au progrès pour lequel luttent les pays en voie de développement. Ce qu'il faut, c'est mener une action sur de nombreux fronts et mobiliser à cet effet la collaboration de toutes les organisations intergouvernementales dont les attributions tendent à ce domaine (...) En même temps, nous devons accorder le maximum d'assistance aux pays en voie de développement pour leur permettre de profiter pleinement de l'amélioration des possibilités de commerce, moyennant par exemple des études de marchés, un enseignement des techniques de la promotion des exportations, etc. (...) Les institutions concernées ne doivent épargner aucun effort afin d'accroître l'efficacité pratique des ressources disponibles pour l'aide au développement et en particulier pour l'amélioration de la rentabilité et l'élargissement du champ d'activité des industries d'exportation. Enfin, il ne faut rien négliger pour améliorer la productivité de l'agriculture dans les pays en voie de développement, afin que ces pays puissent produire eux-mêmes une proportion toujours plus forte des produits alimentaires dont ils ont besoin en quantités croissantes et disposer d'une fondation solide pour leur expansion économique. »

(1) Bulletin officiel de l'Union interparlementaire 1963, troisième trimestre, n° 3, p. 104 et s.

156. En ce qui concerne le problème alimentaire, on sait qu'à côté des points d'insatisfaction signalés, on doit inscrire à l'actif du Kennedy round une aide alimentaire aux pays en voie de développement de 4 millions et demi de tonnes métriques de céréales par an pendant trois ans, dont la Communauté fournira 23 %.

Les conclusions de M. White, dont nous avons donné des extraits que nous ne croyons pas trop longs, correspondent si étroitement aux objectifs de notre association qu'ils pourraient presque, au niveau de nos 24 pays, en constituer la charte. Mais ils indiquent aussi le devoir noble de tous les organes officiels et officieux de l'association, Conseil et Comité de coordination, Conseil et Comité d'association, Commission de la C.E.E., de s'atteler à la tâche méthodiquement, mais sans désespérer, de retirer le maximum de fruits possibles du Kennedy round. Nous espérons que le rapport du Conseil sur la quatrième année d'association pourra enregistrer les premiers résultats positifs de cette action.

b) *Relations avec d'autres organisations internationales*

157. Sans doute le rapport du Conseil d'association se contient volontairement et strictement dans un compte rendu formel des activités et, dans cette optique limitée, il est normal qu'il n'y soit pas question des autres organisations internationales qui participent à l'effort d'aide au développement. Mais on peut se demander si pareil point de vue est fondé car enfin, isoler complètement l'effort de l'association des autres appoints induit à avoir une opinion partielle, donc inexacte, de la situation et peut amener à des conclusions erronées et à des actions inopportunes. On voit bien, par les problèmes qui se posent au sein du G.A.T.T. et de l'UNCTAD qu'il n'est ni sage ni pratique d'isoler de tout le reste les relations internes de l'association et l'on peut se demander si le Conseil d'association ne devrait pas envisager une conception plus large de son rapport pour en faire non seulement un document retraçant — de façon trop purement formelle d'ailleurs — les relations internes à l'association mais pour en faire un document plus ouvert sur l'évolution de la situation dans les États associés, un peu à la façon dont l'O.C.D.E. publie périodiquement des études sur la situation économique de ses différents pays membres. Les trois communautés européennes publient quant à elles des rapports très documentés sur leur situation générale en y incluant même des questions qu'elles n'ont pas à traiter.

158. Toutes les aides aux États associés, d'où qu'elles viennent, sont ou devraient être complémentaires et de toute façon elles s'inscrivent dans un tout. Indépendamment des « organisations spécialisées » gravitant autour de l'O.N.U., qu'a fait le Comité d'aide au développement (C.A.D.) institué en 1961 dans le cadre de

l'O.C.D.E. ? Si le C.A.D. (complété depuis 1963 d'un Centre de développement) ne finance pas lui-même, il groupe néanmoins les organismes et les États qui assurent ensemble 90 % des apports d'aide financière et technique aux pays en voie de développement (1). Les États membres de la Communauté font partie de cette institution, qui peut aider dans les études préalables et l'élaboration de programmes. Quels sont les rapports de la Communauté et de l'association avec cet organisme ?

S'il est bien question dans le rapport du Conseil de la Banque européenne d'investissement, on ne sait rien de l'action éventuelle de l'association internationale d'investissement (A.I.D.), filiale de la Banque mondiale.

Ces organismes divers ont-ils établi des liens de coordination avec l'association et la Communauté pour éviter des programmes disparates et des doubles emplois occasionnant des déperditions de forces qu'on ne peut que vivement regretter alors que les besoins sont si grands ?

159. Un problème de grande actualité est celui des relations avec l'O.N.U.D.I. (Organisation des Nations unies pour le développement industriel), nouvel organisme créé par l'assemblée générale des Nations unies de 1965, résolution 2089 (xx). Répondant à une question écrite au Parlement européen (2), la Commission de la C.E.E. a notamment fait savoir que « en raison de l'accent nouveau mis par la convention de Yaoundé sur le développement des activités productrices, et plus particulièrement à la suite des études qui ont été lancées en 1965 dans les États associés en matière d'industrialisation, les services de la Commission ont été amenés à intensifier leurs rapports de coopération avec les organes de l'O.N.U. intéressés aux mêmes problèmes, tant à l'occasion des réunions organisées par le Centre de développement industriel que lors des colloques tenus sur le plan régional et notamment africain en matière d'industrialisation. »

L'O.N.U.D.I, qui a tenu son premier Conseil en avril—mai 1967, n'est pas encore en ordre de

(1) Des données très intéressantes ont été publiées par le C.A.D. au sujet de l'aide fournie aux pays en voie de développement par les 15 États membres de l'O.C.D.E. (cf. Efforts et politiques d'aide au développement, examen 1967) :

Total des apports publics et privés aux pays moins développés et aux organismes multilatéraux y compris le F.E.D. (en millions de dollars)

	1956	1960	1964	1965	1966
Allemagne	417	624	707	727	738
Belgique	89	182	174	232	189
France	1 124	1 325	1 381	1 319	1 290
Italie	133	303	242	270	627
Pays-Bas	280	238	118	238	255
Royaume-Uni	588	858	916	997	973
Canada	105	144	142	169	263
États-Unis	3 236	3 818	4 770	5 499	4 613

(2) Question n° 80 de M. Troclet, J.O. du 19 octobre 1966, p. 3211.

marche, mais, elle est déjà en action⁽¹⁾. Si la Commission des Communautés européennes suit l'affaire peut-être d'un peu loin, il ne semble pas que le Conseil d'association s'en soit le moins du monde préoccupé, bien que ses 24 pays membres en fassent partie. Il semble qu'à cet égard une coordination doive être engagée le plus rapidement possible.

160. Il en est d'autant plus ainsi que les pays en voie de développement, y compris sans doute plusieurs des États de notre association, semblent avoir été assez divisés lors de la première session du Conseil de l'O.N.U.D.I. Sans qu'il nous appartienne et sans qu'il soit opportun de discuter ici des points de vue qui s'opposèrent, il faut cependant retenir que bon nombre d'États en voie de développement ont proposé pour l'O.N.U.D.I. des activités comparables à celles de notre association et à celle du F.E.D., mais aussi la création d'instituts régionaux de recherche pour mettre en œuvre les ressources locales, créer de nouvelles techniques adaptées aux besoins des diverses régions et assurer la soudure entre le pré-investissement et l'investissement proprement dit.

Tout ceci n'est donné qu'à titre indicatif, car toutes les décisions fondamentales ne sont pas encore prises. Mais le programme de 1967 prévoit déjà l'envoi de 469 experts dans 85 pays et, d'autre part, les services des Nations unies qui s'occupent de l'aide au développement (Programme pour le développement et programme

élargi d'assistance technique) collaborent déjà très intimement avec l'O.N.U.D.I.

L'« Office africain et malgache de la propriété industrielle » a été admis comme organisation intergouvernementale à siéger au Conseil de l'O.N.U.D.I. la demande ayant été présentée au nom du Conseil de ministres de la Communauté européenne. Or, rien de tout cela, même de ses deux dernières décisions, n'est mentionné dans le rapport du Conseil d'association.

161. Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par ces quelques indications, les organes de notre association ne peuvent rester inactifs devant ces positions et ces intentions disparates; spécialement au niveau du Comité et du Conseil d'association, il semble qu'un grand effort de clarification et de coordination doive être rapidement entrepris, si l'on ne veut pas que chacun tire à hue et à dia, au grand dam de l'esprit de coopération et d'association inauguré à Yaoundé, bien que lors de la session de Bamako le Président du Conseil ait reconnu la nécessité de la négociation.

Il est dommage que le Conseil ne dise rien de ces problèmes qui se posent dans le domaine des relations avec les organisations internationales. La Commission paritaire croit que la Conférence doit inviter les organes exécutifs à suivre de près ces affaires et à préparer les coordinations qui s'avèreront nécessaires. La Commission paritaire estime qu'elle doit, ainsi que la Conférence parlementaire, en être tenue régulièrement informée.

VIII — Les missions du Parlement européen auprès des États associés et la reconduction de la convention de Yaoundé

162. Le rapport d'activité du Conseil d'association ne fait pas état, et pour cause puisqu'il n'y a pas été mêlé, des missions d'information que le Parlement européen a décidé d'envoyer dans les États associés, avec l'accord individuel de chacun de ceux-ci, pour étudier notamment, à la lumière de l'expérience, le problème de la reconduction de la convention d'association.

M. Pedini, avec beaucoup de clairvoyance, dès l'examen du rapport du Conseil sur le premier exercice, abordait franchement le problème du « caractère permanent de l'association ». Il soulignait le point de vue européen selon lequel l'offre d'association est permanente, résultant du traité de Rome, qu'elle est une obligation pour la Communauté en vertu de la partie IV du traité de Rome, — tandis qu'elle « est pour les États associés essentiellement une faculté »⁽¹⁾. Si cette faculté est utilisée par les États associés,

(1) L'O.N.U.D.I. vient de publier une étude sur le développement industriel du tiers monde au cours de la période 1955-1965, dont les conclusions sont les suivantes :

- 1) Le taux de croissance de la production industrielle dans les pays en voie de développement au cours de la décennie 1955-1965 a été de 7% en moyenne. Ce progrès n'a cependant pas été suffisant pour assurer l'objectif d'une croissance de 5% par an du produit national brut des pays en voie de développement fixé par la Décennie des Nations unies : il a été calculé que pour atteindre cet objectif, l'augmentation moyenne de la production industrielle aurait dû se chiffrer à 8,6%. L'étude indique également qu'au rythme de 7% de croissance, il faudrait 70 ans aux pays en voie de développement pour ramener leur production industrielle par tête au niveau actuel des pays industrialisés.
- 2) L'industrialisation des pays en voie de développement a été développée en bonne partie en substituant une production indigène aux importations provenant d'autres pays. L'étude de l'O.N.U.D.I. est d'avis que les possibilités existantes de poursuivre cette politique ont été en large partie épuisées et que les pays en voie de développement devront dorénavant dépendre de plus en plus de la production de produits industriels destinés à l'exportation. A cet effet, les pays industrialisés devront ouvrir de nouvelles possibilités d'exportation aux pays en voie de développement, en faisant d'importantes concessions dans le domaine tarifaire et dans le domaine non-tarifaire.
- 3) Jusqu'ici les pays en voie de développement ont marqué une forte réticence vis-à-vis des possibilités de coopérer entre eux sur un plan régional. Des progrès vers une plus grande coopération sont essentiels.
- 4) Trouver des ressources pour le financement des investissements industriels est peut-être le problème le plus difficile. Dans la période 1960-1964, les capitaux étrangers ont contribué entre 20 et 30% à la formation du capital brut. Pour les experts, l'industrialisation dans les pays en voie de développement dépend et continuera à dépendre surtout de la formation de l'épargne intérieure : ne pas tenir compte de ce fait dans les discussions internationales sur le financement du développement, serait une grave erreur.

(1) Rapport de M. Pedini, op. cit., paragraphes 6 à 9 et 99 et 100.

cela ne signifierait pas juridiquement que les 24 États associés se trouveraient devant cette seule alternative : reconduire ou non la convention de Yaoundé telle quelle. Celle-ci étant arrivée à expiration, l'acceptation par les États associés de l'offre permanente incluse dans le traité de Rome, nécessitera l'élaboration d'un nouveau traité et les 25 ratifications qu'il impliquera. Nul ne doute que cela prendra du temps et qu'il est nécessaire de s'y prendre assez tôt si l'on veut éviter une solution de continuité qui serait gravement dommageable.

163. Le Parlement européen, très soucieux des obligations morales auxquelles ont souscrit les six pays membres de la Communauté à l'égard des États africains et malgache, s'est occupé de ce problème de la prorogation, d'autant plus qu'au moment où se réunira la Conférence parlementaire, il ne restera plus qu'un an et demi avant l'échéance de la convention de Yaoundé. Le rapport présenté sur les résultats de la conférence d'Abidjan par M. Scarscia Mugnozza traduit cette préoccupation (1) qui a reçu un écho si favorable au Parlement européen, que la résolution que celui-ci a adopté à ce sujet, comporte les deux paragraphes suivants sur ce problème :

« *Le Parlement européen,*

4. Attire l'attention de la Commission et du Conseil de la C.E.E. sur le fait qu'il est nécessaire que la Communauté se prépare en temps utile et de manière efficace en vue des échéances importantes qui l'attendent dans un proche avenir, tant sur le plan de l'association avec les États africains et malgache que dans un cadre international plus large ;

5. Se réserve de procéder, à l'occasion de l'examen des missions d'études et d'information effectuées dans les États associés, à une étude approfondie des problèmes concernant l'amélioration du niveau de vie, l'accroissement des échanges commerciaux et le renforcement de l'assistance technique. »

Sur proposition de la Commission des relations avec les pays africains et malgache, le bureau du Parlement européen a devancé cette résolution en décidant, il y a un an, qu'il enverrait des missions d'information dans les États associés en profitant des réunions de la conférence et de la Commission paritaire en Afrique. C'est ainsi que, outre le Rwanda, la Somalie et la Côte d'Ivoire où se sont tenues des réunions de ces institutions, trois missions se sont rendues :

- à Madagascar, au Burundi et au Rwanda ;
- au Tchad et au Cameroun ;
- au Niger et en Haute-Volta ;

(1) Doc. 16/67 du Parlement européen, paragraphe 20.

pays auxquels il faut ajouter le Mali à l'occasion de la session de la Commission paritaire d'octobre 1967 et par la même occasion le Gabon et le Congo-Brazzaville.

Ces missions ont en fait un triple but : entendre les appréciations des autorités compétentes et notamment parlementaires sur la mise en œuvre de la convention de Yaoundé, entendre dire si les intéressés souhaitaient la reconduction de l'association, connaître dans l'affirmative les modifications qu'il serait opportun d'introduire dans le traité qui prendrait la suite des engagements de Yaoundé. Accessoirement les missions en ont profité pour aller visiter quelques réalisations du F.E.D. pour que les membres de ces missions parlementaires européennes aient une vue concrète des nombreux problèmes sur lesquels ils sont appelés à se prononcer.

Sans examiner et discuter le résultat de ces missions, il pourrait paraître étrange que rien n'en soit dit, au moment où il est question d'apprécier la troisième année d'application de la convention de Yaoundé, puisque les objectifs de ces missions visaient précisément la mise en œuvre de l'association vue sous l'optique de sa prolongation.

Le résultat très global des informations recueillies est que les autorités entendues apprécient hautement l'effort accompli mais formulent, à occasion, certaines critiques constructives. Elles estiment qu'il n'y a pas lieu d'hésiter quant au principe de la reconduction mais qu'il conviendra évidemment d'apporter des modifications à certaines formules de Yaoundé en exploitant l'expérience acquise. Ces opinions, qui n'engagent encore personne, correspondent aux conclusions que la Commission paritaire propose de tirer du rapport du Conseil sur la troisième année d'association.

Au cours de la réunion de la Commission paritaire à Bamako, le représentant de la Commission des Communautés a indiqué que, dans le cadre interne des services, des groupes de travail avaient déjà commencé de dégrossir certains problèmes, ce dont la Conférence parlementaire ne peut que se réjouir, en espérant que ces travaux soient activés.

IX — Conclusions

164. Le rapport présenté par M. Pedini pour la première année d'association était déjà favorable et optimiste sans négliger cependant les mises en garde et les conseils. Il est évident qu'au cours de cette année, il fallut mettre en place les institutions, déterminer les compétences en vue de fixer les responsabilités, étudier et établir des programmes, assurer la soudure avec le régime antérieur et le F.E.D.O.M. Et on devait tenir compte que, du point de vue insti-

tutionnel en tout cas, on n'avait aucune expérience et que l'on devait tout construire avec les difficultés inhérentes à toute construction de type nouveau ; l'exemple des problèmes que pose le secrétariat des organes exécutifs est typique à cet égard, ainsi que celui des relations entre les organes exécutifs et les institutions parlementaires. Lorsqu'on ajoute ces difficultés à celles plus fondamentales du traité de Yaoundé, on peut dire que cette première année fut malaisée. Et cependant, on pouvait déjà enregistrer dans tous les domaines des résultats positifs.

La Commission paritaire et la conférence parlementaire en convinrent. Elles approuvèrent unanimement M. Pedini lorsqu'il écrivait en une synthèse ramassée, que si le bilan de la première année « révèle certaines difficultés, il confirme cependant que l'aide économique, les échanges commerciaux, l'aide à la diversification, l'assistance technique et la collaboration institutionnelle constituent désormais, au sein de l'association un tout unique. Aujourd'hui, l'association est à même de résoudre les problèmes des pays africains non pas à l'aide d'initiatives, prises au pied levé, mais suivant des programmes à long terme, capables d'influer véritablement sur la transformation de l'économie et de la société locale. Elle favorise ainsi le passage d'une simple action d'aide à une plus ample coopération économique » (1).

165. Sans cacher les faiblesses ou les insuffisances constatées au cours de l'exercice, le rapport de M. Sissoko sur la deuxième année d'exécution du traité de Yaoundé se termine par une conclusion favorable : « il est reconfortant de pouvoir exprimer un jugement positif » (2) écrit-il.

Alors que de nouvelles réalisations se sont effectuées, que de nombreux problèmes ont été résolus, que d'autres sont en voie de l'être, et que les derniers enfin sont dans un état d'étude avancée, le jugement global sur le troisième exercice doit être plus favorable encore que les deux précédents. Si on peut être largement satisfait de l'activité et des résultats obtenus par toutes les instances créées par la convention de Yaoundé et par celles du Marché commun, il y a fatalement des échecs et des insuffisances, arbres chétifs qui ne peuvent pas cacher la forêt verdoyante. D'autre part, comme pour toute œuvre humaine, des problèmes même importants naissent tous les jours et requièrent une attention constante, plus vigilante parce qu'il s'agit d'une création encore jeune et complètement originale. L'effort commun se développe à l'intérieur du vaste problème de la recherche d'une égalisation du sort des peuples alors que, malgré une large volonté mondiale dans ce sens,

on constate que les résultats ne sont pas à la mesure des efforts et que, répète-t-on souvent non sans raison, le fossé a plutôt tendance à s'élargir entre les pays à économie développée et ceux à économie moins développée.

Dans le cadre de l'association, nous devons être particulièrement conscients de ce phénomène qui est à l'opposé du but de solidarité humaine poursuivi. Il est le résultat d'un ensemble complexe où interviennent sans doute des erreurs de conception, du jeu peut-être encore trop libre, voire trop anarchique de certains mécanismes économiques, de circonstances naturelles (telles les conditions géographiques, géologiques, climatiques, météorologiques), de données psychologiques et historiques et, pourquoi ne pas l'avouer, de certains égoïsmes de chacun peut-être de nos vingt-quatre États. L'esprit associatif a fait de très grands progrès ces trois dernières années, mais il reste davantage à faire pour être en état de vaincre ces obstacles divers, entremêlés mais non inextricables si nos peuples et nos gouvernements font un effort délibéré et soutenu pour renverser toutes les barrières, résoudre patiemment mais avec une psychologie volontariste, un à un, les problèmes qui se dressent sur le chemin de l'association.

166. C'est pourquoi, il faut se hâter de préparer la reconduction de l'association par un traité amélioré à la lumière de bientôt quatre ans d'expérience. Car nous sommes d'avis que, pour rompre le cercle vicieux que les observateurs lucides ont mis en évidence, celui de la tendance à l'approfondissement du fossé avec toutes les conséquences que cela entraînerait inéluctablement, il faut pouvoir établir des programmes à court et à moyen termes dans un vaste programme à long terme. Approuvé par la Commission paritaire et par vous-mêmes, collègues de la conférence parlementaire, et alors que l'association en était encore à ses premiers vagissements, M. Pedini attirait déjà l'attention sur cet aspect structurel de la lutte contre le sous-développement dans le cadre de l'association. Notre coopération, écrivait-il « pourra devenir de plus en plus complexe. C'est pourquoi, avant de se demander comment pourra être renouvelée en 1969 la convention actuelle, il importe de s'interroger aujourd'hui sur l'opportunité de continuer à limiter les conventions à une durée de cinq ans. Sur cinq ans, plus d'un an au moins doit être sacrifié à la mise en marche de l'appareil administratif : cinq ans est donc une période trop brève pour permettre l'établissement de programmes financiers, économiques ou d'assistance technique qui soient rationnellement liés à des plans de transformation des structures africaines. L'association, pour être plus efficace, devra donc à l'avenir articuler son action sur des périodes plus longues » (1).

(1) Rapport de M. Pedini, op. cit., n° 99, p. 31.

(2) Rapport de M. Sissoko, op. cit., n° 87 et 72, p. 23-24.

(1) Rapport de M. Pedini, op. cit., n° 99, p. 31.

Dès 1965, nous étions tous persuadés de cette vérité. Nous ne pouvons à présent que l'être davantage si faire se peut. Mais qu'ont fait nos diverses instances associatives pour mettre en pratique cet avertissement, quelles mesures, quelles décisions ont été prises ? Il ne semble pas qu'à part le Parlement européen (qui, dans l'étroite limite de sa compétence, a amorcé sa propre préparation à l'examen à présent très proche du problème) on ait assez songé à la prorogation de l'association et on se soit suffisamment préparé à améliorer les formules innovées à Yaoundé, à les perfectionner du moins dans le cadre de programmations échelonnées selon un plan cohérent. A quoi servirait-il de mettre en route un programme de production déterminée, en un endroit lointain, voire inaccessible, si l'on n'a pas mis au point une infrastructure de communications et de transport qui, elle, pourra demander beaucoup plus de temps que l'installation du centre productif ? A quoi servirait-il cet accroissement à la productivité — sinon, peut-être, à aggraver la misère s'il fait rapidement baisser les prix, c'est-à-dire en l'occurrence les salaires — faute d'avoir pris en temps utile les mesures adéquates pour l'écoulement des produits ? A quoi servirait-il d'inciter à une activité économique plus intense si ceux que l'on conduit dans cette voie n'ont pas des conditions de vie immédiatement améliorées par des mesures à court terme inscrites rationnellement dans des mesures à long terme ?

167. En d'autres mots, si l'on veut combler le fossé comme le veut l'association, il faut établir un vaste plan à triple étage, à long, à moyen et à court termes. A long terme pour déterminer, l'objectif fondamental, en préciser les contours, en déterminer l'intérêt et les possibilités, en s'élevant au-dessus des égoïsmes locaux sans négliger une nécessaire régionalisation au niveau africain, le tout dans une vue macro-économique des choses. Dans ce cadre, il faut un plan à moyen terme, dégagé du plan à long terme, compte tenu de la vie moyenne d'une génération d'hommes. Mais plan à court terme aussi, car la conception de l'homo economicus est morte et il y a des besoins immédiats à satisfaire ; les nations qui ont ignoré ce double fait en donnant la priorité absolue, sinon exclusive, à l'infrastructure de l'industrie lourde par exemple ont été condamnées à imposer à leurs peuples un régime dur, irréaliste, inhumain, broyant l'homme sous un objectif exclusivement à long terme.

John Maynard Keynes, dans son célèbre *Traité de la Monnaie*, écrivait : « La philosophie du XIX^e siècle avait l'habitude d'admettre que l'avenir doit toujours être préféré au présent. Mais les communautés modernes penchent davantage à réclamer le droit de décider elles-mêmes dans quelle mesure elles souscriront à

cette austère doctrine. » Il formulait le problème d'une façon plus directe et plus humaine, raillant à la fois la conception de l'homo economicus et le caractère trop exclusif que certains donnent aux plans à long terme, en disant que ceux-ci sont très bien mais que « lors de leur aboutissement, nous serons malheureusement tous morts ».

La boutade de Keynes ne doit pas être comprise comme signifiant qu'il faut tout ramener au court terme, voire au moyen terme, car quelle que soit l'urgence des plaies sociales ou des insuffisances économiques, une addition de petites mesures locales et disparates ne résout rien, n'élimine rien, ne peut procurer qu'un faux sentiment de satisfaction, sentiment par conséquent dangereux, anesthésiant et conduisant plutôt à la réduction de l'effort, de telle sorte que le petit bien immédiat engendre une aggravation proche. Il faut à la fois se préoccuper, selon l'expression, de couper le mal à la racine, œuvre à moyen et à long termes, mais, à court terme, placer le patient en état de supporter les interventions plus importantes et plus radicales, de le mettre en mesure de participer à son propre relèvement.

168. Croyant que nous devons être profondément convaincus de la nécessité absolue et de l'efficacité d'un plan à trois étages, il nous semble que l'une des premières tâches, sinon la première, devrait être de le faire établir. Un groupe d'économistes hautement qualifiés devrait, croyons-nous, être convié dans le plus bref délai à dresser ce vaste plan échelonné, établi à l'échelle du groupe des États associés, en fixant les objectifs et exploitant leurs possibilités, compte tenu du caractère synallagmatique de la convention de Yaoundé, c'est-à-dire des contre-parties, mais aussi de l'obligation morale à l'égard de l'Afrique que s'est reconnue la Communauté européenne dès sa création à Rome. La science économique a fait assez de progrès pour qu'un groupe d'experts triés sur le volet puisse, en mettant les moyens les plus larges à sa disposition, rapidement aboutir. Ce ne sera pas davantage du temps ou de l'argent perdu que, lorsqu'on charge un architecte de dresser les plans d'un immeuble ; celui-ci commencera d'ailleurs toujours par une esquisse globale de la construction à édifier, — plan à long terme —, il s'occupera ensuite de la distribution des pièces, des communications les plus efficaces entre elles et de la structure des appareillages de fonctionnement, — plan à moyen terme —, puis, enfin, pénétrera dans le détail en dessinant les portes jusqu'à la vue en coupe des chambranles ; tous ceux qui ont été mêlés à la construction d'un immeuble savent qu'en cours de réalisation des modifications apparues nécessaires doivent être apportées ; le plan de départ n'en a pas moins guidé les travaux. Ce groupe d'experts pourra agir selon le même processus, mais en partant d'une connaissance des besoins à la base, de ceux auxquels il faut satisfaire sur le plan humain dans l'immé-

diat. et des autres. Eu égard à l'importance de l'entreprise, le coût de pareille étude systématique ne mordrait pas dangereusement sur les crédits disponibles mais éviterait de renouveler certaines erreurs, d'ailleurs excusables, de l'ancien F.E.D. et permettrait par contre une construction positive, réaliste et efficace.

169. Car enfin, l'entreprise vaste et originale de l'association poursuit le but précis le plus noble qui soit, celui de l'égalisation des peuples par l'élimination du sous-développement, de la misère et de la contribution à la paix entre les

hommes de bonne volonté. Rien n'est trop cher pour atteindre un tel but qui ne devra d'ailleurs être lui-même qu'un nouveau point de départ vers l'accroissement incessant du bonheur humain, mais point de départ d'où l'on partirait cette fois tous ensemble sur un pied d'égalité dans le plus généreux et le plus large sentiment de solidarité et de fraternité humaines. Au niveau des vingt-quatre pays de l'association, et en harmonie avec les efforts plus généraux accomplis à l'échelle mondiale, il nous suffira en somme d'un peu de volonté, celle d'élargir à nos peuples l'amitié compréhensive et profondément cordiale qui s'est installée entre nous, les délégués.

Déclaration de la Commission paritaire, du 1^{er} juin 1967, sur les problèmes des échanges commerciaux au sein de l'association

La Commission paritaire de la Conférence parlementaire de l'association, réunie à Venise du 29 mai au 1^{er} juin 1967, a procédé à un débat approfondi sur les questions qui se posent à l'heure actuelle dans le domaine des échanges entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés, ainsi que sur les solutions susceptibles d'être adoptées à l'avenir dans

le cadre des dispositions à prendre à l'échéance de l'actuelle convention.

A l'issue de ce débat, la Commission paritaire a estimé devoir attirer l'attention du Conseil d'association sur les points suivants, en vue de la réunion que le Conseil tiendra le 7 juin 1967 :

La Commission paritaire,

I — En ce qui concerne les produits des États associés qui sont homologues et concurrents des produits agricoles européens

1. *Estime* qu'il faut relever le niveau des prix de référence prévus dans le projet de règlement sur les produits oléagineux, afin que ceux-ci soient plus rémunérateurs pour les producteurs des États associés ;

2. *Demande* que le projet de règlement sur le riz et les brisures de riz soit modifié, afin de prévoir l'octroi de contingents tarifaires en franchise pour les importations en provenance de Madagascar et de relever le taux de la préférence accordée au riz des pays associés par rapport au riz importé des pays tiers ;

3. *Demande* que le règlement n° 78/65 relatif au manioc et à ses dérivés soit complété de manière à y inclure les racines de manioc ;

II — En ce qui concerne les autres produits exportés par les États associés

4. *Demande*, en attendant qu'une solution de principe satisfaisante soit trouvée sur la base des propositions des États associés au sujet du régime d'importation des produits agricoles transformés, que la Communauté prenne toutes dispositions pour que l'entrée en vigueur du règlement n° 160/66 ne lèse pas les intérêts des États associés ;

5. *Demande* que la Communauté et les États membres favorisent les démarches des pays associés visant à obtenir, par des mesures concrètes, des débouchés élargis aux exportations de bananes de ces pays ;

6. *Invite* les partenaires de l'association à mener une action commune en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord international sur le cacao et, à défaut, d'envisager un accord dans le cadre de l'association ;

III — En ce qui concerne l'avenir de l'association

7. *Invite* le Conseil d'association à prendre les mesures qui s'imposent en vue d'assurer une application efficace de l'article 60 de la convention ; il faudra tenir compte — dans le cadre d'une fructueuse coopération économique — des préoccupations des États associés, notamment au sujet de l'organisation des marchés des matières premières, de la stabilisation de leurs cours et de l'accroissement de leurs débouchés.

Deuxième résolution du Conseil d'association, du 7 juin 1967, sur l'orientation générale de la coopération financière et technique

Le Conseil d'association, lors de sa 5^e session tenue le 7 juin 1967 à Bruxelles, en application de l'article 27 de la convention, complété comme suit l'orientation générale de la coopération financière et technique telle qu'il l'a définie lors de sa 3^e session tenue le 18 mai 1966 à Tananarive.

I — Investissements économiques et sociaux

1. Sélection des projets

Tout en poursuivant l'effort de modernisation des structures traditionnelles, les projets dans les secteurs de l'agriculture, y compris l'élevage et la pêche devront faire une plus large place à la création d'entreprise-pôles utilisant une organisation et des techniques de type industriel. De telles entreprises ont pour but d'assurer une production et une vente régulières, ainsi que de fournir une assistance technique, commerciale et matérielle aux producteurs traditionnels de la région.

Toutefois, l'établissement de telles entreprises devra être effectué en tenant compte des perspectives de débouchés et autant que possible de la nécessité d'une coordination sur le plan régional.

Ces entreprises devront être gérées de telle sorte que les producteurs traditionnels, ainsi que les consommateurs du pays, en retirent le maximum d'avantages directs et indirects compatibles avec les conditions du marché.

Les États associés s'efforceront de présenter des projets d'études et d'investissements qu'ils jugent utiles dans le cadre des conclusions du groupe mixte d'experts pour l'écoulement des produits originaires des E.A.M.A.

La Communauté examinera, en conformité des dispositions de la convention de Yaoundé et avec une attention particulière, les projets d'études et d'investissements présentés par les E.A.M.A. et s'inscrivant dans le cadre des conclusions unanimes du rapport du groupe mixte d'experts pour l'écoulement des produits originaires des E.A.M.A.

En outre, la Communauté et les États associés continueront à prendre toutes dispositions pour une utilisation satisfaisante des crédits prévus au titre de prêts spéciaux.

2. Exécution des projets

La participation des États associés à la réalisation des projets sera renforcée dans les limites de leurs possibilités. Pour pallier les insuffisances signalées au niveau des États associés, la Communauté continuera, selon les cas, à prêter aux États associés qui en feraient la demande, une assistance technique

concomitante à la réalisation de ces projets. De plus, lorsque la technicité ou l'ampleur particulière d'un projet l'exigent, la Commission pourra prévoir, dans la convention de financement, la fourniture de l'assistance technique nécessaire pour assurer la direction des travaux dans les meilleures conditions.

La Communauté examinera toute possibilité d'accélérer l'exécution des projets.

3. Entretien des réalisations

Les États associés poursuivront et accroîtront si nécessaire leurs efforts en vue d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des réalisations financées par le Fonds. A cette fin, ils devraient mettre en place des modalités budgétaires permettant d'affecter des ressources suffisantes et régulières pour assurer la couverture des dépenses correspondantes de matériel et de personnel qualifié de gestion et d'encadrement.

4. Utilisation des aides

Les réalisations financées par l'aide communautaire doivent recevoir une utilisation conforme aux objectifs que les États associés se sont fixés pour chaque projet et qui sont repris dans les conventions de financement.

En tirant les leçons de l'expérience acquise, les États associés et la Communauté examineront de commun accord les mesures devant être prises éventuellement pour assurer cette utilisation de la manière la plus adéquate et la plus complète.

II — Aides à la production et à la diversification

5. Amélioration structurelle et diversification

Il importe que les efforts déjà entrepris par les États associés soient poursuivis avec l'aide de la Communauté pour parvenir :

- à une adaptation aux cours mondiaux des principaux produits exportés, notamment par l'amélioration de leur production, de leur transport, de leur conditionnement et de leur commercialisation ;
- à un accroissement de la production et des ventes des qualités susceptibles de répondre le mieux à la demande existante ou potentielle ;
- et à une diversification des productions et éventuellement à l'élimination de celles reconnues non rentables.

La Communauté continuera à soutenir ces efforts, par le financement d'investissements productifs et

d'opérations d'assistance technique, de formation, de vulgarisation et de promotion commerciale, y compris des actions publicitaires.

6. Aides à la production

Afin d'accélérer l'examen des nouvelles tranches annuelles d'aides à la production, il importe que chaque État associé intéressé présente dans les meilleurs délais les rapports annuels sur l'utilisation des sommes reçues à ce titre.

La Communauté continuera à prendre toute mesure propre à réduire les délais d'exécution.

III — Formation des cadres et formation professionnelle

La formation des hommes doit être entreprise sur la base de programmes généraux établis par les États associés en fonction des besoins et de toutes les aides extérieures disponibles. Une attention particulière doit être attachée, dans l'élaboration de ces programmes, à la formation des cadres et à la formation professionnelle dans les secteurs de la production et de la commercialisation, ainsi qu'aux besoins nouveaux résultant de la réalisation des projets d'investissements à financer par le F.E.D. ou la B.E.I.

Pour la mise en œuvre des programmes nationaux, il importe que soit renforcée et élargie la co-

opération entre les États associés en vue d'utiliser au mieux les possibilités de formation en Afrique et à Madagascar.

Pour assurer le meilleur rendement possible des programmes de bourses et de programmes de formation spécifique, le personnel nouvellement formé doit être utilisé, par son pays, en fonction de la formation reçue.

Il serait souhaitable à cet égard que la règle déjà appliquée par divers États associés qui subordonnent l'octroi des bourses à un engagement de la part des bénéficiaires de travailler pendant un temps à déterminer dans leur pays d'origine, soit étendue à tous les États associés.

Par ailleurs, il conviendrait d'examiner les mesures pratiques permettant de résoudre certains problèmes relatifs à la reconnaissance ou à l'équivalence des diplômes délivrés dans les différents établissements de formation des États membres.

Pour apprécier les résultats de la coopération dans ce domaine, le Conseil d'association procédera, soit à la demande de la Communauté, soit à la demande des États associés, à un échange de vues sur l'utilisation des programmes de formation.

La Communauté et les États associés étudieront en outre les mesures à prendre pour que les bénéficiaires des bourses puissent entreprendre leurs études dans les États membres dès le début des divers cycles d'enseignement.

Résolution du Conseil de la C.E.E., du 6 juin 1967, relative à l'amélioration des conditions de la concurrence en ce qui concerne les projets financés par le Fonds européen de développement

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu
.

après avoir pris acte du rapport de la Commission au Conseil sur le résultat des appels à la concurrence pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 1965 ;

après avoir, constaté que les ressortissants et les entreprises des différents États membres et États associés ont participé dans une mesure inégale aux adjudications de marchés de travaux financés par le Fonds européen de développement au profit des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer ;

considérant que, conformément à l'avis de la Commission et dans l'intérêt bien compris de la Communauté, des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer, il serait opportun d'utiliser pour les interventions du Fonds européen de développement d'une manière plus équilibrée, les ressources économiques et techniques de tous les États membres et États associés, en ayant en vue un souci d'efficacité,

INVITE LA COMMISSION A :

- continuer à améliorer, pour ce qui la concerne, les conditions des adjudications et des appels d'offres ;
- éliminer, dans toute la mesure du possible, les obstacles administratifs et techniques qui existent encore et qui sont de nature à entraver la concurrence entre les soumissionnaires de tous les États membres et États associés, afin que l'offre économique la plus avantageuse puisse l'emporter ;
- poursuivre un regroupement de projets ;
- encourager la coopération entre les entreprises des différents États membres, dans la mesure où il s'agit de projets importants ;
- encourager davantage les investissements directement productifs dans l'esprit de la résolution adoptée par le Conseil d'association le 18 mai 1966 à Tananarive ;
- informer le Conseil des mesures prises, dans le cadre des rapports prévus à l'article 47 paragraphe 4 du règlement financier du Fonds européen de développement.

Premier aperçu des résultats des négociations commerciales multilatérales au sein du G.A.T.T. (négociations Kennedy) en ce qui concerne les pays en voie de développement ⁽¹⁾

1. Au cours de sa réunion qui a pris fin le 27 juillet 1967, le Comité du commerce et du développement du G.A.T.T. a discuté des dispositions transitoires à prendre pour faire le bilan des négociations Kennedy du point de vue des pays en voie de développement. A cet effet, le secrétariat du G.A.T.T. a procédé à une étude d'ensemble des abaissements de droits consentis par les six grands participants, industrialisés (à savoir la Communauté économique européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, la Suède et la Suisse) sur certains produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Les six marchés représentés par ces participants absorbent plus de 90 % des importations totales des pays industrialisés en provenance des régions en voie de développement.

L'analyse du secrétariat a porté sur 367 rubriques de la nomenclature tarifaire de Bruxelles (dont 79 concernant des produits agricoles, 47 des matières premières non agricoles, 6 des combustibles ou carburants et 235 des articles manufacturés), correspondant à près de 10 000 positions reprises dans les six tarifs d'importation. Les rubriques considérées s'étendent à plus de 95 % des exportations totales des pays en voie de développement vers les pays développés.

2. Afin de faciliter les comparaisons entre les taux de droits en vigueur avant les négociations Kennedy et ceux qui seront applicables lorsque leurs résultats auront été pleinement mis en œuvre, les rubriques considérées dans l'étude du secrétariat du G.A.T.T. ont été groupées en 25 classes de produits : produits tropicaux, produits des industries alimentaires, vêtements, machines, etc. Les positions des tarifs comprises dans chaque classe ont été présentées sous la forme de distributions de fréquence en fonction de leur niveau avant et après les négociations Kennedy, puis en fonction de l'ampleur de la réduction (c'est-à-dire moins de 50 %, 50 %, plus de 50 % mais moins de 100 %, élimination complète).

3. Il faut cependant faire deux principales réserves avant de parler des résultats de cette étude. Celle-ci en effet présente les abaissements de droits sous la forme de moyennes non pondérées. Il aurait été assez intéressant de connaître la valeur actuelle des échanges au titre de chaque position tarifaire étudiée. Mais cette évaluation des résultats des négociations Kennedy ne pouvait être réalisée dans le peu de temps disponibles.

Il convient toutefois de relever qu'une comparaison sur la base de la valeur effective des échanges réalisés au titre de chaque position des tarifs, qui constitue la seule formule de pondération immédiatement applicable, ne pourrait donner qu'une idée très

approximative de l'importance des abaissements de droits qui ont été négociés. Leur véritable importance ne peut être mesurée, en effet, que par l'augmentation des échanges qui en résultera. Pour des raisons évidentes, cette augmentation ne saurait être calculée, voire estimée, de façon certaine par avance.

4. La récapitulation n'indique pas non plus comment l'incidence des droits de douane sur les produits aux diverses étapes de leur transformation s'est trouvée modifiée pour chaque classe et groupe de produits en conséquence des négociations. A cet effet, il serait nécessaire de décrire les modifications de l'échelle des droits, c'est-à-dire de la série des droits applicables à une matière première, puis aux produits qui en dérivent aux étapes successives de sa transformation. Cette analyse n'a pu être effectuée faute de temps d'une part et d'une documentation complète et suffisamment détaillée d'autre part.

5. Les 79 rubriques de *produits agricoles*, où entrent à la fois des produits de la zone tempérée et des régions tropicales, mais qui ne comprennent ni les céréales ni la plupart des produits carnés et laitiers, s'étendent sur plus de 2 000 positions des tarifs des six principaux marchés d'importation considérés. Avant les négociations Kennedy, 11 % de ces positions bénéficiaient de la franchise de droit ; la proportion est maintenant passée à 19 %. Le pourcentage de positions imposables à plus de 15 % ad valorem a été ramené de 49 à 38.

6. Les 235 rubriques d'*articles manufacturés* comprennent un peu moins de 7 000 positions des tarifs. La proportion de produits admis en franchise a été élevée de 5 à 7 % ; la catégorie des positions imposables à moins de 10 % ad valorem comprend maintenant 62 % de l'ensemble des positions, contre 32 % avant les négociations Kennedy. Les catégories imposables à plus de 15 % ad valorem groupent maintenant 14 % seulement de l'ensemble des rubriques, contre 35 % auparavant.

7. Si l'on passe aux divisions des classes, les abaissements de droits sur les *produits tropicaux* reviennent à l'octroi du régime de la franchise à 33 % de toutes les positions de ce secteur, contre 13 % avant les négociations Kennedy. Dans de nombreux cas, des suspensions antérieures de droits sur des produits tropicaux sont maintenant consolidées dans les concessions du G.A.T.T. De plus, quelque 36 % des produits imposables acquitteront des droits de 10 % ad valorem ou moins, contre 42 % à l'heure actuelle, tandis que la proportion de positions passibles de droits de plus de 10 % est ramenée de 42 à 28 %.

8. Dans le secteur des *produits des industries alimentaires*, la proportion de positions bénéficiaires de la franchise passe de 6 à 12 %, celle des produits

(1) Note provisoire rédigée par le secrétariat du G.A.T.T.

passibles de droits inférieurs à 10 % passe de 25 à 32 %, et la proportion de produits imposables à plus de 10 % tombe de 67 à 54 %.

9. En ce qui concerne les *filés et tissus de coton*, la grande majorité des abaissements de droits concerne des positions passibles de droits jusqu'à 10 % ad valorem. Les positions des tarifs assujettis à des droits de cet ordre représentent maintenant 63 % du total, contre 44 % avant les négociations Kennedy, et la proportion de produits en franchise a été élevée de 2 à 4 %. De plus, les positions passibles de droits compris entre 10 et 15 % et 15 et 20 % respectivement, qui constituaient les unes 26 et les autres 16 % de toutes les positions de ce groupe avant les négociations Kennedy, n'en représentent plus maintenant que 18 et 14 % respectivement. La proportion de positions des tarifs passibles de droits de 20 à 25 % ad valorem sera désormais de 4 %, contre 10 précédemment. Le nombre de droits supérieurs à 25 % est maintenant négligeable pour cette classe de produits. Selon un protocole conclu en avril 1967, l'accord à long terme concernant les textiles de coton a été reconduit pour trois ans à compter du 1^{er} octobre 1967. Pour un certain nombre de positions, les abaissements de droits consentis par la C.E.E. sont liés à la durée de cet accord.

10. Dans le secteur du *vêtement*, aucune position ne bénéficiait de la franchise. Si la position n'est pas modifiée sur ce point, les produits passibles de droits inférieurs à 10 % constitueront 12 % du total, contre 4,5 à l'heure actuelle ; 32 % de toutes les positions acquitteront des droits de 10 à 15 %, alors que la

proportion n'est que de 5,5 % à l'heure actuelle. Avant les négociations Kennedy, 53,5 % de tous les produits de ce groupe étaient passibles de droits de plus de 20 % ad valorem et la proportion est maintenant ramenée à 29,5 %.

11. En ce qui concerne le *cuir et les ouvrages en cuir* (à l'exclusion des chaussures) dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement, les positions passibles de droits de 0 à 5 %, qui représentaient 7 % de tous les produits de cette classe avant les négociations, en constituent maintenant 32 %. D'autre part, la proportion de positions frappées de droits de plus de 10 % a été ramenée de 61 à 28 %.

12. Pour les *chaussures*, la proportion imposable à moins de 10 % est portée de 16 à 65 % du total.

13. Dans le secteur des *ouvrages en bois*, y compris les contreplaqués et les bois de placage, la proportion de produits de la catégorie passible de droits de 0 à 10 % est élevée de 28 à 72 %.

14. Enfin, dans la classe des *ouvrages divers* dont l'exportation intéresse des pays en voie de développement, et qui comprend principalement des ouvrages en liège, matières à tresser, ouvrages de vannerie, fleurs artificielles, mobilier, jouets et articles de sport, la proportion de positions passibles de droits de 0 à 10 % a été portée de 25 à 66 % du total, et celle des positions passibles de droits supérieurs à 20 % a été réduite de 25 à 7 % de l'ensemble.

	Page		Page
VI — Le droit d'établissement et les services	47	VIII — Les missions du Parlement européen auprès des États associés et la reconduction de la convention de Yaoundé	54
VII — La coopération entre les États membres de la C.E.E. et les États associés sur le plan international	49	IX — Conclusions	55
A — Problèmes traités dans le rapport d'activité du Conseil	49	Annexes	
a) Projet d'un accord international sur le cacao	49	I : Déclaration de la Commission paritaire, du 1er juin 1967, sur les problèmes des échanges commerciaux au sein de l'association	59
b) Problèmes relatifs à l'UNCTAD	51	II : Deuxième résolution du Conseil d'association, du 7 juin 1967, sur l'orientation générale de la coopération financière et technique	60
c) Relations entre la Communauté et les pays de l'Est africain	51	III : Résolution du Conseil de la C.E.E., du 6 juin 1967, relative à l'amélioration des conditions de la concurrence en ce qui concerne les projets financés par le Fonds européen de développement	62
B — Problèmes non traités dans le rapport d'activité du Conseil	51	IV : Premier aperçu des résultats des négociations commerciales multilatérales au sein du G.A.T.T. (négociations Kennedy) en ce qui concerne les pays en voie de développement	63
a) Négociations multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round)	51		
b) Relations avec d'autres organisations internationales	53		

